

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 21<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 19 Novembre 1964.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1668).
2. — Loi de finances pour 1965. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1668).

*Services du Premier ministre :*

*Services généraux. — Direction des Journaux officiels. — Conseil économique et social :*

MM. Roger Houdet, rapporteur spécial de la commission des finances ; Michel Champleboux et Charles Suran, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques ; Yvon Coudé du Foresto, Pierre Dumas secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance : MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Raymond Brun, le secrétaire d'Etat.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1678).
4. — Loi de finances pour 1965. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1678).

*Services généraux. — Direction des Journaux officiels. — Conseil économique et social (fin) :*

Mme Marie-Hélène Cardot, M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

Amendement de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Jacques Descours Desacres, le secrétaire d'Etat, Camille Vallin, Roger Houdet, rapporteur spécial de la commission des finances ; Raymond Bonnefous, Amédée Bouquerel, Antoine Courrière. — Adoption au scrutin public.

Art. 48 et 72 : adoption.

*Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité :*

MM. Max Fléchet, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean Filippi, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

MM. Jean-Louis Tinaud, Raymond Brun, le secrétaire d'Etat.

*Secrétariat général de la défense nationale :*

M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances.

*Service de documentation extérieure et de contre-espionnage :*

M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances.

*Groupement des contrôles radio-électriques :*

M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances.

*Intérieur :*

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Conférence des présidents (p. 1693).

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. André Bouquerel.

6. — Loi de finances pour 1965. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1694).

*Intérieur (fin) :*

MM. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission d'administration générale ; Louis Namy, Camille Vallin, Louis Talamoni, Claude Mont, Louis Jung, Fernand Verdeille, Abel-Durand, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; André Dulin.

Titre III :

MM. Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière.

Adoption, au scrutin public.

Titre IV :

MM. Michel Kauffmann, le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière.

Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1711).

**PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE,**

**vice-président.**

La séance est ouverte à onze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observations?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1965**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 22 et 23 (1964-1965).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivantes :

- Groupe des républicains indépendants : une heure ;
- Groupe socialiste : cinquante minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique : cinquante minutes ;
- Groupe des républicains populaires : quarante minutes ;
- Groupe de l'union pour la nouvelle république : trente-cinq minutes ;
- Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : trente minutes ;
- Groupe communiste : vingt-cinq minutes ;
- Sénateurs non inscrits : cinq minutes.

**Services du Premier ministre.**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : (section I. — Services généraux ; section III. — Journaux officiels ; section VII. — Conseil économique et social).

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Roger Houdet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le préambule à l'exposé oral que j'ai fait depuis plusieurs années notre éminent collègue M. Coudé du Foresto sur le budget des services généraux du Premier ministre, il vous indiquait la grande diversité et l'importance variable des services, organisations, délégations et commissariats couverts par la section I des services du Premier ministre. Je ne puis que le répéter cette année où, pour la première fois, je suis chargé de vous rapporter ce budget au nom de la commission des finances. Il n'existe, en effet, aucun lien entre ces différentes organisations, si ce n'est d'être placées sous l'autorité du Premier ministre, soit directement, soit par délégation à un ministre ou à un secrétaire d'Etat.

Certains chapitres de ce budget visent simplement l'organisation d'une saine administration ; d'autres, au contraire, ont une influence profonde par leur action sur l'économie nationale, sur l'équilibre géographique de notre économie, sur la formation des hommes appelés à une reconversion économique ou à une promotion dans leur carrière. Un des chapitres peut même marquer indirectement la politique internationale française.

Après une analyse rapide des crédits d'administration, j'insisterai donc sur cinq points, les plus importants : la promotion sociale, la recherche scientifique et technique, les recherches spatiales, l'énergie atomique et l'aménagement du territoire.

Le budget des services généraux du Premier ministre est caractérisé, cette année, par la stabilité des dépenses ordinaires et une très légère augmentation des dépenses en capital. Les dépenses ordinaires sont en augmentation de 3,2 p. 100 ; elles passent à 190.713.053 francs, y compris les sections III et VII, Journaux officiels et Conseil économique et social. Les dépenses en capital s'élèvent à 2.705.063.053 francs en crédits de paiement, soit une augmentation de 10 p. 100, et à 2.384.550 francs en autorisations de programme.

Quant aux moyens des services, en dehors de quelques créations d'emplois, l'augmentation porte presque totalement sur la revalorisation des rémunérations de la fonction publique.

La loi de 1964 portant réforme du statut du corps des administrateurs civils a unifié les vingt-deux corps ministériels d'administrateurs en un corps unique placé sous l'autorité directe du Premier ministre pour mieux s'assurer l'unité et la mobilité de ces fonctionnaires ; l'effectif actuel de 2.000 doit être ramené à 1.400 sur une période de dix années. Pour gérer ce corps, la direction générale de la fonction publique et de l'administration doit créer sept emplois nouveaux gagés par des suppressions d'emplois sur d'autres budgets.

Votre commission des finances a souvent regretté l'indigence des moyens de la direction de la documentation et de la diffusion. Nous apprécions tous la qualité des services rendus par cette direction et la valeur des publications rédigées et éditées. Nous souhaitons donc que sa tâche soit facilitée par un budget mieux doté et surtout que sa mission soit élargie, comme dans divers pays étrangers, en un centre général qui regrouperait la documentation de tous les ministères, où elle est faite isolément sur les crédits propres de ceux-ci.

Nous pensons aussi que le centre de renseignement administratif, dont l'action est trop peu connue de l'opinion publique, pourrait être regroupé avec la direction de la documentation.

Le Sénat avait demandé en 1963 que le bureau d'investissements en Afrique soit remanié pour tenir compte des modifications politiques survenues. Le budget de 1965 enregistre la suppression de ce bureau dont les actions seront poursuivies par différents organismes plus concentrés.

Aucune modification n'a été apportée au budget de la direction des *Journaux officiels*. L'augmentation de 9 p. 100 des moyens des services correspond aux aménagements de salaires dont le dernier est une augmentation de 3,17 p. 100 à dater du 1<sup>er</sup> février 1964. Le Sénat s'était préoccupé l'an dernier du contrat de publicité à passer entre le *Journal officiel* et l'agence Havas. Le litige est maintenant réglé : le contrat annuel prévoit un taux de remise de 2,60 p. 100 au lieu de 2,50 précédemment.

Avant d'achever l'examen des divers crédits, je signalerai que, pour la deuxième année, nous constatons une diminution de 1.303.041 francs des fonds spéciaux à destination particulière.

Je n'insisterai pas sur les budgets des établissements d'enseignement, ni sur ceux des organismes à caractère social. Vous trouverez ces renseignements dans mon rapport écrit.

Toutefois, en ce qui concerne l'école nationale d'administration, je voudrais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur le cycle long préparatoire réservé aux fonctionnaires autres que ceux de la catégorie A. Le petit nombre de candidats ne permet pas de combler les places offertes : cette année, vingt-huit admis seulement pour soixante-deux places. Le concours au deuxième degré offre cependant une excellente promotion intellectuelle pour nos fonctionnaires. Les conditions doivent en être revues pour faciliter leur entrée à l'école nationale d'administration sans pour autant toucher à la qualité du recrutement.

Tout en reconnaissant l'intérêt des stages organisés par le centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes, nous demandons à M. le secrétaire d'Etat d'examiner la possibilité de regrouper ce centre avec l'institut des hautes études d'outre-mer.

Je ne voudrais pas, mes chers collègues, rouvrir le débat que nous avons eu l'an dernier sur les crédits du haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme quant à l'utilisation de la subvention de 2.560.000 francs, qui est reconduite pour la troisième année. Nous remarquons qu'en 1963 et 1964 80 p. 100 de cette subvention ont été affectés à la propagande, alors que 8 p. 100 seulement ont été ristournés aux organismes locaux d'action.

Cette propagande par affiches sur les routes, dans les transports publics ou sur les stades, est-elle vraiment efficace alors que les comités locaux et départementaux de lutte contre l'al-

coolisme, qui rassemblent des personnes de tous les milieux sociaux dont le dévouement à cette cause est admirable, que des organismes divers, qui non seulement guérissent mais font des propagandistes parmi ceux qu'ils ont sauvés, manquent de ressources ?

Je réserverai le temps qui me reste à l'exposé des cinq questions énumérées au début de mon exposé. Je vous entretiendrai d'abord de la promotion sociale. La dotation du fonds national de la promotion sociale est réduite d'un million et ramenée à 23.140.000 francs. Pour trouver une explication à cette réduction, il faut comparer la dotation à l'ensemble des crédits dont dispose chaque ministère pour son action propre. La dotation ne représente en effet que 8 p. 100 au total, qui, lui, est en progression constante puisqu'il a été porté de 202 millions en 1963, à 249 millions en 1964 et à 311 millions pour 1965.

Malgré cet important effort financier, nous n'obtenons pas les résultats visés par la loi du 31 juillet 1959. Pourquoi ? Nous devons en rechercher les causes. La principale, c'est que l'opinion publique n'a pas été sensibilisée à l'importance de la promotion sociale dans un pays hautement industrialisé, dans une période où le progrès technique demande des travailleurs et des cadres mieux formés, dans une période où les mutations industrielles obligent à donner aux hommes une polyvalence qui ne les laisse pas inadaptés à un métier autre que celui qu'ils doivent quitter.

Que doit être la promotion sociale ? La promotion sociale, c'est la formation intellectuelle et technique qui permet à un individu, engagé dans une activité professionnelle soit de s'élever dans la hiérarchie par une spécialisation plus poussée et progressive de son métier, soit d'être rendu apte à reconverter l'activité que est la sienne, s'il y est obligé, sans descendre dans sa nouvelle fonction à la base de l'échelle des valeurs. Pour cela, la promotion sociale doit lui permettre d'acquérir des connaissances générales, que l'enseignement n'a pu lui donner au début de sa vie, et des connaissances théoriques et pratiques qui compléteront celles que l'expérience de son métier lui a déjà données, mais insuffisamment.

Il faut persuader cette opinion publique, déjà très attentive à l'enseignement et à la formation de la jeunesse, que l'adulte doit en permanence conserver ouvert le cahier des connaissances qu'il a acquises à l'école, quel que soit son degré, et le compléter par les connaissances générales qu'il n'a pu acquérir et surtout par la connaissance des modifications techniques et économiques profondes dues à l'évolution si rapide de la science, de l'économie et de la sociologie.

Si nous comparons notre situation à celle des pays d'égale civilisation nous sommes frappés de notre retard.

2 p. 100 de la population active, soit 400.000 adultes, sont touchés par les œuvres de promotion sociale alors que 5 p. 100, 15 p. 100 et 16 p. 100 en bénéficient en Grande-Bretagne, en Allemagne et aux Etats-Unis.

L'U. R. S. S. elle-même continue au sein de ses universités par des stages nombreux la promotion des adultes transformables.

Il est clair que ce retard est préjudiciable à l'expansion économique française, tant pour la poursuite du progrès social que pour la reconversion de certaines activités économiques sans heurts pour ceux qui la subissent.

En saine démocratie l'accès des postes de responsabilité doit être ouvert au plus grand nombre. La justice sociale veut qu'il soit donné à ceux qui, dans leur jeunesse, n'ont pu faire les études que leur permettaient leurs capacités intellectuelles, des chances de rattraper au sein de leur profession leur retard par rapport à des camarades qui ont bénéficié de ces études.

Sur le plan économique la formation d'une main-d'œuvre spécialisée pourra permettre à la production de mieux équilibrer ses charges et sa productivité.

Les progrès constatés en 1964 ne sont cependant pas négligeables. Les auditeurs des différents cours de promotion sociale sont passés de 357.096 à 438.631. Ce sont les cours de promotion collective qui ont la progression la plus rapide, 145 p. 100. Nous sommes heureux de constater que cette augmentation est due presque exclusivement à la promotion collective en agriculture. Le seul fléchissement constaté concerne les auditeurs du deuxième degré, c'est-à-dire ceux dont la formation est susceptible de donner à l'économie des travailleurs d'un niveau de qualification dont le défaut se fait le plus sentir actuellement : agents techniques, techniciens ou cadres moyens. Le ministère des armées a fait en 1964 un effort particulier en créant notamment 250 clubs d'agriculteurs.

Tout en continuant les actions traditionnelles, la délégation générale — la promotion sociale entend faire porter ses efforts en 1965 sur les formations à temps partiel, de préférence aux cours du soir dont l'extension demeure utile, mais qui, pris entièrement sur les heures de loisir et la vie familiale des travailleurs, ne sont pas susceptibles d'un rendement suf-

fisant. Le recours aux formations à temps partiel recouvrant certaines heures de travail et des heures de loisir et complétées éventuellement par des stages à temps plein de courte durée doit permettre, en effet, une meilleure utilisation du capital en moyens de formation que possède l'éducation nationale. Notamment un nombre important de locaux scolaires peuvent être rendus libres durant ces périodes. Les problèmes de personnel peuvent également être réglés par une contribution des professionnels sous forme de prêts de moniteurs, ingénieurs ou agents de maîtrise et même par une participation du corps enseignant.

Il faut, dans ces cours à temps partiel ou à temps plein, faire une place plus large à la formation générale car c'est d'elle que dépendent finalement les possibilités et la qualité de la promotion. Pour développer cette promotion sociale, la délégation générale doit avoir plus de moyens réglementaires d'intervenir dans l'orientation des crédits qui ne proviennent pas du fonds national de promotion sociale, d'éviter l'éparpillement des efforts et les doubles emplois. Mais il faut surtout qu'un immense effort de persuasion soit entrepris près des organisations patronales, industrielles, commerciales et agricoles, pour obtenir d'elles, en sus d'un concours financier, finalement rentable pour les collectivités qu'elles représentent, un concours moral sans restriction. Il faut aussi faire comprendre aux travailleurs de tous les secteurs économiques et à leurs syndicats qu'il est de leur intérêt direct de bénéficier de cette promotion.

La délégation générale devra veiller à ce que les crédits ne soient pas saupoudrés sur toutes les régions et dans tous les secteurs économiques, mais qu'ils soient portés dans les secteurs qui sont actuellement menacés de récession et dans les régions où la démographie obligera à un déplacement de la main-d'œuvre vers des activités nouvelles.

Pour mieux juger des résultats de cette action en profondeur et de la valeur de l'incitation donnée par le fonds national de promotion sociale, votre commission des finances demande que la délégation fasse chaque année rapport au Parlement des actions menées concurremment par elle-même et par tous les ministères intéressés.

Si la délégation à la promotion sociale veut faire évoluer les adultes au sein de leur carrière ou les éduquer pour pouvoir éventuellement changer d'activité, la délégation à la recherche scientifique et technique vise à former les chercheurs dont dépend la progression technique de notre économie et à créer les moyens scientifiques nécessaires à la recherche fondamentale comme à la recherche appliquée.

La science, par sa progression accélérée, non seulement a introduit dans l'économie du monde une révolution permanente où la concurrence est de plus en plus âpre, mais elle a offert aussi à l'homme des possibilités de vie inconnues des générations précédentes. La France veut participer à cette œuvre et à cette course de la valeur intellectuelle et inventive et y gagner les premiers rangs.

La loi de programme du 31 mai 1961 a retenu des secteurs de recherche pour des actions particulièrement concertées. La délégation à la recherche scientifique et technique est chargée de les promouvoir par son incitation directe et sa coordination sur tous les organismes de recherche et de les aider par la participation financière du fonds de développement.

Ce fonds de développement voit sa dotation majorée par le budget de 1965 et portée à 108 millions en autorisations de programme et à 140 millions en crédits de paiement, ce qui fixe ses disponibilités totales depuis sa création en 1960 à 431 millions et 377 millions. Il est difficile d'évaluer le total des crédits affectés à la recherche pure, appliquée ou développée, tant par les pouvoirs publics que par l'industrie privée ou l'industrie nationalisée. Cet effort est évalué approximativement à six milliards de francs, ce qui représente 1,7 p. 100 du revenu national brut, alors que la Grande-Bretagne y consacre 2,37 p. 100, les Etats-Unis 2,70 p. 100, mais l'Allemagne seulement 1,5 p. 100.

Nous disposons actuellement d'à peu près 30.000 chercheurs, alors que les Etats-Unis en ont 425.000 et l'Union soviétique 400.000. Dans les trois établissements nationaux, le centre national de la recherche scientifique, l'institut national de la recherche agronomique et l'institut national d'hygiène, le nombre des chercheurs et des techniciens croît régulièrement. Il est passé de 13.790 en 1963 à 15.690 en 1964.

Certes, les résultats ne sont pas fonction uniquement du nombre, mais aussi de la formation et de la valeur de ces chercheurs. Sur ce plan nous gardons un rang très honorable. Sur le plan du financement privé de la recherche, la situation est inquiétante, car le taux de croissance de l'effort privé a diminué de 24 p. 100 en 1962 à 18 p. 100 en 1963. Cependant, certains secteurs industriels ont un grand retard sur le plan technique — je ne citerai que l'industrie des machines-outils ou celle des moteurs. Il faut également souligner que notre économie est nettement déficitaire sur le plan des échanges de brevets et de licences.

En face des financements privés, le financement public, tel qu'il peut être recensé a crû sensiblement de 479 millions en 1961 à 1.152 millions en 1964 et à 1.362 millions en 1965, y compris pour ces deux années les crédits de recherche spatiale. Face à cet effort, nous notons des résultats importants. En physique, découverte et mise au point des fénites pour les machines à calculer, des spectographes poussés, piles au silicium, piles à combustible. En chimie, nouvelles matières plastiques résistant aux plus hautes températures.

Les savants français de biologie moléculaire ont mis en évidence l'association de plusieurs gènes en un élément appelé « opéron » faisant progresser les mécanismes de la vie. Ce sont également des savants français qui ont pu montrer *in vitro* la cancérisation des tissus sous l'action de corps cancérogènes.

Dans le budget de 1965 apparaît une action nouvelle sur laquelle je veux particulièrement insister. Au chapitre 66-01, il est prévu un crédit de 10 millions en faveur du développement de la recherche. Le développement vise, à partir d'une découverte concrète, à la mise au point de prototypes, procédés ou techniques qui permettront à cette découverte de passer au stade industriel d'une réalisation pratique. Cette phase de travail, intermédiaire entre la recherche de laboratoire et la production, est la plus longue et la plus coûteuse. Cette raison explique que le développement se trouve en France dans une situation délicate; la liaison entre la recherche et le développement est insuffisamment assurée.

Le montant de l'aide reçue par l'industrie américaine au titre de contrats de recherche et de développement a atteint en 1963-1964 une somme égale à près de 40 milliards de francs, alors qu'en France les contrats passés pendant la même époque aux entreprises privées ne dépassaient pas 1,5 milliard de francs.

La détérioration très marquée de notre balance « licences de fabrication » (déficit passé de 218 millions de francs en 1960 à 400 millions de francs en 1963 et sans doute à 500 millions de francs en 1964) est le signe précurseur de difficultés encore plus graves pour la compétitivité de nos produits dans les prochaines années.

Il deviendrait en effet pratiquement inutile de poursuivre l'accroissement des travaux sur la science fondamentale si un effort parallèle n'était engagé pour faire entrer dans les applications les résultats obtenus sur la recherche de base.

Le projet de budget de 1965 prévoit un crédit en faveur du développement des résultats de la recherche qui permettra d'aider l'industrie à valoriser les résultats de la recherche de base et à accélérer le processus recherche-innovation.

Le principe de l'aide est très simple: l'industriel acceptant de faire une recherche de développement ou en prenant l'initiative, mais manquant de moyens financiers ou arrêté par le risque d'un échec, pourra recevoir une « avance » égale à 50 p. 100 du montant des dépenses évaluées pour faire cette recherche. En cas de succès, l'avance majorée d'une prime est remboursée à l'Etat. En cas d'échec reconnu, l'industriel et l'Etat perdent leurs apports.

Cette politique nouvelle du développement de la recherche technique doit faire avancer l'industrialisation nationale des découvertes scientifiques. Le crédit prévu au budget de 1965 ne permettra certes d'aider que des actions peu nombreuses. Il est probable que les secteurs de la construction électrique et de la construction mécanique seront les premiers à bénéficier de cette aide. Si, comme nous le pensons, les résultats attendus sont atteints, nous demandons dès maintenant d'affecter à la poursuite de cet effort des crédits qui devront être inscrits au budget 1966 et aux budgets suivants.

Il est une forme toute nouvelle de la recherche. Ce sont les recherches spatiales qui sont animées par le Centre national d'études spatiales. Son budget de fonctionnement s'est accru cette année de 50 p. 100. Sa valeur croît de 14.140 millions à 21.025 millions. Les effectifs de chercheurs et de techniciens mis à la disposition du centre national passent de 100 unités en 1963 à 398 en 1964 et 482 en 1965.

Les crédits de programme de recherches spatiales passent de 231 millions à 286 millions de francs en autorisations de programme et de 195 millions à 235 millions de francs en crédits de paiement.

Cependant, le C. N. E. S. reste un organisme d'études et de coordination de recherches très léger. Dès son origine, il n'a pas créé un groupe scientifique volumineux et très gradué, mais, au contraire, il a encouragé la création d'équipes extérieures nombreuses, capables de favoriser l'éclosion des idées. Les recherches techniques sont poursuivies dans les laboratoires d'Etat existants et dans les laboratoires industriels privés.

Toutefois, étant donné le caractère nouveau de la technologie des satellites, le C. N. E. S. a voulu en conserver directement la conception, les essais et le contrôle dans un centre technique à Brétigny. En 1967, ce centre sera reporté dans l'ensemble aéro-spatial de Toulouse.

Il existe une liaison très étroite avec les services techniques des armées et le centre national d'études des télécommunications.

Vous trouverez dans mon rapport le bilan des recherches spatiales en 1964. Ce fut une année d'études et de recherches sans manifestation spectaculaire.

En 1965, le centre national prévoit le lancement d'une quarantaine de fusées-sondes portant des expériences scientifiques complexes. Pour suivre les satellites, il devra être créé un réseau de stations de poursuites et de stations de télémétrie et de télécommande dont huit sont en cours d'installation en Afrique et au Moyen-Orient. Ces stations seront opérationnelles au deuxième semestre 1965 de manière à permettre la poursuite des satellites FR1 et D.

Les fusées lance-satellites étaient tirées à Hammaguir près de Colomb-Béchar.

Aux termes des accords d'Evian cette base doit être abandonnée en 1967 et le centre national d'études spatiales a recherché un terrain nouveau dégagé vers l'Est. L'emplacement choisi est la côte de la Guyane à 5° de latitude Nord. Les travaux doivent être exécutés en 1965 et 1966 et les premiers lancements pourraient avoir lieu en 1968.

Le centre technique de Brétigny sera terminé au début de 1965. Ce centre comprend des installations d'essais uniques en Europe dont une chambre de simulation. Il permettra la maîtrise d'œuvre par le centre national d'une cinquantaine de fusées et de deux satellites par an.

En plus le centre national a continué sa collaboration aux organismes internationaux: le centre européen des recherches spatiales, le C.E.C.L.E.S.-E.L.D.O., se propose la construction d'un lanceur d'engins spatiaux à utiliser en 1967. Cette construction est particulièrement puisqu'elle résulte de l'effort concomitant de six nations européennes qui construiront chacune un des éléments de ce satellite. Je ne crois pas que ce soit un obstacle; espérons que nous ne rencontrerons pas pour cela les mêmes difficultés que pour l'avion *Concorde*.

Des échanges de chercheurs et de découvertes sont faits par le centre national avec la N.A.S.A. américaine, l'Allemagne fédérale, l'Argentine et l'Inde.

En matière de recherches spatiales plusieurs années sont nécessaires pour que des opérations totales et spectaculaires puissent être dégagées. Le C.N.E.S. nous en laisse espérer en 1965; dans le cadre européen le lancement d'une charge utile d'une tonne en orbite basse est prévu pour 1970. Mais déjà l'utilisation des satellites de communication a donné à l'opinion publique le sentiment que les recherches spatiales pouvaient avoir des répercussions pratiques sur la vie quotidienne.

Mais ces recherches sont très onéreuses. Il nous faut donc poursuivre nos associations et accentuer notre participation aux programmes internationaux du C.E.C.L.E.S. et du C.E.R.S. Ces organismes internationaux eux-mêmes ont des charges très lourdes et, de plus, ils ont une politique encore très incertaine et très variable qu'il nous faudra suivre de très près.

Il me faut maintenant traiter des chapitres 62-00 et 62-01 qui portent octroi de subvention au commissariat à l'énergie atomique. Je bornerai mon exposé à quelques indications et observations. Vous avez pris connaissance de mon rapport et de celui, très complet, de notre collègue M. Champlébourg.

Votre commission des finances, constatant les difficultés rencontrées chaque année dans l'examen du budget du commissariat, avait demandé que le budget 1965 comportât un fascicule supplémentaire spécial faisant ressortir l'ensemble des crédits affectés ou transférés au bénéfice de l'énergie atomique. Le Sénat ne fut pas suivi dans sa proposition.

Les ressources du commissariat à l'énergie atomique pour 1965 comprennent, comme d'habitude, la subvention du chapitre 62-00, les transferts du budget des armées, les prêts du fonds de développement économique et social et enfin les ressources propres du commissariat, soit 4.483 millions en 1965 contre 4.250 millions en 1964. L'augmentation de la subvention budgétaire n'est que de 7,9 p. 100 sur l'exercice 1964, alors qu'elle était de 13,8 p. 100 entre 1963 et 1964.

Les crédits de paiement passent de 1.780 millions à 1.820 millions, soit une augmentation de 2,2 p. 100 contre 50 p. 100 de 1963 à 1964. Vous voyez qu'il se produit là une certaine stabilisation de l'effort de l'Etat en faveur du commissariat.

Par contre, les prêts accordés par le fonds de développement économique et social destinés au financement des dépenses aux fins de production d'énergie électrique, décroissent depuis 1961. Si cette participation décroît, les ressources propres du commissariat sont en très nette augmentation, passant de 122 millions en autorisations de programme en 1963 à 295 millions en 1965. Cette augmentation ressort plus particulièrement des ventes plus nombreuses et même très nombreuses, et de l'exportation de ces ventes de radio-éléments, de cessions de combustible à E.D.F. et de contributions financières reçues d'Euratom.

Les autorisations de programme transférées du budget des armées, qui vous sont connues, seront en 1965 de même valeur qu'en 1964, soit 2.400 millions. Depuis 1963, le total des crédits de paiement ainsi transférés et connus doit s'élever à 7.323 millions. Or l'enveloppe de la subvention au commissariat à

l'énergie atomique est de 2.080 millions. La répartition de cette enveloppe attribue 24 p. 100 aux dépenses de main-d'œuvre, 30 p. 100 aux dépenses de matière, 22 p. 100 aux charges de contrats et 22 p. 100 aux charges d'immobilisations. La contribution de la France aux dépenses d'Euratom est portée cette année à 140 millions. Sa participation représente 30 p. 100 du budget européen, comme celle de l'Allemagne fédérale, celle de l'Italie étant de 28 p. 100.

Le centre d'études nucléaires de Cadarache a continué sa recherche appliquée dans trois directions : le réacteur Pégase, le prototype à terre du moteur pour sous-marin et les études des réacteurs surrégénérateurs à neutrons rapides, en participation avec Euratom, pour qui Cadarache devient un centre de première importance.

En 1964, 1.650 agents du commissariat travaillent à Cadarache, qui dispose d'un crédit pour investissements de 1.088 millions dont 867 sont actuellement engagés. Il faut y ajouter les crédits pour essais du moteur de sous-marin fournis par le ministère des armées.

Les chantiers de l'usine de Pierrelatte ont été ouverts en 1960. Le premier groupe de l'usine basse fonctionne depuis mai 1964 ; la production d'uranium faiblement enrichi est prévue pour le début 1965. L'usine moyenne doit être mise en service pendant le troisième trimestre 1965. Les travaux de génie civil de l'usine haute sont presque terminés. Le montage des installations a commencé en juillet 1964 ; son fonctionnement est prévisible en avril prochain. L'usine très haute est commencée depuis avril 1964 ; la construction et le montage demanderont trois années ; le début de production est prévisible pour janvier 1968.

Aux conditions économiques de décembre 1963 le devis pour les études et la construction de l'usine de Pierrelatte s'élève actuellement à 4.091 millions de francs ; les dépenses engagées à ce jour sont de 2.839 millions de francs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances serait désireuse de connaître le prix de revient de l'uranium faiblement enrichi produit par le premier étage de l'usine depuis huit mois déjà, prix qui a une importance considérable sur le développement et sur le sens que nous pouvons attacher au développement de l'usine de Pierrelatte.

E. D. F. poursuit avec le commissariat à l'énergie atomique la production d'électricité d'origine nucléaire. Ce développement est souhaitable pour des raisons techniques et économiques. La consommation d'électricité augmente de 8,2 p. 100 contre une progression des besoins énergétiques de 5 p. 100. La consommation d'électricité est estimée à 220 milliards de kWh en 1975, elle ne sera couverte par les ressources nationales qu'à 50 p. 100. D'où la nécessité pour nous de poursuivre rapidement la production d'électricité nucléaire.

E. D. F. 1 a atteint sa puissance normale dès fin 1963 ; E. D. F. 2 a divergé le 17 août 1964 et sera en puissance au début de 1965. Nous aurons alors 340.000 kW installés de puissance électrique nucléaire.

La construction d'E. D. F. 3 se poursuit dans des conditions telles qu'elle devrait diverger au milieu de 1965. La construction d'E. D. F. 4 est commencée à Saint-Laurent-des-Eaux et sa mise en service est prévue pour 1968. Dans ces conditions, nous devrions disposer en 1970 d'une puissance électrique nucléaire de 1.500.000 kW. Enfin l'étude d'E. D. F. 5 est commencée sur la base de caractéristiques différentes dans les quatre premières années : remplacement des éléments de combustible pleins par des éléments annulaires refroidis intérieurement et extérieurement, ce qui devrait entraîner une économie importante de matière fissile.

Notre commission se pose la question depuis deux ans de la compétitivité de l'énergie nucléaire à usage industriel. Il est trop tôt pour répondre, car la production reste soumise aux impératifs de la recherche appliquée et par suite les charges d'amortissement ne sont pas encore économiquement calculables. De plus, le prix du combustible dépend aussi de la valeur de rétrocession du sous-produit, le plutonium, qui, pour l'instant, n'est pas fonction des conditions économiques du marché, mais du prix fictif de rachat par le commissariat à l'énergie atomique.

Des études récentes faites par le commissariat laissent cependant prévoir que cette compétitivité entre les différentes sources d'énergie sera atteinte plus tôt que prévu, peut-être pour E. D. F. 4 et sûrement pour E. D. F. 5.

Les recherches du commissariat à l'énergie atomique sur les filières trouvent dans cette fin toute leur importance. Il ne faut donc pas rejeter la production d'uranium 235 à haute teneur pour les utilisations industrielles de l'énergie atomique. Sans retenir ici les programmes militaires qui ne relèvent ni de notre examen ni de notre discussion, nous pensons que l'achèvement complet de l'usine de Pierrelatte doit s'accélérer pour nous mettre en mesure de développer les besoins industriels atomiques.

La mise au point des réacteurs, l'étude des filières resteront en tête des travaux du commissariat à l'énergie atomique ; mais étant donné l'intérêt de l'émulation dans une science si nouvelle et si élevée, et l'importance des moyens financiers à mettre en œuvre, la recherche en commun au sein d'Euratom doit être de plus en plus poussée avec le double sens, que doivent comprendre nos partenaires, de donner des possibilités d'autonomie à l'Europe des Six, sans cependant négliger les apports et l'appui que peuvent lui apporter les pays tiers scientifiquement plus avancés.

Mesdames, messieurs, il me reste un dernier chapitre à analyser, c'est celui concernant l'aménagement du territoire dont dépend pour une grande partie l'équilibre géographique de notre économie et la juste parité du niveau de vie entre les différentes régions françaises.

Mon exposé oral ne sera pas au niveau de l'importance du sujet traité car j'arrive au bout du temps de parole qui m'est imparti. Je crois même l'avoir largement dépassé. De plus, vous entendrez sur ce sujet notre collègue Suran dont nous avons déjà pris connaissance de son excellent rapport écrit.

Du point de vue budgétaire, il est difficile d'apprécier avec exactitude la proportion des besoins aux moyens mis à la disposition de la délégation à l'aménagement du territoire, car elle a reçu indirectement, depuis sa création jusqu'au second semestre 1963, un concours important de l'O.C.R.S. L'augmentation des moyens de service et de fonctionnement accordée pour 1965 par rapport aux années précédentes ne peut donc être retenue dans sa valeur absolue. Nous constatons cependant que l'effectif de la délégation ne varie pas beaucoup. Il était de 44 agents en 1964. Il sera simplement cette année augmenté de sept agents contractuels. En outre, par transfert d'emplois du ministère de la construction, il est créé aussi deux emplois de chargé de mission et un d'agent contractuel.

Le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire est doté d'une autorisation de programme de 175 millions de francs contre 150 millions en 1964. Les crédits de paiement passent de 60 millions à 150 millions de francs. Au cours de l'année 1964, on a enregistré une modification profonde des structures d'action régionale, base d'appui de la mission confiée à la délégation.

Dans chaque circonscription d'action régionale ont été institués des préfets de régions près desquels sont placées les nouvelles commissions de développement économique régional. Ces commissions comprennent des représentants des collectivités départementales et communales et des groupements économiques et sociaux. Elles sont censées faire participer ces collectivités et groupements à la rédaction du plan régional. Mais cette participation est plus apparente que réelle, car cette commission n'a ni pouvoir de décision, ni budget.

Notre commission des finances regrette que cette commission régionale ne fasse pas une part plus importante aux représentants des collectivités locales et aux compagnies consulaires qui auront en définitive à supporter une grande part des charges d'aménagement du territoire.

L'année 1964 a vu également la réforme des aides financières à l'expansion industrielle régionale par la création de la prime de développement industriel et de la prime d'adaptation industrielle auxquelles peuvent s'ajouter des allègements fiscaux importants. Il est trop tôt pour juger de la valeur de cette procédure incitative qui offre certes l'avantage d'une certaine simplification et qu'on a voulu compléter par la détermination préalable des zones d'application.

Il est à craindre que la délimitation de ces quatre zones ne donne lieu à bien des injustices. Il faudra que la délégation apporte beaucoup de souplesse dans leur application. Au cours de ces derniers mois, des mesures nouvelles sur les structures d'accueil sont intervenues. Je pense que la programmation raisonnée des zones industrielles évitera à des bourgs ruraux de se lancer dans des opérations foncières qui leur ont laissé souvent de graves déconvenues.

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. Roger Houdet, rapporteur spécial.** Je ne puis ici développer toutes les interventions du F. I. A. T. M. Suran le fera sûrement, notamment pour les grands ensembles : Languedoc-Roussillon, golfe de Fos, complexe aérospatial de Toulouse. J'apporterai simplement deux observations.

Dans sa séance du 5 novembre 1964, le comité interministériel pour l'aménagement du territoire a décidé, entre autres, de transférer des crédits du F. I. A. T. au fonds d'investissement routier pour trois opérations de voirie. Un de ces transferts est une incitation financière au regroupement des communes. Le montant de ce virement est d'environ 7,5 millions de francs. Votre commission des finances proteste contre ces transferts alors que le fonds spécial d'investissement routier n'est qu'imparfaitement doté par les ressources naturelles qui lui sont propres. Il appartient sur ce point au Gouvernement de donner directe-



ment au fonds d'investissement routier des ressources suffisantes, comme le demande du reste chaque année le Parlement.

Ma deuxième observation sera la suivante : le F. I. A. T. intervient en faveur de l'équipement des métropoles d'équilibre ; cela est logique et c'est son rôle normal. Mais nous voudrions savoir sur quels critères est basée la détermination de ces métropoles d'équilibre. Je pose nettement la question, monsieur le secrétaire d'Etat. A ce moment de mon exposé, vous permettez, mes chers collègues, à votre rapporteur de faire place au sénateur normand afin qu'il ne reprenne pas une deuxième fois la parole.

Le complexe de la Basse-Seine — Rouen-le Havre-Elbeuf — groupe une population urbaine de près de 600.000 habitants. S'il n'était pas à une distance moyenne de 180 kilomètres de Paris il serait considéré comme métropole d'équilibre. Après les études du ministère de la construction, cette zone urbaine sera « millionnaire » avant 1985. Si on accroît la rapidité des communications, la dépendance de la Basse-Seine disparaîtra : de subordonné de Paris, l'ensemble urbain deviendra soit autonome, soit complémentaire.

Les possibilités portuaires sont immenses car les deux ports de Rouen et du Havre représentent une proportion très importante du tonnage total des ports français. Il faut tenir compte des capacités nautiques du Havre, qui en font le plus grand port minéralier et pétrolier, et du caractère de port fluvial et maritime de Rouen.

La Basse-Seine est la seule réponse possible à Anvers, Rotterdam, Hambourg, dans le Marché commun.

Les faits et les réalités prouvent que l'aménagement de la Haute-Normandie doit être retenu comme action prioritaire de l'aménagement du territoire au titre des métropoles régionales d'équilibre ou tout au moins que la position de cette région soit définie par rapport à la région parisienne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes saisi de cette question depuis plusieurs mois déjà ; je pense que vous pouvez nous apporter une réponse.

Mesdames, messieurs, en conclusion de ce long et complexe exposé, qui est le fait de la disparité des questions relevant de ce budget, votre commission des finances vous propose, sous le bénéfice des observations que je vous ai présentées en son nom, d'adopter le budget des services généraux du Premier ministre, section I, le budget des journaux officiels, section III, et le budget du Conseil économique et social, section VII. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Champleboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (énergie atomique).

**M. Michel Champleboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (énergie atomique).** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, au cours de l'année 1964, il a été souvent question de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

S'il n'a pas été constaté de progrès spectaculaire, les pays concernés par l'énergie nucléaire ont éprouvé le besoin de faire le point au cours d'une conférence qui s'est réunie à Genève au mois de septembre, sous l'égide des Nations Unies.

Les différentes filières pour la production de l'énergie électrique ont été confrontées et, s'il a semblé difficile de dégager des primautés tant sont complexes les éléments d'appréciation, il est toutefois apparu que l'on se dirigeait rapidement vers la compétitivité avec les sources classiques utilisées jusqu'à ce jour.

Votre commission des affaires économiques et du plan s'est intéressée d'une façon toute particulière à ces questions de production d'énergie électrique.

Comme les années précédentes, elle a étudié l'utilisation des crédits proposés par le Gouvernement pour la production du combustible nucléaire, ainsi que pour le fonctionnement des différents centres du commissariat à l'énergie atomique.

Elle s'est renseignée sur le rôle de l'Euratom et les difficultés rencontrées avec les autres nations.

Elle s'est documentée sur l'usine de séparation isotopique de Pierrelatte et l'usine de traitement de l'uranium irradié de la Hague.

Enfin, elle s'est intéressée au problème des déchets radioactifs.

La politique générale du commissariat à l'énergie atomique en matière de recherche et d'exploitation minière en 1964 est restée et sera encore marquée en 1965 par deux aspects déjà signalés les années précédentes :

— d'une part, la limitation des productions toujours au-dessous des capacités de production, compte tenu du développement moins rapide que prévu des consommations ;

— d'autre part, et malgré la limitation précédente, le maintien par le C. E. A. d'une politique de prix compétitifs plaçant le

prix français de l'uranium au niveau des prix intérieurs pratiqués par le plus gros consommateur mondial.

Cependant, les études concordantes des différents pays intéressés, confirmées par les déclarations faites à la conférence de Genève en septembre dernier, montrent la complexité du problème de l'approvisionnement en uranium dans le monde dans la deuxième moitié de la prochaine décennie.

Le C. E. A. est ainsi conduit à poursuivre et même à intensifier ses efforts de prospection en veillant à l'amélioration constante des méthodes, non seulement en France, où on peut encore attendre un certain accroissement de nos ressources, mais également outre-mer où, indépendamment des activités malgaches et gabonaises, le C. E. A. se trouve encouragé par la découverte en république du Niger et en république centrafricaine d'indices intéressants.

Simultanément, se trouvent engagées l'étude et la réalisation de toutes solutions minières dans divers pays ; la conjoncture de l'uranium, très déprimée, devrait faciliter les actions de la France à l'étranger.

Le rapport présenté à la troisième conférence internationale des Nations Unies pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques par MM. Jacques Mabile et Antoine Gangloff, du C. E. A., donne des indications très précises sur les perspectives de la production et de la consommation de l'uranium en France dans l'avenir.

Il y est précisé que les réserves connues en France sont actuellement de 28.000 tonnes et qu'il est possible de penser, avec les nouvelles recherches en cours, que ces réserves seront portées à 50.000 tonnes.

Les besoins français avant vingt ans seront de l'ordre de 6.000 à 8.000 tonnes par an.

En conclusion, il est précisé que la France ne peut pas compter sur son seul territoire pour assurer l'alimentation de ses futures centrales électriques.

Vous trouverez dans mon rapport des renseignements sur les quantités produites en concentré d'uranium et uranium métal. Je tiens à préciser qu'il sera en 1965 produit un peu moins de concentrés d'uranium qu'en 1964 et que par contre la production d'uranium métal sera supérieure de 215 tonnes.

Il ne semble pas toutefois qu'il sera nécessaire de prélever sur les stocks de concentrés, car le C. E. A. dispose de 150 tonnes provenant de recyclages internes.

L'ensemble de séparation isotopique de Pierrelatte comporte quatre usines : l'usine basse, destinée à porter la teneur de l'uranium en isotope 235 de 0,7 p. 100 à 2 p. 100 ; l'usine moyenne, destinée à porter l'enrichissement de 2 p. 100 à 6 p. 100 ; l'usine haute, qui conduira à un taux de 25 p. 100 ; l'usine très haute, qui produira de l'uranium 235 presque pur, à plus de 90 p. 100.

M. Houdet vous a donné des indications sur l'état d'avancement de l'usine. Vous trouverez également des renseignements à ce sujet dans mon rapport.

Dans le planning actuel, la production de chaque usine est réservée à l'alimentation de l'usine supérieure. Il n'est pas prévu des productions intermédiaires susceptibles de recevoir une utilisation propre.

Cette réponse faite par le Commissariat à l'énergie atomique a surpris la commission car jusqu'à ce jour l'administration n'avait pas manqué de faire valoir l'intérêt que représentait l'usine de Pierrelatte pour les usages civils de façon à préserver l'indépendance économique du pays.

Il ne faut pas oublier, en effet, que la fourniture d'uranium enrichi par les Etats-Unis, soit pour les usines de production des Ardennes et des monts d'Arrée, soit pour les réacteurs d'étude, est accompagnée de conditions particulières, qui ne laissent pas à la France la disposition des produits de fission ni la pleine propriété du résultat des études entreprises.

Il est intéressant de connaître l'importance de l'usine de Pierrelatte. Dans le monde occidental, il existe à ce jour quatre usines de diffusion gazeuse : trois usines américaines qui traitent de 3.000 à 5.000 tonnes d'uranium par an et l'usine de Capenhurst, en Angleterre, susceptible de traiter de 500 à 1.100 tonnes d'uranium par an.

Il n'a pas été possible de connaître le tonnage d'uranium naturel qui pourra être traité à Pierrelatte, mais malgré le coût élevé de la construction, il s'agit certainement d'une usine modeste par rapport aux réalisations américaines.

Il n'a pas été possible de savoir le prix de revient de l'uranium enrichi. Le commissariat, consulté à ce sujet, a donné la réponse suivante :

« Il n'apparaît pas possible de faire état d'un prix de revient de l'uranium enrichi tant que l'ensemble de l'usine n'est pas en marche industrielle. Toutefois, l'expérience des premiers mois de démarrage de l'usine basse et des études analytiques approfondies effectuées par les services responsables du départe-

ment de l'usine de séparation isotopique ont permis de parvenir à une meilleure approche de l'estimation des dépenses de fonctionnement de Pierrelatte en période d'exploitation, donc de ce que pourrait être le prix de l'uranium enrichi produit à Pierrelatte. »

Il est certain, comme il l'a été exposé l'an dernier, que ce prix sera très largement supérieur au prix américain. Le prix est d'ailleurs d'autant plus élevé que le taux d'uranium 235 est plus important ; il croît considérablement quand l'importance des usines diminue. Le livre de M. Andriot récemment paru, « Economie et perspectives de l'énergie atomique », donne à ce sujet des renseignements très intéressants.

L'usine de la Hague, destinée au traitement de l'uranium irradié, et en particulier à l'extraction du plutonium, est en cours de construction. Cette usine doit entrer en fonctionnement sur produits actifs au printemps 1966.

La capacité de production de la première chaîne de l'usine a été prévue pour le traitement des combustibles irradiés attendus des centrales nucléaires de l'E. D. F. en cours de construction sur les sites de Chinon et Saint-Laurent-des-Eaux.

Actuellement, le plutonium est fabriqué au centre de Marcoule. Mon rapport vous donne l'état d'avancement détaillé des travaux dans ces usines.

La production d'électricité d'origine nucléaire au cours de la dernière période de douze mois a atteint 524 millions de kilowatts/heure. Lorsque les centrales en cours de réalisation seront terminées, cette production sera portée à plusieurs milliards de kilowatts/heure. Le Gouvernement a proposé que le V<sup>e</sup> plan d'équipement et de modernisation comporte un engagement nucléaire moyen de l'ordre de 500 mégawatts électriques par an.

Vous trouverez dans mon rapport l'état d'avancement des différentes centrales d'Electricité de France. Je vais vous en citer les principales caractéristiques.

En ce qui concerne E. D. F. 1 Chinon, les « défauts de jeunesse » semblent maintenant éliminés et E. D. F. 1 fonctionne normalement à pleine puissance. Un arrêt aura lieu dans quelques mois pour décharger les premiers éléments à faible irradiation demandés par le commissariat à l'énergie atomique.

La centrale E. D. F. 2 Chinon, comme l'a indiqué M. Houdet, a divergé le 17 août 1964. C'est donc la deuxième divergence des usines de Chinon.

En ce qui concerne la filière de l'uranium naturel-graphite, on ne peut pas jusqu'à présent établir de comparaison rigoureuse entre les centrales classiques et les centrales nucléaires. Le comportement d'une centrale nucléaire tout au long des vingt, vingt-cinq ou même trente années de son existence, reste évidemment inconnu, et cette expérimentation accélérée ne peut suppléer à ce défaut d'expérience.

Vous trouverez, dans mon rapport, une justification qui tendrait à prouver que E. D. F. 3 s'approchera de la compétitivité. Nous pensons, en effet, que nous y parviendrons pour E. D. F. 4 et certainement pour E. D. F. 5.

En ce qui concerne la centrale E. D. F. 5, les études se poursuivent au Commissariat à l'énergie atomique pour la réalisation d'un élément combustible de type nouveau dit « annulaire », qui sera refroidi intérieurement et extérieurement.

L'emploi d'un tel élément combustible permettrait une augmentation notable de la puissance spécifique et une importante diminution du nombre des canaux du réacteur pour une puissance donnée. Il serait donc très souhaitable que ce type d'élément combustible puisse être utilisé pour le réacteur du programme français qui fera suite à E. D. F. 4.

Electricité de France poursuit les études sur les possibilités d'utilisation de ce combustible et, vers la fin de l'année 1964 ou au début de l'année suivante, une décision pourra être prise relative à l'emploi de ce combustible. Ce n'est qu'à ce moment qu'un projet précis d'E. D. F. 5 sera susceptible d'être établi.

Le site sera choisi ultérieurement mais, dès à présent, celui de Bugey ou de Saint-Vulbas, en bordure du Rhône, dans le département de l'Ain, a été envisagé. Cet emplacement se justifie par la nécessité d'importants débits d'eau de refroidissement, une bonne résistance du sol et les besoins de la région Rhône-Alpes en énergie électrique, d'heures creuses tout particulièrement, l'hydraulique contribuant surtout aux besoins de pointe.

Vous trouverez dans mon rapport une étude détaillée relative aux différentes activités des centres d'études nucléaires.

Je vous rappelle que ces centres d'études sont les centres urbains de Fontenay-aux-Roses et de Grenoble, le centre suburbain de Saclay, le plus important, et le centre isolé de Cadarache.

Je tiens à vous signaler particulièrement l'importance de la construction d'*Osiris*, pile qui doit être mise en service

à Saclay en 1966 et qui est attendue avec impatience. *Osiris* sera une pile-piscine d'une puissance inégalée de 50 MW. Elle accroîtra beaucoup les possibilités d'irradiation et prendra la relève d'EL 2, déjà vieille de dix ans.

M. Houdet vous a donné des renseignements très précis au sujet des prévisions financières. Vous en trouverez également dans mon rapport et je n'insiste pas sur ces questions car elles relèvent plutôt de la commission des finances.

Je vous signale cependant un point particulier concernant l'usine de la Hague. Il est prévu que son financement sera assuré partie par des crédits inscrits au chapitre 62-00 du budget du Premier ministre, et partie sur les crédits transférés du budget des armées.

Vous trouverez également dans mon rapport une note détaillée concernant l'Euratome et les différends qui opposent le Gouvernement français aux autres gouvernements. Bien entendu, le Gouvernement français estime avoir raison, bien qu'il n'arrive pas à imposer son opinion à ses partenaires.

Vous trouverez également dans mon rapport une étude détaillée concernant le problème des déchets radio-actifs. Je tiens cependant à vous donner quelques indications.

Pour le moment, tous les déchets solides provenant des établissements nucléaires français sont restés stockés sur des terrains appartenant au C. E. A., généralement sur le centre de production lui-même, parfois dans un autre centre ou sur un carreau de mine. Le C. E. A. a, à diverses reprises, envisagé la possibilité de dégager les superficies ainsi immobilisées par l'utilisation, soit de tunnels, soit de terrains convenablement choisis, dans des régions écartées et sans utilisation agricole. Ces tentatives se sont jusqu'ici heurtées à la réserve des autorités administratives régionales et à l'hostilité déclarée des populations locales, même dans les cas, ceux d'utilisation des tunnels en particulier, où la sûreté du stockage était la plus évidente.

J'en arrive aux conclusions de votre commission.

Les crédits prévus au budget du Premier ministre pour être affectés au C. E. A. s'élèvent à 2.080 millions de francs en autorisations de programme et 2.186 millions de francs en crédits de paiement, alors que pour 1964 ces mêmes crédits étaient de 1.870 et 2.090 millions de francs.

La faible augmentation de 10 p. 100 pour les crédits d'engagement et de 4,5 p. 100 pour les crédits de paiement contraste avec les majorations enregistrées les années précédentes.

En particulier, la majoration en 1964 par rapport à 1963 était de 18 p. 100 en ce qui concerne les crédits d'engagement et de 47 p. 100 en ce qui concerne les crédits de paiement.

Encore faut-il constater que les légères augmentations proviennent de la majoration des ressources propres et que la subvention inscrite au chapitre 62-00 du budget du Premier ministre reste pratiquement inchangée à 1.820,1 millions de francs contre 1.820 millions en 1964.

La stabilisation de cette subvention a semblé inquiétante à votre commission, qui ne voit pas comment il pourra être fait face à la majoration des salaires du personnel et à l'entretien des nouvelles installations mises en service en 1964.

Il faut noter que la prise en charge par le budget civil d'une partie de l'usine d'extraction du plutonium de la Hague va accroître encore les dépenses, alors qu'il avait été indiqué que cette usine serait financée sur les crédits militaires.

Le C. E. A. a fait également état d'une participation aux frais d'étude à demander à E. D. F. en ce qui concerne la mise au point des réacteurs de puissance. Déjà, le C. E. A. fournit le combustible. Votre commission recommande la prudence à ce sujet. Demander des sommes élevées ne serait pas un moyen de hâter la compétition de l'énergie électrique d'origine nucléaire.

Votre commission rappelle également que le plutonium qui sera fabriqué à Chinon pour les usages militaires ne doit pas entraîner de dépenses supplémentaires à E. D. F. Elle attache du prix à ce que les comptes soient établis correctement.

Votre commission a été surprise de constater que la totalité de l'uranium 235 fabriqué à Pierrelatte sera utilisé pour les besoins militaires, alors que l'administration avait jusqu'à ce jour laissé entendre qu'une partie serait réservée aux usages civils.

En ce qui concerne la production d'énergie électrique, elle estime qu'il est indispensable de poursuivre le programme nucléaire français à une cadence accélérée qui pourrait être celle qu'a proposée le Gouvernement, à savoir 500 mégawatts par an au cours du V<sup>e</sup> Plan.

Au sujet de la filière uranium naturel-gaz-graphite, elle constate les progrès réalisés et pense que les usines E. D. F. 4, mais surtout E. D. F. 5, seront compétitives.

Elle estime que l'étude des autres filières doit être poursuivie, en particulier celle qui comporte l'eau lourde comme modérateur et qui utilise l'uranium d'une façon plus complète.

Elle met ses espoirs futurs dans les piles surrégénératrices qui produiront dans l'avenir davantage de matière fissile qu'elles

n'en consomment, et votre commission engage le C.E.A. à pousser, en collaboration avec l'Euratom, la construction et la mise au point du réacteur d'essai Rapsodie.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques et du plan ne s'oppose pas à l'adoption des crédits du budget des services généraux du Premier ministre concernant l'énergie atomique. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Suran.

**M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (aménagement du territoire).** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je bornerai mon propos à tracer à grands traits les effets de la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire et les réalisations actuelles.

Cette politique, soucieuse de corriger les déséquilibres graves de certaines parties de notre sol, a eu pour cadre la région et pour stimulant la planification, car l'optique régionale commande de plus l'approche des problèmes économiques.

Un rappel historique succinct est nécessaire pour préciser l'importance croissante de l'aménagement du territoire. Déjà la crise mondiale de 1929 avait attiré l'attention de certains économistes sur la nécessité de mettre au point une politique volontaire d'aménagement de l'espace. Dès 1945, l'asphyxie de la région parisienne fit apercevoir la nécessité d'une décentralisation industrielle et, en 1950, un rapport intitulé « Pour un plan d'aménagement du territoire » démontra que la mise en valeur du sol et la décentralisation méritaient de devenir des objectifs gouvernementaux.

Depuis lors, la préoccupation s'est accrue, mais avec des fortunes diverses. Nous avons ainsi connu un décret de 1958 confiant au ministre de la construction la responsabilité de la politique d'aménagement du territoire et l'institution d'un Conseil supérieur de la construction avec une section spécialisée, présidée à l'époque par M. Philippe Lamour. Parallèlement, nous avons connu le découpage de la France en vingt et une circonscriptions d'action régionale dotées chacune d'un comité régional ayant pour mission d'établir le plan propre pour sa région. Ensuite nous avons eu l'institution éphémère d'un ministère de l'aménagement du territoire et, enfin, la création, par le décret du 15 février 1963, d'une délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale rattachée aux services du Premier ministre et une commission nationale pour l'aménagement du territoire. Ces vicissitudes montrent l'insuffisance des résultats acquis et la nécessité dans laquelle on s'est trouvé de coordonner et de renforcer des attributions trop diffuses. Nous constatons avec plaisir cette fois que l'aménagement du territoire tient désormais une place de plus en plus importante dans l'ensemble des dispositions budgétaires.

Je voudrais analyser rapidement quelques points particuliers : la politique d'expansion régionale dans le cadre budgétaire, le rôle du fonds d'investissement de l'aménagement du territoire, la régionalisation du budget, enfin les rapports entre la planification et l'aménagement du territoire.

L'expansion industrielle régionale bénéficie désormais de subventions au lieu et place des primes d'équipement qui étaient servies dans un récent passé. Ces subventions concernent les primes de développement industriel, les primes d'adaptation, qui s'élèvent parfois jusqu'à 20 p. 100 du montant de l'opération dans le cas d'une création et à 12 p. 100 dans le cas d'une extension. De plus, des indemnités de décentralisation correspondent à la prise en charge de 60 p. 100 des frais de déménagement pour les entreprises qui consentent à quitter la région parisienne. Enfin, de nouvelles exonérations fiscales ont également été prévues. Vous en trouverez le détail dans mon rapport. Toutefois ces mesures sont récentes, et n'ont pas encore eu le plein effet escompté. Seules les régions de Normandie et du Centre paraissent en avoir bénéficié.

En ce qui concerne particulièrement la décentralisation industrielle de la région parisienne, un système de primes et de redevances avait été instauré. Pour l'instant, les redevances sont supérieures aux primes, ce qui prouve que l'attrait de Paris est toujours grand.

Le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire est doté de crédits qui ont été indiqués tout à l'heure par M. Houdet dans son rapport et dont le total s'élève pour 1965 à 175 millions de francs. Grâce à ces crédits, le fonds aide des actions de démarrage entraînant ensuite, bien entendu, des participations exceptionnelles des ministères compétents et des inscriptions de dotations budgétaires. Une deuxième forme d'aide consiste à épauler ou à compléter des opérations dont la dotation initiale s'est révélée insuffisante. Enfin, le fonds doit également entreprendre des actions de relais pour servir de trait d'union entre les crédits prévus au IV<sup>e</sup> plan et ceux qui devraient figurer au V<sup>e</sup> plan pour assurer la continuité d'un projet.

J'en viens maintenant à la régionalisation du budget. Cette régionalisation a été acquise par le Parlement sur proposition de notre collègue M. Dailly et je me permets de rappeler que le projet de loi de finances doit être, chaque année, accompagné d'une annexe générale récapitulant l'ensemble des efforts financiers prévus par le budget de l'Etat pour l'exécution des tranches opératoires décidées en application du plan de développement économique et social.

Ce document doit être déposé le 1<sup>er</sup> novembre au plus tard et comprendra notamment : d'une part, la récapitulation des crédits, autorisations de programme et crédits de paiement, par secteurs économiques et sociaux ; d'autre part, une récapitulation de ces crédits par région de programme.

Ces dispositions, que nous avons votées avec joie, visaient à un triple but : d'abord rendre plus efficace et plus concret l'examen des dispositions budgétaires en s'attachant à contrôler l'orientation des investissements et la localisation des grandes opérations prévues dans les divers secteurs économiques ; suivre à travers cette projection géographique du budget l'exécution du Plan de développement économique et social et s'associer en toute connaissance de cause au « remodelage » de la carte économique de la France ; enfin, rassembler dans un cadre homogène les diverses opérations intéressant une même région et dont le financement est souvent dispersé dans de nombreux documents budgétaires.

Deux documents budgétaires nous ont été déjà présentés : l'un relatif à la régionalisation du budget d'équipement pour l'année 1964, l'autre concernant l'année 1965. Nous constatons que ce deuxième document marque un progrès sensible sur le précédent.

Ces documents présentent un grand intérêt : au point de vue géographique, ils montrent une répartition régionale des divers crédits affectés aux grands secteurs d'équipement ; au point de vue méthode, ils regroupent les diverses sources de financement intéressant un même investissement ; enfin au point de vue pratique, ils donnent pour certaines opérations complexes une vue que j'appellerai « panoramique » de l'état des travaux.

La commission des affaires économiques et du plan souhaite que le pourcentage des crédits régionalisés soit le plus élevé possible, car l'optique économique qui anime le document régionalisant le plan ne peut qu'améliorer les conditions de mise en œuvre de notre politique d'aménagement du territoire.

La commission a constaté également un effort de synthèse pour regrouper les divers financements affectés à une même œuvre ainsi que la récapitulation des opérations de la caisse des dépôts et consignations en ce qui concerne les prêts aux collectivités locales.

Enfin, le document étudie dans le détail trois grandes opérations complexes, à maîtres d'œuvre multiples, l'opération Languedoc-Roussillon, l'opération de la région du golfe de Fos, le complexe aéro-spatial de Toulouse. Dans le rapport de M. Houdet comme dans le mien, vous pourrez trouver à ce sujet tous les détails que vous pourrez désirer.

J'arrive maintenant à la dernière partie de mon exposé, les rapports entre la planification et l'aménagement du territoire. D'abord, nous constatons que l'espace géographique régional est devenu le champ de rencontre de la planification et de la politique d'aménagement du territoire. Nous connaissons déjà le système de tranches opératoires, qui constituent le programme des investissements à entreprendre à l'échelon régional. Toutes les régions qui étaient en retard ont maintenant élaboré leur plan, accompagné de rapports de synthèse et d'annexes régionales, mais il ne semble pas que ces documents aient conduit à réviser les dispositions du IV<sup>e</sup> Plan. Il paraît souhaitable que la projection régionale du V<sup>e</sup> Plan les serre de plus près. A ce sujet, il serait indiqué, c'est l'avis de la commission, d'associer plus étroitement les élus locaux à l'élaboration des plans régionaux et des tranches opératoires.

La commission se demande si la voix de la région sera entendue en haut lieu. Elle ignore si le système des tranches opératoires sera continué. Il existait des conférences interdépartementales qui s'occupaient notamment de l'élaboration de ces tranches opératoires. Que vont-elles devenir ? Comment sera réalisée surtout la nécessaire consultation des instances locales ?

**M. Jean Nayrou.** Très bien !

**M. Charles Suran, rapporteur pour avis.** A ces questions, nous espérons que le Gouvernement vaudra bien donner des réponses précises.

Enfin, nous venons de recevoir récemment un rapport de M. Philippe Lamour, président de la commission nationale pour l'aménagement du territoire. Ce rapport montre la nécessité d'une planification à long terme, mais celle-ci ne sera vraisemblablement élaborée que si les plans de développement successifs, abordent le problème avec cohérence et efficacité, dans



le respect des suggestions formulées dans le rapport de la commission nationale, dont le Parlement sera appelé à discuter prochainement, nous l'espérons.

Telles sont les différentes observations que votre commission tenait à présenter dans le cadre des discussions budgétaires, à propos de la politique d'aménagement du Territoire.

Les discussions relatives à la définition des options du V<sup>e</sup> Plan nous permettront d'ouvrir une nouvelle fois le dossier de l'aménagement du Territoire et de mesurer l'importance de la dimension spatiale donnée au devenir économique de la France.

Il ne fait aucun doute, en effet, que dans un monde animé d'un souci permanent d'expansion et de progrès, les inégalités géographiques constituent des manifestations non équivoques de l'injustice sociale.

C'est par la volonté de corriger de telles inégalités et de faire participer pleinement et harmonieusement chaque région au développement de la richesse que l'aménagement du territoire se présente comme l'une des disciplines les plus parfaitement humaines qu'il soit, puisqu'elle a pour vocation de réconcilier l'homme avec son milieu.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques et du plan donne un avis favorable aux dispositions présentées. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je me bornerai à deux observations sur deux points particuliers du budget un peu hétérogène — je n'ai pas dit hétéroclite — qui nous est présenté.

Nous sommes un certain nombre à être attachés à une vieille idée concernant l'aménagement du territoire : dans les zones où la prépondérance est rurale, il conviendrait, devant l'exode rural considérable, de tenter de fixer sur place, dans les meilleures conditions possibles pour elle, la main-d'œuvre rendue ainsi disponible. C'est à la fois la meilleure solution au point de vue financier, au point de vue social et, finalement, au point de vue général.

C'est dans cet esprit, et vous voudrez bien m'en excuser, que je citerai un cas particulier qui n'est que l'illustration d'un cas général. J'ai été particulièrement heureux de recevoir le 12 novembre de M. le délégué à l'aménagement du territoire une lettre m'indiquant qu'il avait pris en charge, par l'intermédiaire du F. I. A. T., une partie des travaux de construction du centre de formation professionnelle accélérée de Niort.

Mais c'est ici que les choses se compliquent. En effet, cette information avait déjà été présentée par la presse régionale avec un commentaire, probablement inspiré, selon lequel il s'agissait d'un centre ayant pour objet essentiel de procurer de la main-d'œuvre aux régions industrialisées.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne comprends plus très bien, ou plutôt je crois comprendre qu'on est en train de ressusciter — excusez-moi du terme, peut-être un peu vif — une espèce de marché aux esclaves, et cela, bien entendu, je ne peux pas l'approuver, d'autant plus que notre cas n'est pas isolé.

Si nous ne sommes pas contre la libre circulation de la main-d'œuvre, bien au contraire, surtout d'une main-d'œuvre spécialisée, nous aimerions en garder le maximum chez nous, dans nos régions sous-développées, particulièrement dans nos régions de l'Ouest et — vous m'excuserez de parler de la mienne, — dans cette région du Centre-Ouest que l'on considère volontiers comme une marche, dont on dit souvent qu'elle n'appartient ni à l'Ouest, terme réservé à la Bretagne, ni à l'Aquitaine, et qui ne sait donc pas au juste ce qu'elle est !

Notre région est une de celles qui ont fait démarrer leur expansion parmi les premières, surtout grâce à l'initiative des artisans et des petites industries locales. Certains, partis de quelques dizaines d'ouvriers voici dix ans, en comptent plus de mille aujourd'hui et font plus de 30 p. 100 de leur chiffre d'affaires à l'exportation. Nous pensons que ces initiatives auraient suscité quelque encouragement de la part de l'Etat ; pas du tout, il réserve ses faveurs à des régions qui n'ont évolué que beaucoup plus tard.

J'entends bien, et l'on vient de nous le rappeler, qu'il est prévu des primes et des encouragements sous des formes variées, primes pouvant atteindre 20 p. 100 pour des créations et 12 p. 100 pour des extensions, mais je vous demande de me dire combien d'extensions ont bénéficié de cette prime de 12 p. 100 car, chaque fois que l'on prononce le mot « extension », on a l'impression de voir les autorités compétentes se recroqueviller et, bien entendu, éliminer sans pitié les suggestions faites à ce sujet.

Ne croyez-vous pas qu'il serait au moins aussi utile et moins coûteux d'encourager ceux qui veulent faire quelque chose et ceux qui ont montré leur capacité, alors que les organismes

officiels referment leurs escarcelles, au mépris de leurs propres textes ?

On nous dit que l'on peut orienter à volonté les industries vers telle ou telle région et je ne veux pas vous indiquer, eu égard au sérieux de nos débats, les raisons, que j'ai constatées personnellement, pour lesquelles des industries ont pris la décision de venir s'installer dans certains centres. Ces raisons sont parfois très curieuses et elles n'ont rien à voir, mais rigoureusement rien, avec des textes financiers ou des textes économiques.

Mon observation est donc très simple, monsieur le secrétaire d'Etat, et je voudrais bien que l'on appliquât simplement la loi concernant les extensions car c'est la seule ressource sérieuse sur laquelle nous pouvons compter dans notre région du Centre-Ouest.

J'aborde maintenant ma deuxième question, car j'ai pris des engagements vis-à-vis de la présidence et je veux les tenir. Il s'agit de l'énergie nucléaire. M. Champeboux vous a dit tout à l'heure, dans un rapport excellent, qu'au cours d'un débat qui s'est ouvert à Genève on avait mis en parallèle, pour la production d'énergie nucléaire, l'énergie nucléaire produite soit à partir de la filière à uranium naturel, soit à partir de la filière à uranium enrichi. La conférence n'a pas abouti à des conclusions très précises, chacun restant sur sa position ; je crois qu'il y avait là quelques options politiques à prendre, les pays qui ont déjà de l'uranium enrichi tenant fermement pour cette filière, ceux qui, comme la France, n'en possèdent pas, étant bien entendu, obligés de se rabattre sur l'uranium naturel.

Cela semble n'avoir qu'une importance relative, mais vous n'ignorez pas que la filière d'uranium naturel exige des investissements beaucoup plus importants et que les rendements sont moins bons. Il faut évidemment faire des bilans et tenir compte de tous les facteurs. Ma question est simple et M. Champeboux y a bien répondu partiellement, ou tout au moins il a fait état d'une réponse qui lui avait été faite, et elle concerne le prix de revient de l'uranium enrichi produit par le premier étage de l'usine de Pierrelatte. On a indiqué à M. Champeboux qu'il ne serait possible de fixer ce prix que lorsque toute l'usine, c'est-à-dire les quatre étages, serait en fonctionnement. Vous me permettez d'en douter. En fait, supposez — je ne prends pas position en ce moment, j'émetts une simple hypothèse — que, demain, on renonce à la force de frappe. Cette usine de Pierrelatte ne serait pas totalement inutile et elle pourrait servir, même pour les quatre étages, à l'industrie civile ; mais il serait utile de savoir, avant de nous engager dans des frais considérables et dans l'édification d'usines monstrueuses de production d'électricité — que personnellement je n'approuve pas — si nous devons définitivement opter pour la filière à uranium naturel ou si, au contraire, nous devons rechercher à produire notre énergie électrique en utilisant ou en essayant d'utiliser d'autres filières avant d'avoir réussi à mettre au point les surgénérateurs.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les deux seules questions que je voulais poser dans le délai de neuf minutes que j'avais promis de respecter. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, les divers budgets des services du Premier ministre qui viennent de vous être exposés ne retiendront sans doute pas tous d'une façon égale votre attention. Vos rapporteurs eux-mêmes ont insisté plus particulièrement sur certains budgets ; c'est ce que je ferai après eux, si vous le voulez bien. Au reste, ils m'ont infiniment facilité la tâche puisque M. Houdet a réussi, survolant l'ensemble de ces budgets si divers, à présenter une analyse très poussée, une synthèse très remarquable des problèmes et qu'ensuite deux rapporteurs spécialisés sont venus apporter, sur deux domaines précis, des informations supplémentaires de la plus grande valeur.

D'une façon générale, exception faite pour la recherche scientifique et spatiale sur laquelle je m'attarderai tout à l'heure, les budgets que j'ai à défendre devant vous, notamment ceux des services généraux, donnant l'exemple de la stabilisation, ils ne comportent pas d'autres augmentations que celles qui sont imputables aux mesures acquises et leurs seules innovations notables sont au contraire des économies : réduction des fonds spéciaux du Gouvernement de 2 millions de francs, réduction des crédits de personnel et de matériel de l'ancienne administration d'outre-mer, de l'inspection générale des affaires d'outre-mer, de l'institut des hautes études d'outre-mer et suppression du bureau des investissements en Afrique.

Le premier des budgets qui a retenu un peu longuement l'attention des rapporteurs en raison des problèmes qu'il évoque est celui de la promotion sociale. Je n'ai rien à ajouter aux excellents propos de M. Houdet en ce domaine. En ce qui concerne le budget, je me contente de faire observer qu'effectivement, comme le rapporteur l'a lui-même souligné, si l'on veut

bien considérer la totalité des mesures mises en œuvre à travers divers ministères pour la promotion sociale, il est en augmentation. En effet, ce budget global passe de moins de 250 millions de francs en 1954 à plus de 311 millions de francs en 1965, soit une augmentation de 25 p. 100.

Mais je vous ai parlé là du budget global, à l'intérieur duquel il est exact qu'il y a une faible diminution, de l'ordre de 4 p. 100, des crédits du fonds national de la promotion sociale. Après avoir consacré plusieurs années, si j'ose m'exprimer ainsi, à une véritable prospection dans un domaine nouveau, nous avons voulu concentrer nos efforts sur de premières opérations dans le secteur de l'éducation nationale, du travail et des armées où vraiment les réalisations entreprises méritaient d'être poursuivies et développées, qu'il s'agisse des formes traditionnelles de promotion du travail, de formation professionnelle accélérée ou de diverses promotions relevant du ministère du travail, ou qu'il s'agisse de la très intéressante action qui se développe dans le cadre du ministère des armées en ce qui concerne les jeunes incorporés.

Au reste, nos intentions sont bien, dans les mois et dans les années qui viennent, compte tenu des premières expériences faites, de chercher à concentrer les efforts de la promotion sociale sur les domaines où il est apparu que les réalisations pouvaient être le plus rapidement et le plus fructueusement menées à bien et, naturellement, de réserver très strictement les crédits du fonds national de la promotion sociale à des interventions originales, complémentaires de celles qui peuvent être inscrites dans le cadre des budgets des divers ministères intéressés, et non pas à des opérations identiques à celles que ces ministères peuvent mener, ce qui explique qu'il ait pu y avoir intérêt à accroître davantage les crédits des ministères que ceux du fonds national.

J'ajoute, pour répondre à un souhait émis par votre rapporteur dans son rapport écrit, que j'accepte bien volontiers de prendre l'engagement de publier désormais, sous forme d'un document annexe au budget, un bilan des résultats de notre action en matière de promotion sociale. Pour l'année qui vient de s'écouler, je résumerai ce bilan en deux chiffres : en 1963, 357.096 personnes avaient bénéficié des diverses opérations de promotion sociale et, en 1964, 438.631, ce qui prouve que, si nous sommes encore loin d'avoir atteint les objectifs que nous nous sommes assignés dans cette matière, nous sommes du moins en progrès constant, ce qui est un encouragement très précieux.

Vos rapporteurs ont également considéré avec l'attention qu'ils méritent les problèmes de la recherche scientifique. Les crédits affectés à ce chapitre sont de nouveau plus élevés cette année que l'an passé. Comme l'a indiqué votre rapporteur, la recherche publique et privée aurait absorbé, en 1964, 1,7 p. 100 du produit national brut — je dis « aurait », parce que, comme l'a souligné M. Houdet, il est difficile d'établir un chiffre précis en cette matière — contre 1,5 en 1962 ; nous sommes donc là aussi en progrès, même si ces progrès ne sont pas toujours aussi rapides que nous le souhaiterions.

En ce qui concerne la recherche industrielle, spécialement celle qui est le fait du secteur privé, je voudrais indiquer à M. Houdet que je suis moins sévère que lui. Il me semble qu'une progression de 18 p. 100 constatée durant l'année écoulée n'est déjà pas négligeable, quoique inférieure à la progression de 24 p. 100 qui avait été précédemment constatée. Tout de même ne traduisons pas 18 p. 100 de progression par une diminution, disons simplement qu'il y a un ralentissement dans un progrès qui est constant et qu'il faut s'en féliciter.

Les opérations que nous avons retenues dans le budget d'équipement sont naturellement d'une très grande importance pour l'avenir de la recherche et il est bien évident que nous désirons présenter le plus rapidement possible des programmes mûrement étudiés dans les différents secteurs de la recherche fondamentale et appliquée. Mais chacun comprend qu'avant d'y parvenir il faut parcourir un long chemin, qui consiste d'abord à achever les installations lancées au cours des années précédentes, à les utiliser à leur pleine capacité, à préparer les orientations du V<sup>e</sup> plan, toutes choses auxquelles travaillent les spécialistes depuis près d'un an maintenant, ce qui permettra certainement d'améliorer encore les structures de la recherche et de vous proposer au cours des débats à venir des objectifs et des programmes mûrement étudiés dans les divers secteurs de la recherche fondamentale et appliquée.

La progression des crédits, je l'ai souligné et je veux y revenir, ne s'arrête pas pour autant. Si les autorisations de programme sont légèrement inférieures à celles de 1964, les crédits de paiement en matière d'équipement sont en majoration de 22 p. 100 par rapport à l'année dernière. Quant aux crédits de fonctionnement, ils augmentent de 11,5 p. 100. Je voudrais enfin souligner que les seules mesures nouvelles qui vous sont demandées permettront de recruter 348 nouveaux chercheurs et 477 nouveaux techniciens, sans compter les vacances à

pourvoir, ce qui portera à plus de 17.000 le nombre des chercheurs et des techniciens rémunérés sur l'enveloppe « recherches ».

Enfin, comme votre rapporteur a eu bien raison de le souligner, vous avez vu apparaître pour la première fois un crédit de dix millions de francs qui permettra d'amorcer des mesures d'aide à la « recherche — développement » susceptible de déboucher sur des réalisations industrielles. C'est là une innovation très importante qui méritait d'être soulignée.

En ce qui concerne les recherches spatiales, chacun se rend bien compte — le Gouvernement le premier, je vous prie de le croire — qu'il ne saurait être question pour nous de leur réserver des sommes comparables, même de loin, à celles qui leur sont allouées dans des nations d'une dimension telle que les Etats-Unis ou l'U. R. S. S. Nous ne pouvions pas envisager, par exemple, de lancer un satellite habité, ni même d'envoyer une sonde spatiale vers la lune ou les planètes, mais nous veillons à obtenir dans les recherches que nous avons choisies une qualité exceptionnelle, ce qui est la meilleure façon de nous placer dans une position favorable parmi les grandes nations.

Le Gouvernement n'a pas cru non plus devoir travailler seul. Nous avons décidé — vous le savez — d'accorder une importante participation à des organismes de coopération internationale et je puis donner à vos rapporteurs l'assurance que nous suivons de très près les programmes des organisations spatiales européennes.

Les crédits que nous vous demandons pour le centre national d'études spatiales permettront d'atteindre en 1965 les premiers objectifs prévus, qui sont la mise au point et le lancement des satellites F. R. 1 et D. 1. Ils permettront de poursuivre les expériences entreprises à l'aide de fusées sondes et de lancer la première étape des programmes futurs, l'étude d'un engin piloté, la préparation des satellites D. 2 et D. 3, les plans d'études du champ de tir en Guyane.

Il paraît raisonnable pour la France de prendre part à cet effort spatial qui contribue déjà largement à développer nos industries de pointe et qui agrandit notre connaissance du monde, non seulement dans le domaine scientifique mais aussi sur le plan pratique, comme M. Houdet l'a fait heureusement observer, avec les satellites météorologiques ou de transmission de télévision.

J'arrive enfin au troisième domaine scientifique couvert par ce budget, celui du commissariat à l'énergie atomique. Vos rapporteurs ont exposé de façon remarquable les données pourtant très complexes de ce problème et fait le point de la situation présente. Après eux, je me bornerai simplement à rappeler le lien étroit qui existe entre les recherches militaires et les recherches civiles, à rappeler aussi que l'énergie nucléaire est sur le point d'être compétitive et d'évoquer les questions soulevées par l'orientation des programmes d'Euratom. Je n'ai donc pas grand-chose à ajouter à leurs exposés très charpentés et très complets. Tout au plus pourrais-je préciser que les crédits consacrés à la recherche fondamentale par le commissariat à l'énergie atomique augmentent chaque année puisqu'ils sont passés de 70 millions en 1961 à 123 millions en 1964, tandis que les effectifs passaient dans le même temps de 880 à 1.200 collaborateurs.

Peut-être faut-il aussi ajouter que le moteur du sous-marin atomique est entré en fonction cet été à Cadarache, en parfaite conformité avec les prévisions de devis et de programmes. Nous savons donc maintenant que la coque en cours de construction à Cherbourg pourra recevoir à temps un moteur atomique répondant aux performances demandées. Vous savez que ce moteur nucléaire naval, national, pourra devenir demain pour notre marine marchande un atout précieux.

Enfin, il faut rappeler qu'en matière de production d'énergie nucléaire, le stade de l'exploitation industrielle est désormais atteint. Cette compétitivité a été longtemps attendue. Sa réalisation doit s'échelonner sur plusieurs années, mais elle est maintenant possible et cette certitude acquise constitue un événement considérable. Nous pouvons la réaliser en utilisant de l'uranium naturel et, comme M. le rapporteur, j'espère que l'on pourra inscrire dans le V<sup>e</sup> plan un important programme de centrales nucléaires.

La crainte a été exprimée que le plutonium fabriqué à Chinon pour des usages militaires n'entraîne des dépenses supplémentaires pour Electricité de France. Je puis vous rassurer pleinement. Cette utilisation du plutonium produit n'entraînera aucun surcroît de dépenses pour Electricité de France.

Votre rapporteur de la commission des affaires économiques, M. Champeboux, s'est inquiété et s'est étonné de la prise en charge par le budget civil d'une partie de l'usine de la Hague, craignant qu'elle entraîne un accroissement de dépenses. Je lui réponds que le financement à part égale entre le budget civil et le budget militaire de cette usine de la Hague était prévu dès l'origine et qu'il a précisément pour but, en combinant deux

usines qu'on eût certes pu concevoir séparément, l'une à usage civil et l'autre à usage militaire, de permettre, en fin de compte, pour chacune des parties intéressées d'une importante économie.

En ce qui concerne les participations aux frais d'études demandées à Electricité de France pour la mise au point des réacteurs de puissance, je crois pouvoir vous dire que le commissariat à l'énergie atomique est conscient du problème soulevé par votre rapporteur; les négociations sont en cours et nous savons bien que demander des sommes trop élevées à Electricité de France ne faciliterait pas la compétitivité de l'énergie électrique nucléaire.

Je suis heureux de pouvoir dissiper les inquiétudes exprimées sur le point de savoir si le montant de la subvention permettrait de faire face à la majoration des salaires et à l'entretien des nouvelles installations mises en service en 1964. La réponse est positive.

MM. Champleboux et Coudé du Foresto, enfin, ont tous deux mis l'accent sur un problème extrêmement important. Le premier m'a demandé quel serait le prix de revient de l'uranium enrichi que nous produirons. La structure même d'une usine de séparation des isotopes comprenant de nombreux étages allant de l'usine basse à l'usine très haute ne permet pas de fournir un chiffre significatif du prix de revient du produit tant que l'ensemble des installations n'est pas en fonctionnement. La mise en service de la seule usine basse s'achève, comme l'a indiqué M. le rapporteur, mais l'uranium déjà enrichi sensiblement est destiné à être acheminé vers les étages ultérieurs.

Le Lilan économique réel et précis ne pourra donc être établi qu'à partir de la mise en route de l'ensemble de l'usine. Cependant, je voudrais préciser que, quelle que soit la qualité des techniques employées, il paraît évident que les usines des Etats-Unis, d'une taille très supérieure à la nôtre et amorties depuis très longtemps, sont en mesure de produire aujourd'hui de l'uranium enrichi à un prix sensiblement plus faible que le nôtre; cela ne fait pas de doute et je suis convaincu que M. Champleboux comme M. Coudé du Foresto en sont conscients aussi.

Le Sénat et singulièrement ses rapporteurs comprendront bien que, pour autant, nous ne saurions nous résigner à dépendre de la bonne volonté et des prix étrangers — prix qu'une situation de monopole pourrait faire évoluer — en renonçant non seulement à notre indépendance nucléaire, mais aussi à l'avance technologique que la construction de Pierrelatte a donnée à notre industrie.

C'est pourquoi la poursuite de cette œuvre paraît utile, quand bien même il ne nous est pas possible, pour l'instant, de donner avec la rigueur souhaitée les précisions demandées quant au prix de revient.

J'en viens au troisième domaine, sur lequel vos rapporteurs et intervenants ont attiré le plus longuement votre attention, celui de la désignation à l'aménagement du territoire. L'œuvre de cette délégation est trop connue, trop sensible dans l'ensemble de vos départements, pour que j'aie à y insister. Vos rapporteurs ont évoqué son action, son rôle qui, dans l'appareil administratif de l'Etat, lui permettent d'être, entre le plan et les administrations, un centre d'impulsion et d'animation de la politique concernant l'aménagement du territoire et l'action régionale.

L'une des initiatives, l'une des réalisations due récemment à l'action de cette délégation, a été la mise en place dans les régions des commissions régionales de développement économique. Je voudrais à ce sujet, répondant d'abord à M. Suran qui a demandé ce que deviendrait la procédure des tranches opératoires, dire qu'elle n'ira qu'en se renforçant et en s'améliorant. Il y a là le moyen d'associer les autorités régionales à la mise en œuvre du plan, formule créée au cours de l'exécution du IV<sup>e</sup> plan.

Nous allons non seulement en reprendre une partie dans l'exécution du V<sup>e</sup> plan mais encore faire précéder d'une consultation des commissions régionales de développement économique l'élaboration du plan, qui fera l'objet d'un autre grand débat sur les orientations qui aura lieu dans quelques semaines dans cette enceinte même ainsi que l'adoption même du V<sup>e</sup> plan, qui sera le fait de la session parlementaire suivante.

A M. Suran encore et à M. Houdet, qui très justement ont souligné l'importance du rôle que doivent jouer les élus locaux et les représentants des chambres de commerce dans l'activité régionale, je voudrais donner des précisions ou plus exactement faire le bilan de ce que chacun peut constater dans sa région. Les commissions régionales de développement économique ont agréé d'abord officiellement la place des représentants des conseils généraux, des chambres de commerce ou de tous les organismes représentant les activités régionales

puisque, dans les comités d'expansion économique — qui sont des associations régies par la loi de 1901 c'est-à-dire des associations privées — il n'y avait dans le règlement intérieur aucune règle établie quant à la composition, celle-ci ayant été fixée à la guise des fondateurs.

Nous avons au contraire cette fois-ci posé comme principe officiel que les élus locaux et les chambres de commerce, parallèlement à d'autres organismes représentant les activités régionales, ont leur place dans les commissions régionales de développement. Les faits ont rejoint largement les textes puisque l'analyse des arrêtés de création de ces commissions régionales de développement montrent que 40 à 50 p. 100 des membres sont des élus locaux: parlementaires, conseillers généraux, maires. Après eux viennent à divers titres les représentants des divers groupes professionnels et singulièrement les membres des compagnies consulaires.

Puisque j'ai eu l'occasion dans cette enceinte, à diverses reprises, de souligner la volonté du Gouvernement, en créant cette institution uniforme et officielle des commissions régionales de développement, de ne pas méconnaître l'œuvre, les initiatives et les qualités des hommes des comités d'expansion régionaux, je suis heureux de noter que 60 p. 100 environ des membres des commissions régionales appartiennent aux comités d'expansion économique.

**M. Antoine Courrière.** Et à l'U. N. R. !

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Ainsi l'harmonisation et la liaison promises ont été bien assurées.

Enfin, à M. le rapporteur qui est intervenu sur le problème des métropoles d'équilibre — il a cité l'exemple de Rouen et d'une région qu'il connaît bien — je voudrais dire que la détermination des métropoles d'équilibre dans les documents relatifs à l'aménagement du territoire (rapport sur la régionalisation du budget de 1965) est purement indicative et n'est pas limitative. C'est, en définitive, le V<sup>e</sup> Plan qui précisera cette notion et proposera une liaison des métropoles d'équilibre. Il en sera largement discuté à ce moment-là. Il va sans dire que la délégation à l'aménagement du territoire examinera avec toute l'attention voulue la valeur des arguments qui ont été présentés. J'ajoute, d'une façon plus générale, que nous irons au-delà. Là ne s'arrêtera pas l'effort de décentralisation. Beaucoup d'autres villes, qui ne seront pas des métropoles d'équilibre et qui ne pourront pas l'être, parce que les métropoles d'équilibre devront être en nombre limité si l'on veut qu'elles puissent jouer leur rôle, devront continuer à jouer un rôle important sur le plan régional. Nous leur reconnaitrons cette fonction et nous leur donnerons les moyens de jouer ce rôle de villes-relais.

Dernier élément à considérer pour la délégation à l'aménagement du territoire, la dotation en autorisation de programme qui vous est proposée pour le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire s'élève à 175 millions de francs. Chacun a pu apprécier dans sa région l'intérêt des interventions du F. I. A. T. qui peut hâter des réalisations indispensables et favoriser la création des infrastructures et des équipements sociaux nécessaires ainsi que les initiatives en faveur de l'expansion et de la décentralisation. J'ai pris bonne note, à cet égard, des observations de M. Houdet relatives au transfert de crédits au profit du fonds spécial d'investissement routier. C'est un problème d'ailleurs complètement distinct de celui que j'aborderai tout à l'heure lors de la discussion d'un amendement qui a été déposé pour d'autres motifs et sur un autre objet.

Je me contenterai, pour conclure, de dire également à M. Coudé du Foresto que, comme il l'a lui-même affirmé, on ne saurait être *a priori* hostile à toute idée de mobilité de la main-d'œuvre dans le cadre d'une économie moderne, mais que je suis convaincu que tout doit être fait pour permettre autant que possible aux populations qui le désirent de trouver sur place le travail et les moyens d'existence. Mais la formation de main-d'œuvre spécialisée n'est pas seulement « une invitation au voyage », si j'ose dire, elle est aussi la condition préalable à l'implantation d'industries nouvelles d'un certain niveau technique dans une région donnée.

C'est pourquoi je suis convaincu qu'une telle formation peut aider à parvenir à leurs fins tous ceux qui, comme M. Coudé du Foresto dans la région qui lui est chère, développent des efforts pour l'expansion régionale et ne doit pas, au contraire, se traduire par un exode massif de populations.

J'ai également pris note avec beaucoup de soin et d'intérêt des observations de M. Coudé du Foresto sur la nécessité d'apporter aux extensions l'aide qui a d'ailleurs été prévue en leur faveur. Il ne m'a pas été possible, dans le court laps de temps qui a séparé la descente de la tribune de M. Coudé du Foresto de ma propre intervention, de vérifier si, comme il le redoute, cette aide aux extensions était trop parcimonieuse jusqu'alors. S'il en était ainsi, je puis lui assurer que bonne

note serait prise de ses observations et que des conséquences en seraient certainement tirées par la délégation à l'aménagement du territoire.

Mesdames, messieurs, voilà les quelques observations et réponses que je vous devais à la suite des interventions des rapporteurs. Ils ont eux-mêmes souligné l'importance des budgets présentés et le caractère raisonnable des demandes que comportent ces budgets. C'est avec confiance que je sollicite de votre part le vote des crédits des divers services du Premier ministre, dont je viens de vous entretenir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche ainsi qu'au centre droit et à droite.*)

**M. Marcel Pellenc**, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc**, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, je vous propose de suspendre la séance maintenant et de ne procéder qu'à la reprise de nos travaux, à seize heures, à l'examen des crédits et de l'amendement de notre collègue M. Descours Desacres. Cet amendement, en effet, par le problème qu'il soulève, suscitera certainement dans notre assemblée des discussions assez longues. Je fais remarquer en outre à nos collègues qu'à quinze heures aura lieu une conférence des présidents et qu'il est maintenant treize heures cinq minutes. Dans ces conditions, il me semble qu'il est raisonnable de renvoyer à cet après-midi la suite de nos travaux. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

**M. Raymond Brun.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Brun.

**M. Raymond Brun.** Je me permettrai de présenter une brève observation. Dans les rapports relatifs à l'énergie atomique, je n'ai trouvé nulle part une allusion relative à l'implantation d'une usine en Gironde. Je pense que M. le secrétaire d'Etat ne pourra pas me répondre aujourd'hui et je ne voudrais pas non plus retarder nos collègues, mais je désirerais que le Gouvernement me précise dans les meilleurs délais ce qui est prévu en 1965, en dehors de l'achat de 700 hectares de terrain.

Monsieur le président, je vous demande de suspendre la séance car je ne veux pas, je l'ai dit, que M. Dumas me réponde immédiatement. Certes, une réponse me ferait plaisir, mais j'ai l'impression que j'ennuierais mes collègues en prolongeant, ne fût-ce que de quelques minutes, cette séance.

**M. le président.** Je voulais, en effet, suspendre la séance, mais, si M. le secrétaire d'Etat pouvait répondre brièvement à la question que vous lui posez, nous nous en réjouissons avec vous.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Dumas**, secrétaire d'Etat. Je peux répondre brièvement, en effet. Il n'est pas surprenant que M. Brun n'ait pas trouvé trace de cette usine dans les rapports et les fascicules budgétaires que nous examinons, car c'est un projet d'ordre militaire.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux jusqu'à seize heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures cinq minutes, est reprise à seize heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Paul Mistral demande à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, face au problème que pose la préparation des Jeux olympiques de Grenoble, de vouloir bien lui faire connaître :

1° La nature et le volume des travaux que le Gouvernement a retenus pour réaliser l'équipement indispensable de cette région en vue de cette compétition ;

2° Le montant et la répartition des crédits supplémentaires que le Gouvernement compte allouer aux collectivités intéressées pour exécuter ce programme (n° 112).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1965

##### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les services du Premier ministre : services généraux, Journaux officiels, Conseil économique et social.

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre (section I. — Services généraux) figurant aux états B et C ainsi que les articles 48 et 72.

#### ETAT B

« Titre III : plus 1.897.483 francs ». — (*Adopté.*)

« Titre IV : moins 1.006.680 francs ».

La parole est à Mme Cardot.

**Mme Marie-Hélène Cardot.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention a pour but d'adresser quelques observations sur la présentation des crédits de la promotion sociale.

En effet, il apparaît fort regrettable que le budget de l'industrie marque une stagnation de fait, depuis 1962, pour toutes les actions de promotion sociale. Or, les crédits inscrits au ministère de l'industrie sont essentiellement réservés à l'artisanat dont l'appellation effective est devenue celle de « secteur des métiers » depuis le décret du 1<sup>er</sup> mars 1962. Parce que ce secteur ne présente pas des actions spectaculaires, il est trop souvent oublié, alors que son rôle est très important dans l'équilibre de l'économie de notre pays, tant sur le plan national que sur le plan des régions, puisqu'il participe à la stabilisation des populations rurales et semi-urbaines.

Il est si souvent méconnu dans l'ensemble de son action que, même au Parlement, se crée une confusion entre les actions de formation professionnelle au titre de l'apprentissage et les véritables actions de promotion sociale qui sont actuellement des actions de promotion économique de l'entreprise artisanale. Il est souhaitable à ce sujet que soit rectifiée l'interprétation erronée de l'article 5 du chapitre 44-01 du budget du ministère de l'industrie donnée à l'Assemblée nationale par l'avis, numéro 1136, de M. Gasparini. Le rapporteur, s'efforçant de retrouver au travers des budgets des différents ministères les crédits propres à la promotion sociale, demandait page 8, au chapitre 44-01 du budget de l'industrie, pourquoi ne pas considérer comme des crédits de promotion sociale ceux de l'article 5 qui concernent l'encouragement à la formation professionnelle dans le domaine de l'artisanat ?

Il me faut rappeler que depuis sa création et jusqu'au budget voté de 1963, l'article 5 avait pour intitulé : « Encouragement à la formation professionnelle dans le domaine de l'artisanat ».

Les crédits de l'article 5 sont destinés à indemniser les maîtres d'apprentissage ayant conduit avec succès leurs apprentis à l'examen sanctionnant la formation professionnelle donnée dans leur entreprise et contrôlée par les chambres de métiers.

Au budget de 1964, l'intitulé de l'article se trouve malencontreusement modifié. Il est présenté, dans les mesures nouvelles, sous la forme suivante : « Encouragement à la formation professionnelle des artisans ». Les maîtres d'apprentissage dont les apprentis ont été reçus à l'examen de fin de scolarité peuvent recevoir une aide financière de l'Etat, destinée à compenser forfaitairement les frais d'apprentissage. L'augmentation de la dotation inscrite à ce titre permettra d'étendre cette forme d'aide à un plus grand nombre de maîtres d'apprentissage. L'explication donnée de la mesure nouvelle montre bien qu'il ne s'agit pas de promotion sociale mais d'une prise en considération de la valeur de la formation professionnelle donnée par les artisans « dans le domaine de l'artisanat » et destinée à compenser forfaitairement les frais d'apprentissage. Ces crédits n'ont d'ailleurs jamais été, à notre connaissance, attribués au titre de la promotion sociale.

Or, dans le projet de budget de 1965, l'article 5 apparaît bien en augmentation sans que soit rappelé l'objet de cette dotation et l'intitulé même ne permet pas de voir qu'il s'agit d'indemnisation des artisans et non pas de promotion sociale à l'intention des artisans ou des compagnons.

Il ne faut pas qu'une telle erreur puisse se reproduire à l'avenir sur la destination même des crédits.

Un autre aspect du budget de promotion sociale m'inquiète. Il faut se réjouir, certes, et à juste titre, de l'importance des crédits de fonctionnement et d'investissement dévolus à la formation professionnelle des adultes considérée comme une organisation de promotion sociale alors que ses activités visent le plus souvent à une adaptation nouvelle et à une reconversion



de fait des stagiaires. Mais je regrette vivement qu'au moins une amorce d'action du même genre ne soit pas prévue pour le secteur des métiers permettant ainsi la création des centres de formation des chefs d'entreprise et des salariés du secteur des métiers, que ces fonds soient inscrits au budget du ministère de l'industrie, ce qui me paraîtrait normal, ou au moins, pour une première impulsion, au fonds de promotion sociale, ce qui permettrait le démarrage de cette action nouvelle, la relève étant ensuite assurée par l'industrie.

Une action rapide et une action d'ampleur sont indispensables au titre du secteur des métiers et des centres de promotion pour assurer la pleine application du décret du 1<sup>er</sup> mars 1962.

En terminant, il me semble nécessaire de regretter la complexité du projet de promotion sociale : rechercher toutes les attributions dans les différents ministères intéressés est un travail ardu où même les spécialistes risquent de trébucher d'autant plus qu'à la diversité des chapitres et articles des différents ministères, où il convient de les rechercher, viennent s'ajouter, en cours d'année, des transferts multiples de crédits entre les articles, les chapitres et même les ministères.

Il apparaît indispensable pour la présentation des prochains budgets d'étudier un regroupement des crédits qui les fasse nettement sortir et apparaître, facilitant ainsi la tâche de tous pour la compréhension de l'ensemble des actions menées en faveur de la promotion sociale dont l'évolution se révèle de jour en jour plus impérieuse. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Quel que soit mon désir d'être agréable à Mme Cardot je ne peux pas lui promettre que, l'année prochaine, nous regrouperons les crédits de la promotion sociale. Je lui dis même très nettement que je ne crois pas que ce soit possible ni souhaitable.

En effet, la promotion sociale doit être mise en œuvre nécessairement par l'action des divers ministères dans les domaines où elle peut s'exercer. Réunir en un seul budget tous les crédits de la promotion sociale serait vouloir réunir également toute l'action en une seule main c'est-à-dire, en fin de compte, la restreindre. Ce serait en tout cas créer un véritable ministère de la promotion sociale, contrairement à ce que le Gouvernement et le Parlement ont voulu faire lorsqu'a été déposée et votée la loi de 1959 instituant une liaison horizontale entre les divers ministères. Chacun conservant ses responsabilités dans son domaine propre, il n'en met que plus de zèle à dépenser ses efforts au service de la promotion sociale.

Par contre, la récapitulation que souhaite Mme Cardot est faite sous forme d'un tableau mentionnant la répartition des crédits affectés aux divers ministères au titre de la promotion sociale. Ces tableaux sont fournis chaque année aux commissions intéressées du Parlement. J'ai entre les mains ceux relatifs aux années 1960 à 1965.

En outre, la délégation générale à la promotion sociale, chargée de la coordination, dispose d'un fonds national qui constitue pour elle un moyen d'intervention spécifique analogue à ce que peut être le F. I. A. T. dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Je partage le sentiment de Mme Cardot sur le très grand intérêt des actions menées dans le secteur de l'artisanat sous couvert de l'industrie. A la vérité, contrairement à ce que pense Mme Cardot, la promotion sociale s'intéresse effectivement à ce secteur. En effet, si elle est théoriquement habilitée à intervenir en matière de promotion individuelle, le législateur — cela résulte de deux amendements votés en 1959 — a voulu qu'elle puisse aussi intervenir sur le plan de la promotion collective en agriculture et dans l'artisanat, deux secteurs d'activité où il est impossible de distinguer la promotion individuelle de la promotion collective chacun étant en quelque sorte un entrepreneur individuel solidaire de l'évolution de la profession tout entière.

Aussi bien des crédits de promotion sociale sont-ils inscrits au budget de l'industrie depuis plusieurs années au titre de la promotion sociale. Je reconnais avec Mme Cardot qu'ils se sont pratiquement stabilisés à la somme d'environ un million de francs. Fort heureusement, comme ils ne sont pas les seuls moyens mis en œuvre pour ces opérations, ils n'empêchent pas le développement de cette activité très utile et dont je suis le premier à reconnaître la qualité : le nombre des bénéficiaires des cours de promotion au titre de l'industrie artisanale, qui était de 3.819 en 1962 et de 4.531 en 1963 est en effet passé à 9.100 en 1964, année au cours de laquelle il a presque doublé.

**Mme Marie-Hélène Cardot.** Je vous remercie de ces renseignements.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre IV de l'état B, en ce qui concerne les services généraux, le chiffre de « moins 1.006.680 francs ».

(*Le titre IV est adopté.*)

**M. le président.**

ETAT C

« TITRE V

« Autorisations de programme : 109.050.000 F. » — (*Adopté.*)  
« Crédits de paiement : 61.650.000 F. » — (*Adopté.*)

« TITRE VI

« Autorisations de programme : 2.275.100.000 F. » — (*Adopté.*)  
« Crédits de paiement : 1.402.100.000 F. »

Par amendement n° 73, M. Descours Desacres propose de réduire les crédits de paiement du titre VI de 7.500.000 F. La parole est à Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours du débat qui s'est déroulé ici sur les questions orales relatives au décret du 27 août 1964 prévoyant des incitations financières en faveur des communes qui se groupent, j'avais attiré l'attention de notre assemblée sur la véritable mutation de nos structures locales à laquelle les conseils municipaux étaient engagés à consentir sur la promesse de subventions spéciales sans être éclairés sur les conséquences de leur décision de constituer un syndicat à vocation multiple ou un district.

Cette mutation est d'autant plus grave qu'elle paraît pratiquement irréversible étant donné tant les conditions mises à la dissolution de ces groupements que l'extension prévisible de leur champ d'action à l'ensemble des activités municipales même pour des communes adhérentes qui seraient opposées à la volonté exprimée par la majorité des deux tiers des membres du syndicat.

Cette mutation est caractérisée par le transfert de la capacité de voter des impôts à des comités syndicaux sans contact direct avec l'électeur et surtout par la transformation de la tutelle exercée actuellement de l'extérieur et *a posteriori* sur un nombre limité de décisions des conseils municipaux en une tutelle exercée *a priori* et de l'intérieur sur l'activité du syndicat, puisque le préfet ou son représentant, qui est avisé de toute réunion du comité, a entrée dans celui-ci et, le cas échéant, au bureau du syndicat.

Loin de m'élever contre les nécessaires groupements de communes en syndicats simples, voire à domaine élargi, qui ne peuvent que renforcer les possibilités d'action des conseils municipaux en faveur de leurs administrés et accroître leur poids vis-à-vis de l'autorité de tutelle, ma protestation visait ce changement fondamental dans l'orientation de l'exercice de l'administration locale qui, du régime de la liberté contrôlée sous l'impulsion des élus, risquait de passer à celui de la direction par les représentants du pouvoir central dont l'autorité pèserait lourdement sur les avis de ces élus.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Jacques Descours Desacres.** Alors que, malheureusement, tous les textes officiels récents étaient trop explicites pour qu'une erreur d'interprétation quelconque pût être commise, j'indiquais néanmoins en terminant que le Gouvernement, si telles n'étaient pas ses intentions, s'honorerait en prenant l'initiative des modifications à apporter aux ordonnances de 1959 dans un sens plus respectueux des libertés locales.

Rien n'ayant laissé prévoir de telles dispositions dans la réponse de M. le secrétaire d'Etat, qui représentait ce jour-là le ministre de l'intérieur, il faut bien conclure que toute incitation financière vise bien en fait à obtenir ces modifications de structures. Le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire n'a aucune qualité pour favoriser de telles opérations. En procédant, au cours de sa séance du 5 novembre, à l'attribution d'un crédit de 7.497.000 francs pour subventionner les travaux de voirie des communes regroupées, son comité a dépassé ses attributions et, puisque les incitations financières vont être de plus en plus pressantes, il est à craindre que ne se renouvelle en 1965 cet usage anormal des crédits, alors que des besoins urgents d'amélioration de la voirie se font sentir dans toutes les communes.

Le présent amendement, compte tenu de l'urgence impérieuse des autres problèmes à résoudre par le fonds d'intervention, tend à éviter la répétition d'une telle erreur. (*Applaudissements à droite, au centre gauche et à gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'intervention de M. Descours Desacres me paraît à tous égards extrêmement importante.

Elle évoque d'abord un problème que j'ai eu l'honneur d'aborder à différentes reprises devant vous, celui de nos collectivités locales, de nos communes plus particulièrement, et parmi elles, plus spécialement encore, de nos communes rurales. On sait ici que je porte à ce problème — je me permets de le dire — autant d'intérêt que chacun d'entre vous.

A la vérité, je suis heureux de redonner à ce propos à M. Descours Desacres et à l'ensemble du Sénat, l'assurance que le Gouvernement n'entend réaliser aucune fusion de communes par voie autoritaire. J'avais eu l'occasion, voilà un certain temps déjà, de donner cette assurance formelle au Sénat; je le prie de bien vouloir me donner acte de ce que le temps écoulé depuis a confirmé ce que je lui avais annoncé à ce propos.

La preuve même de l'intention fondamentale du Gouvernement de se refuser à toute intervention autoritaire en la matière réside précisément dans le fait qu'il recourt à des mesures d'encouragement lorsque la situation locale conduit à envisager des modifications ou des regroupements de communes. Or, autant je pense que chacun, ici, est d'accord avec M. Descours Desacres, pour écarter toute perspective de mesures autoritaires à l'égard des collectivités locales, autant je suis convaincu que tous les élus locaux qui siègent au Sénat seront d'accord également pour considérer qu'il serait dangereux de vouloir interdire aux collectivités locales la possibilité de s'adapter aux mouvements de populations et à l'évolution économique de leur région. En effet, attachés que nous sommes à la vie des communes, nous ne pouvons pas vouloir leur interdire des modifications volontairement décidées car la vie, c'est le mouvement et non la sclérose.

Le fait que des dispositions puissent être votées par des conseils municipaux ne saurait être opposé au principe de la liberté des collectivités locales; il s'agit, au contraire, d'une tentative de se donner une chance de survie lorsque, hélas! les mouvements de population ont privé les communes de leur substance, aussi bien du point de vue financier que du point de vue économique.

Je comprends bien — et nous la partageons tous, sans doute — la préoccupation de M. Descours Desacres de ne pas voir attribuer, de façon privilégiée à certaines d'entre elles, les moyens mis à la disposition de toutes les communes, et nous souscrivons pleinement à cette considération. Pour y répondre, le Gouvernement a pris des mesures nouvelles qui me semblent donner satisfaction à l'auteur de l'amendement. Je m'explique.

La fusion peut obliger deux communes à certains travaux nouveaux. Par exemple, le fait de n'avoir qu'une mairie principale peut entraîner la création ou le développement de certains moyens de communication. Dans ce cas, il serait normal que l'on fit appel à la masse des crédits qui doit être partagée entre toutes les communes.

Préalablement à la mesure qui vient d'être évoquée, les fonds attribués à des communes venant d'opérer une fusion étaient prélevés sur la tranche communale du fonds spécial d'investissement routier. Or, cette tranche doit réellement être à la disposition de tous. C'est pour éviter que ce prélèvement ne soit opéré sur un fonds qui est mis à la disposition de tous que l'on a eu recours au fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, au sujet duquel dès sa création, il a bien été indiqué qu'il ne devrait pas être partagé, chaque année, proportionnellement ou à parts égales entre toutes les communes de France, mais qu'il était destiné à financer quelques actions d'entraînement ou d'incitation spécifiques, différentes chaque année. Il était beaucoup plus orthodoxe, en effet — et le Gouvernement a fait sur ce point amende honorable — de recourir pour des interventions spécifiques au fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire plutôt qu'au fonds spécial d'investissement routier qui doit, comme l'affirmait M. Descours Desacres tout à l'heure, être à la disposition de tous.

Ainsi le fait de retirer des crédits au F. I. A. T., dont on apprécie les interventions dans nos régions, pour sanctionner ce qui apparaît à l'auteur de l'amendement être une erreur du ministère de l'intérieur, me paraît constituer une méthode discutable. C'est pourquoi je me crois autorisé, en fin de compte, ces explications et ces assurances étant données, à demander à M. Descours Desacres — dont, encore une fois, je comprends et partage les préoccupations — d'envisager de renoncer à son amendement.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je voudrais simplement recueillir une indication complémentaire de la part de M. le secrétaire d'Etat qui vient de nous déclarer, si j'ai bien

compris, que le ministère de l'intérieur n'opérerait pas cette année de prélèvement sur la tranche communale du fonds spécial d'investissement routier en faveur des communes regroupées.

Or, dans les documents budgétaires qui nous ont été transmis par le ministère de l'intérieur, je vois précisément que, pour ces communes regroupées, 12.517.000 francs seront prélevés sur la tranche communale, dont 7.497.000 francs à prendre sur le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire.

J'en conclus qu'il y a une erreur, soit dans les déclarations de M. le secrétaire d'Etat, soit dans les documents qui nous sont soumis et qui font état d'un prélèvement supplémentaire de cinq millions au détriment de l'ensemble des communes, sur la tranche communale même du fonds spécial d'investissement routier. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Ce que j'ai voulu dire, c'est que les sept millions prélevés sur les crédits du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire en faveur de ces travaux de voirie n'ont pas d'autre objet que de soulager le fonds spécial d'investissement routier de cet effort qui, précédemment, lui était demandé intégralement, au détriment donc de la part des autres communes. Ainsi, le fonds d'investissement pour l'aménagement du territoire, dont la vocation est de se consacrer à des actions spécifiques, ne sort pas de son rôle lorsqu'il consacre ses interventions à telle commune plutôt qu'à telle autre. Il est donc préférable que ce soit lui qui intervienne pour soulager le fonds spécial d'investissement routier, dans l'effort qui lui était précédemment imputé, en faveur des communes fusionnées.

En recourant au F. I. A. T., nous agissons dans le même esprit que celui qui anime M. Descours Desacres: nous soulageons le fonds d'investissement routier dont nous reconnaissons qu'il doit être à la disposition de toutes les communes de France, selon leurs besoins et indépendamment de toute considération de fusion.

**M. Camille Vallin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Vallin, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Camille Vallin.** Mes chers collègues, l'amendement présenté par M. Descours Desacres tend à faire cesser une discrimination inadmissible faite par le Gouvernement entre les communes qui accepteraient de se regrouper et celles qui ne l'accepteraient pas. Elle est d'autant plus inadmissible que les incitations financières, que nous avons d'ailleurs longuement évoquées au cours d'un récent débat, sont systématiquement utilisées par le préfet comme moyen de pression pour amener les communes à se regrouper selon les volontés du pouvoir.

M. le secrétaire d'Etat vient d'affirmer une nouvelle fois que le Gouvernement entendait ne pas imposer de regroupement par voie autoritaire. Je voudrais me permettre de rappeler ce que j'ai déjà eu l'occasion de déclarer à cette tribune, à savoir les termes d'une circulaire adressée par le ministre de l'intérieur aux préfets, le 4 juillet dernier.

Il y est recommandé aux préfets « de faire un usage systématique des moyens d'incitation administrative et de se souvenir que l'autorité de tutelle n'est pas démunie de certains pouvoirs d'appréciation et même de pression ». Il est demandé, en outre, aux préfets, de « veiller à ne pas heurter l'esprit public, à faire mûrir l'opinion » et, enfin, d'agir de la façon suivante: « on peut, dans un premier temps, subordonner l'octroi d'un tel financement à la prise en charge de l'opération considérée par un syndicat à vocation multiple existant; par la suite, on ira jusqu'à exiger la création d'un tel groupement ».

Après cela, monsieur le secrétaire d'Etat peut toujours nous dire que le Gouvernement n'entend pas imposer des regroupements par voie autoritaire! Quand il procède à des pressions de ce genre, il est évident que la liberté n'existe pas, qu'elle n'est qu'un leurre.

Quand on parle d'incitations, il faut se rendre compte qu'il en existe deux sortes: les bonnes et les mauvaises. Or, je considère que les incitations financières qui tendent à amener les communes à se regrouper font partie de la deuxième catégorie, celle des mauvaises incitations, puisque cela revient en quelque sorte à leur demander d'abandonner leurs prérogatives et leur liberté en échange de quelques subventions complémentaires.

Tout d'abord, je voudrais souligner qu'il s'agit là d'une opération qui tend à déshabiller Pierre pour habiller Paul étant donné que dans l'ensemble du budget ne figure aucune ligne spéciale relative aux majorations de subventions au titre des incitations financières. Les majorations de subventions accordées aux communes regroupées seront donc prélevées sur la masse des

crédits de subventions d'équipement qui sont déjà largement insuffisants.

D'autre part, je voudrais souligner que l'attitude d'hostilité que nous prenons à l'égard de ces incitations financières ne va pas à l'encontre des intérêts des communes qui ont accepté de se regrouper, tombant en quelque sorte dans le piège gouvernemental. Ces incitations financières ne sont qu'un leurre pour deux raisons simples : d'une part, parce qu'elles sont relativement modestes, d'autre part, parce qu'elles sont données un fois pour toutes.

J'ai à ce sujet déposé une question écrite pour demander à M. le ministre de l'intérieur s'il avait l'intention de maintenir dans l'avenir ces incitations financières aux communes regroupées. Il a répondu par la négative. De plus, au cours du débat sur le budget de l'intérieur à l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'intérieur a précisé d'une façon très claire qu'il ne s'agissait que de subventions intérimaires en attendant que le regroupement ait permis de résoudre toutes les questions, c'est-à-dire en attendant de pouvoir, grâce au regroupement des communes, faire payer aux contribuables locaux les investissements dont une grande partie devrait être prise en charge par l'Etat.

Par conséquent, tant pour les communes non regroupées que pour les communes regroupées à qui l'on a tendu un véritable piège, nous ne pouvons accepter une telle discrimination. Le groupe communiste votera en conséquence l'amendement de notre collègue M. Descours Desacres. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Dumas.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, il y a longtemps que j'ai perdu l'illusion de convaincre M. Vallin, ou plus exactement de l'amener à dire en séance ce que, peut-être, il sait parfaitement au fond de lui-même, quant à la volonté du Gouvernement, effective et prouvée chaque jour, de respecter la liberté des communes dont je me permets d'indiquer qu'ailleurs elle est parfois moins bien considérée.

**M. Camille Vallin.** J'ai cité des textes !

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Ce n'est pas à M. Vallin mais au reste du Sénat que je tiens donc à m'adresser, car je voudrais que, sur ce point capital, il n'y ait pas de doute chez les hommes de bonne foi.

M. Vallin, dans son intervention, a joué sur les mots, sans doute vous en êtes-vous aperçus, en confondant et en utilisant, selon le cas, les termes de groupement et de regroupement, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Il a cité des textes dans lesquels on voulait encourager la constitution de syndicats intercommunaux à vocation multiple pour résoudre un certain nombre de problèmes, ce que tous les élus locaux qui ont une certaine expérience savent être souvent nécessaire, sans que leur liberté en soit pour autant diminuée.

Il y a donc un certain paradoxe à présenter comme une mesure contre les collectivités locales ce qui a été au contraire une de leurs conquêtes, dans le désir d'acquiescer les moyens d'agir par elles-mêmes en dehors des administrations de tutelle.

Cela dit, je voudrais une dernière fois, sur ce problème, dire que lorsque le Gouvernement met des moyens à la disposition des communes qui, librement, décident de se regrouper ou même simplement de se grouper dans un syndicat intercommunal, il ne les contraint pas ! Il apparaît là aussi que la dispersion et les dimensions trop étroites ne permettent pas la survie. Lorsque nous décidons qu'il sera donné des moyens aux agriculteurs qui font un effort pour remembrer leurs terres ou regrouper des propriétés pour atteindre le seuil de la rentabilité, nous sommes tous convaincus d'agir, non pas contre l'intérêt des agriculteurs, mais pour leur permettre de survivre. Et lorsque des crédits sont accordés à ceux qui font cet effort, nous avons l'impression d'aider ceux qui, librement, décident de l'entreprendre et non pas de contraindre qui que ce soit à demeurer agriculteur malgré lui.

Il en va exactement de même en ce qui concerne la politique du Gouvernement d'aide aux groupements ou regroupements de communes, librement décidés elles. Je rappelle que les seules conditions qui sont exigées actuellement pour que les communes puissent se grouper ou se regrouper sont, notamment en ce qui concerne la fusion, le vote du conseil municipal intéressé et, s'il y a un changement de canton, le vote favorable du conseil général. On ne saurait dans ces conditions parler de contrainte.

Je ferme ici cette parenthèse ouverte sur un problème intéressant le ministère de l'intérieur et je reviens à notre sujet qui est le budget du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire. Je voudrais répéter que le F. I. A. T. n'intervient en ce domaine que pour des actions spécifiques et pour que ces actions spécifiques ne soient pas entreprises au détriment

des actions normales qui relèvent des budgets normaux des ministères. Le F. I. A. T. n'est donc pas sorti de ses attributions et au surplus il serait peut-être mal adapté à vos préoccupations de priver cet organisme, dont vous avez tous reconnu l'intérêt, d'une partie des moyens financiers qui sont demandés pour lui en 1965 sous le seul prétexte que vous auriez, malgré les observations que je viens de présenter, quelques griefs à formuler à l'adresse du ministère de l'intérieur.

C'est, je le rappelle, le budget du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire que nous discutons pour l'instant et compte tenu de ce qui a été dit de l'utilité, voire de la nécessité de ses interventions, je me permets d'insister auprès de M. Descours Desacres pour lui demander si sa position, qui a été appréciée par tout le monde, ne peut pas être affirmée autrement que par cet amendement qui, en fin de compte, aboutit à priver le F. I. A. T. d'une partie de ses moyens d'action. Je demande surtout au Sénat de bien vouloir considérer qu'il n'y a aucune raison de priver le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire d'une partie de ses crédits, en raison d'un procès que je me permets de considérer comme un procès d'intention fait, par ailleurs, au ministère de l'intérieur.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je m'excuse de reprendre la parole, mais votre très intéressant exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, laisse, me semble-t-il, dans l'ombre un premier problème, c'est de savoir si oui ou non, en 1964, il y aura, outre le prélèvement fait sur le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, un prélèvement d'environ 5 millions sur la tranche communale du fonds d'investissement routier pour les communes ayant accepté de se regrouper.

Cela étant posé et la solution me paraissant d'ailleurs résulter des nuances apportées à la seconde partie de votre exposé, pourquoi cet amendement intervient-il sur le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire ? C'est parce que, à mes yeux et aux yeux d'un certain nombre de mes collègues, il s'agit non pas précisément d'une intervention pour l'aménagement du territoire, mais d'une intervention pour une modification des structures locales.

S'il n'en était pas ainsi, ce que vous acceptez pour les syndicats à vocation multiple, pourquoi ne l'accepteriez-vous pas également pour les syndicats à vocation simple (*Très bien !*) dont l'efficacité est la même sur le plan administratif et technique et qui présentent en outre l'avantage de permettre à un plus grand nombre de personnalités de s'affirmer et de développer leur esprit civique en assumant des responsabilités dans l'administration des intérêts collectifs ?

Je voudrais vous dire aussi que je n'ai pas entendu dans votre exposé qu'il soit dans l'esprit du Gouvernement de modifier les ordonnances du 5 janvier 1959 qui modifient le caractère de la tutelle. A mon point de vue, c'est là l'essentiel et c'est pourquoi, en l'état actuel des choses, je me vois obligé de maintenir mon amendement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

**M. Roger Houdet, rapporteur spécial.** Mesdames, messieurs, la commission des finances n'a pas eu à connaître de cet amendement, mais je dois tout de même préciser qu'elle a élevé une protestation — et je l'ai rappelé ce matin dans mon rapport — contre les transferts de subvention du fonds d'intervention de l'aménagement du territoire sur le fonds spécial d'investissement routier.

En effet, dans les neuf décisions prises le 5 novembre dernier par le comité interministériel, il n'y a pas qu'un seul transfert de ce genre, mais trois. Il y a celui visé par M. Descours Desacres, un deuxième pour l'aménagement de la route du Haut-Verdon et un troisième pour l'amélioration de la route nationale n° 9.

Il s'agit donc d'un transfert du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire non seulement au bénéfice de la tranche communale, mais aussi au bénéfice de la tranche nationale du fonds routier.

M. le secrétaire d'Etat vient de nous dire que le cas est exceptionnel, mais nous constatons tout de même que sur neuf opérations décidées il y a quinze jours, un tiers ont ce caractère exceptionnel. Ce que nous craignons donc, c'est qu'à l'extrême, on prenne une large part du fonds d'aménagement du territoire pour subvenir aux besoins de l'entretien de nos routes nationales, départementales ou communales, car nous savons que, malgré toutes les protestations que nous élevons chaque année, le fonds routier ne dispose pas des ressources spécifiques qui devraient lui revenir et qu'on a tendance à rechercher sur d'autres fonds le complément de ressources nécessaires.

C'est l'objet des protestations que j'ai élevées ce matin au nom de la commission des finances. Nous ne visons pas le cas particulier exposé par M. Descours Desacres, mais nous allons plus loin que lui. Dans ce cas particulier, vous faites vraiment des incitations. Mais nous craignons que dans d'autres cas vous ne détourniez des fonds du F. I. A. T. pour l'entretien de routes nationales ou départementales.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Je suis heureux de constater mon accord avec M. le rapporteur, car effectivement je lui ai bien dit ce matin que je retenais ses observations sur un point d'ailleurs différent de celui visé par l'amendement de M. Descours Desacres. Ce que l'amendement déplore, c'est que les ressources du fonds spécial d'investissement routier aillent par priorité à certaines communes parce qu'elles fusionnent et là je vous précise que l'intervention du F. I. A. T. est faite pour soulager le F. S. I. R. de cet effort exceptionnel pour lequel il n'a pas été créé.

D'autre part, M. le rapporteur redouterait que, d'une façon systématique, le F. I. A. T. devienne un moyen de relayer le ministère des travaux publics dans sa mission d'entretenir les routes nationales, alors qu'on attend de lui qu'il assume des actions nouvelles. Je crois avoir bien interprété sa pensée. S'il en est ainsi, nous sommes tout à fait d'accord.

M. le Premier ministre a donné des instructions pour que le fonds d'investissement pour l'aménagement du territoire soit effectivement utilisé, non pas du tout pour relayer les ministères dans leur action traditionnelle, mais pour promouvoir et réaliser des actions nouvelles. Par conséquent, je puis, à cet égard, apaiser les inquiétudes de M. le rapporteur.

En revanche, je dois répéter que le système qui consiste à réduire les crédits du F. I. A. T. parce qu'on reproche au ministère de l'intérieur d'avoir une politique en faveur de certains regroupements de communes, librement consentis par elles, peut paraître mal adapté à cette recherche et il n'y a aucune raison, en tout cas, de sanctionner le F. I. A. T. qui n'est pas sorti de ses attributions, lesquelles sont par définition des actions spécifiques.

**M. le président.** Avant de mettre aux voix, par scrutin public demandé par le groupe socialiste, l'amendement de M. Descours Desacres, je donne la parole à M. Raymond Bonnefous, pour explication de vote.

**M. Raymond Bonnefous.** Je m'abstiendrai volontairement dans le vote sur cet amendement parce que, d'une part, un prélèvement sur le F. I. A. T. pour l'aide apportée à des syndicats de commune ne présente aucun inconvénient et, d'autre part — c'est un autre problème auquel il aurait fallu peut-être se référer — ce prélèvement ne couvrira que partiellement les avantages supplémentaires donnés aux syndicats à vocation multiple, car le supplément sera bien pris sur la tranche communale du fonds d'investissement routier (*Très bien ! à gauche*) par conséquent, au détriment des communes non regroupées pour une fraction qui — je le reconnais — est d'autant moins grande que, le F. I. A. T. intervenant, le fonds routier sera moins ponctionné.

Il n'en reste pas moins qu'on procédera à un léger prélèvement sur le fonds routier au détriment des communes non regroupées.

**M. Fernand Verdeille.** Il faut donc voter l'amendement !

**M. le président.** La parole est à M. Bouquerel, pour explication de vote.

**M. Amédée Bouquerel.** Au fond, toutes ces discussions montrent bien que, si nous en étions restés au principe de l'affectation des ressources, nous n'aurions probablement pas à discuter de cette question, étant donné que les ressources du fonds spécial d'investissement routier auraient été par destination affectées à des travaux routiers et qu'il n'aurait pas été possible de prélever sur ces ressources une contrepartie, quelle qu'elle soit, pour l'affecter à un autre chapitre du budget. (*Très bien !*)

Par conséquent, je tiens à déclarer aujourd'hui que je reste très fermement décidé à maintenir ce principe de l'affectation des ressources spéciales qui sont celles du fonds d'investissement routier. (*Très bien ! au centre, à gauche et à droite.*)

Je constate cependant que l'amendement déposé par M. Descours Desacres va un peu à l'encontre de ce qui a toujours été l'attitude du Sénat en ce qui concerne l'entretien de nos voies secondaires. J'ai encore dit il y a quelques jours, à la tribune, que les crédits relatifs aux chemins départementaux et communaux avaient été réduits ces dernières années du fait d'une modification et d'une réduction de la dotation des tranches locales du fonds spécial d'investissement routier et qu'il serait souhaitable de voir ces ressources augmentées.

Or, aujourd'hui, on me demande de voter un amendement qui a pour but de réduire un budget global qui concerne le

fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, précisément parce que ces crédits devraient normalement être affectés à des travaux qui intéressent les groupements de communes ou les communes groupées en syndicats multiples. Ce sont malgré tout des crédits destinés à satisfaire des travaux qui intéresseront les voiries secondaires.

Restant logique avec moi-même, je ne pourrai donc pas donner mon accord à l'amendement présenté par M. Descours Desacres. (*Sourires à gauche.*)

Si encore, par cet amendement, on nous avait demandé d'opérer un transfert de crédits, et si les 7.500.000 francs inscrits à l'article 27 pour le fonds d'intervention d'aménagement du territoire avaient dû revenir aux tranches locale et départementale du fonds d'investissement routier, j'aurais pu donner mon accord, mais, par le vote de cet amendement, vous priveriez les budgets locaux, que vous le vouliez ou non, de ressources absolument indispensables.

A l'occasion de cette discussion, nous devons prendre une position très nette d'abord sur le principe de l'affectation des ressources, ensuite sur le fait que les crédits du fonds routier tels qu'ils sont votés par le Parlement ne peuvent être modifiés et qu'il ne peut pas y avoir, en cours d'exercice, un prélèvement sur ces ressources pour les affecter à une autre destination.

Mais voter cet amendement c'est priver les budgets locaux de 7.500.000 francs, et là, je ne peux être d'accord et c'est pourquoi je ne voterai pas l'amendement en question qui au fond va priver les collectivités locales de ressources supplémentaires.

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Le groupe socialiste votera l'amendement pour des raisons absolument opposées à celle de M. Bouquerel et pour une simple question de logique.

Nous avons, lors d'un débat qui s'est instauré ici et qui fut d'ailleurs particulièrement intéressant, indiqué, M. Vallin, moi-même et quelques autres, les raisons pour lesquelles nous étions contre la fusion ou le regroupement des communes et nous avons spécifié que, si nous n'acceptons pas ce regroupement des communes fait d'une manière autoritaire, nous ne l'acceptons pas davantage par le biais des incitations qui se trouvent dans le budget car, que vous le vouliez ou non, monsieur Bouquerel, ces 7.500.000 francs qui vont être affectés à des syndicats à vocation multiple ou à des groupements de communes seront pris à d'autres collectivités locales.

**M. Amédée Bouquerel.** Mais non !

**M. Antoine Courrière.** Par conséquent, les bénéficiaires de l'opération pourront s'en réjouir, mais ceux qui n'auront pas accepté l'incitation à se regrouper auront perdu une partie de ce qui, normalement, aurait dû leur revenir.

Les impôts du contribuable doivent être répartis normalement et le ministre de l'intérieur, pas plus que le Premier ministre n'ont le droit de se servir de l'argent mis à leur disposition pour le distribuer dans des buts politiques. Or, ici, incontestablement un but politique est poursuivi : c'est la volonté de regrouper et de supprimer des collectivités locales. Puisque nous avons, nous, pour principe de défendre l'avenir des collectivités locales, nous voterons cet amendement pour bien montrer au Gouvernement que nous ne sommes pas dupes de sa manœuvre contre les communes françaises. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

**M. Amédée Bouquerel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bouquerel.

**M. Amédée Bouquerel.** Je voudrais répondre à M. Courrière que, s'il s'agissait d'une question de principe et d'une question politique consistant, comme il le dit, à manifester une réprobation contre le fait qu'on oblige les communes à se regrouper et à fusionner, je le comprendrais, mais la question n'est pas là. A mon avis, elle est tout à fait différente.

Que vous le vouliez ou non, et vous le savez comme moi, actuellement des communes se sont groupées soit en syndicat à vocation simple, soit en syndicat à vocation multiple, soit même en district, et ce n'est pas le vote que nous allons émettre aujourd'hui qui pourra modifier cette structure administrative. Par conséquent, un tel vote pourrait marquer une défiance contre ces regroupements qui sont, il faut bien le reconnaître, quelquefois utiles et même indispensables.

Que vous ayez une position sur les regroupements de communes, sur les syndicats et les districts, cela vous regarde, mais aujourd'hui, à propos du vote d'un tel amendement, vous ne pouvez pas pour autant adopter une position qui paraisse aller contre la formation de ces syndicats, de ces districts, de ces collectivités locales, dont vous voulez réduire les ressources.

En bref, si vous votez cet amendement, vous réduirez les crédits d'autant mais vous n'apporterez pas un centime de plus aux tranches locale et départementale du fonds d'investissement routier.



**M. Antoine Courrière.** Nous n'en avons pas le droit !

**M. Amédée Bouquerel.** Si vous réduisez ces crédits, comme ces syndicats et ces groupements de communes devront réaliser tout de même leurs travaux et qu'il faudra bien les financer, où prendra-t-on les fonds ? Probablement, une fois de plus, sur des ressources qui, normalement, devraient aller à l'entretien de nos chemins communaux et départementaux.

Mes chers collègues, je n'insiste pas davantage. Il serait très grave de voter l'amendement de M. Descours Desacres, qui met en cause la position permanente du Sénat en ce qui concerne les collectivités locales. C'est la raison pour laquelle j'insiste et je vous demande de ne pas l'adopter.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Mes chers collègues, j'ai l'impression que notre président, M. Bouquerel, a quelque peu interprété l'amendement que j'ai déposé car il semble indiquer, ainsi d'ailleurs que M. le secrétaire d'Etat, que, par le vote de ce texte, nous marquerions une opposition au groupement des communes en syndicats.

Dans mon exposé initial, j'ai pourtant pris la précaution d'indiquer qu'il ne s'agit pas de s'opposer au groupement des communes en syndicats chaque fois que cela sera nécessaire pour leur bien, mais qu'il est anormal de dire à des communes qu'elles auront des crédits si elles sont groupées en syndicats à vocation multiple et qu'elles n'en auront pas dans le cas contraire. (Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite et au centre gauche.)

**M. Bernard Chochoy.** C'est toute la question !

**M. Jacques Descours Desacres.** Il suffirait que le Gouvernement nous donnât son accord pour une modification, dans un sens libéral, des règles de tutelle pour les syndicats à vocation multiple et pour les districts pour que notre sens du respect des libertés locales fût satisfait.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Je me permets de reprendre la parole, et d'abord pour présenter une observation destinée au procès-verbal. Je prie le Sénat de croire que l'intéressé n'est pas visé, que sa bonne foi a été surprise, mais, vérification faite, je doute fort que les citations faites tout à l'heure par M. Vallin et qu'il présentait comme le texte d'une circulaire du ministère de l'intérieur soient des citations authentiques d'une véritable circulaire de ce ministère.

Cela précisé, j'ajouterais, sur le fond du problème — et c'est un élu local qui vous parle — que je suis stupéfait que l'on manifeste une sorte d'hostilité aux syndicats intercommunaux à vocation multiple..

*Un sénateur à gauche.* Non !

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** ... alors qu'ils permettent précisément aux collectivités locales un certain nombre de réalisations par leurs moyens propres et que les syndicats à vocation plus restreinte sont, nous le savons bien tous, mes chers collègues, sous l'influence déterminante des fonctionnaires ou en tout cas des techniciens de l'administration départementale ou de l'administration d'Etat.

Cela dit, les choses sont très claires maintenant après l'intervention de M. le président Bonnefous et celle de M. Courrière. M. le président Bonnefous a clairement dit qu'il faisait des reproches non au fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire mais au fonds spécial d'investissement routier, et il me paraît dès lors surprenant de vouloir diminuer les crédits du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire dont tout le monde continue à dire que l'action est satisfaisante.

Quant à M. Courrière, il a déclaré qu'en fait, il n'avait rien à dire sur ce point et qu'il entendait faire un procès d'intention au ministère de l'intérieur.

Je crois donc, mesdames, messieurs, que vous êtes maintenant parfaitement éclairés. (Applaudissements au centre droit.)

**M. Camille Vallin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Vallin.

**M. Camille Vallin.** Je m'étonne de la déclaration que vient de faire à l'instant M. le secrétaire d'Etat en mettant en doute l'exactitude des termes que j'ai cités et qui figurent dans la circulaire adressée par le ministre de l'intérieur aux préfets en date du 4 juillet dernier. Je m'étonne d'un démenti aussi tardif ! En effet, les termes de cette circulaire ont été lus à la tribune de l'Assemblée nationale, ils ont été lus à la tribune du Sénat, en présence non seulement du représentant du Gouvernement, mais du ministre de l'intérieur lui-même, et celui-ci s'est bien gardé de faire la moindre objection, la moindre remarque et d'opposer le moindre démenti aux propos qui lui étaient prêtés.

Par conséquent, vous me permettez de considérer que le démenti qu'apporte aujourd'hui M. le secrétaire d'Etat est un démenti de circonstance pour essayer d'induire en erreur un certain nombre de nos collègues et que la réalité de cette circulaire ne peut pas être contestée. En tout cas, le ministre de l'intérieur, qui en est l'auteur, n'en a jamais rien dit ! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Je voudrais répondre très brièvement à M. le ministre d'Etat qui m'a reproché, ainsi qu'à M. Bonnefous, je crois, de faire un procès d'intention au ministre de l'intérieur.

Je lui indiquerai qu'à la vérité les crédits en question n'intéressent pas directement le ministère de l'intérieur, mais le Premier ministre, et c'est, à notre sens, d'autant plus grave que celui-ci dirige la politique du Gouvernement et que les mesures prises par lui concernant les regroupements ou fusions de communes marquent sa volonté de supprimer des communes.

La tranche communale du fonds routier a été amputée l'an passé d'une somme importante destinée à l'incitation au regroupement des communes. Les communes non regroupées avaient donc été victimes de cette opération.

Cette année, une somme plus faible, 5 millions de francs, seulement, est prélevée dans ce même but, ainsi que M. Descours Desacres l'a dit tout à l'heure, mais ce qu'il faut savoir c'est que la tranche communale du fonds d'investissement routier a été diminuée de 9 millions de francs..

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** C'est exact !

**M. Antoine Courrière.** ... et c'est avec ces 9 millions de francs prélevés sur le fonds d'investissement routier que l'on a pu doter le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire qui accorde une somme de 7.500.000 francs aux communes regroupées.

En fait, on a essayé de camoufler une opération qui l'an passé était trop visible et avait entraîné des protestations, mais les communes sont pénalisées de la même manière.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Quel rapport cela a-t-il avec le fonds d'intervention d'aménagement du territoire ?

**M. Antoine Courrière.** On a senti qu'il y avait des protestations trop véhémentes et que la manœuvre était trop visible et on essaye, cette année, de la réaliser par un autre biais ; en fin de compte, c'est la même chose et ce sont les collectivités locales qui sont spoliées. C'est la raison pour laquelle il faut voter l'amendement. (Applaudissements à gauche.)

**M. Amédée Bouquerel.** C'est pourquoi il ne faut pas réduire le crédit !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 73 de M. Descours Desacres. Je rappelle que je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 10) :

Nombre de votants.....	269
Nombre des suffrages exprimés.....	223
Majorité absolue des suffrages exprimés..	112
Pour l'adoption .....	168
Contre .....	55

Le Sénat a adopté. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre gauche.)

En conséquence, le crédit de paiement du titre IV se trouve réduit de la somme de 7.500.000 francs.

Je mets aux voix le nouveau chiffre de 1.394.600.000 francs. (Ce chiffre est adopté.)

[Articles 48 et 72 (nouveau).]

**M. le président.** « Art. 48. — Les parts respectives de l'Etat du district de la région de Paris et des collectivités locales intéressées dans la réalisation des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne, prévus par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, sont fixées pour 1965 aux montants suivants (en autorisations de programme) :

« Métro régional express :

« Etat : 100 millions de francs.

« District : 100 millions de francs.

« Boulevard périphérique :

« Etat : 80 millions de francs.

« Ville de Paris : 80 millions de francs.

« District : 40 millions de francs. » (Adopté.)

« Art. 72 (nouveau). — Les fonctionnaires du corps autonome des administrateurs des affaires d'outre-mer pourront solliciter leur intégration dans les corps de fonctionnaires de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat où ont été versés les administrateurs de la France d'outre-mer en application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958. Pour bénéficier de cette disposition, les intéressés devront :

« 1° Etre âgés de moins de quarante-cinq ans à la date de publication de la présente loi ;

« 2° Etre placés, à la date de l'option, dans une position autre que le congé spécial ;

« 3° Avoir été nommés dans leur corps par décret publié avant le 1<sup>er</sup> octobre 1962.

« Un règlement d'administration publique précisera les conditions de cette intégration. » (Adopté.)

Nous allons maintenant examiner les crédits de la section III figurant aux états B et C relative aux Journaux officiels.

J'en donne lecture :

#### ETAT B

« Titre III : moins 129.000 francs. » — (Adopté.)

#### ETAT C

#### TITRE V

« Autorisation de programme : 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement : 200.000 francs. » — (Adopté.)

Nous abordons l'examen des crédits de la section VII et de l'état B relative au Conseil économique et social.

J'en donne lecture :

#### ETAT B

« Titre III : moins 284.640 francs. » — (Adopté.)

#### COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ

**M. le président.** Nous allons examiner les dispositions du projet de loi concernant le commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

La parole est à M. Fléchet, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Max Fléchet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'examen comptable du projet de budget du commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité n'appelle pas d'observations particulières. Qu'il me suffise de signaler que les crédits totaux, qui s'élevaient l'an dernier à 14.329.261 francs, s'élèveront en 1965 à 17.003.732 francs. Le supplément demandé de 2.674.471 francs se décompose en : 425.471 francs au titre des mesures acquises et 2.249.000 francs au titre des mesures nouvelles.

Pour les moyens des services, le seul supplément de dépenses de 20.000 francs, qui est d'ailleurs un crédit non renouvelable, est destiné à entreprendre des travaux exceptionnels rue de Martignac pour l'aménagement de salles de réunions pour les groupes de travail. Ceux qui connaissent l'état des locaux seront d'accord pour ne pas discuter ce crédit.

En ce qui concerne les interventions publiques, et ainsi que vous le savez, le commissariat subventionne essentiellement deux catégories d'organismes.

Il y a d'abord le centre de recherche et documentation sur la consommation — C. R. E. D. O. C. — qui fonctionne pour un cinquième environ avec les ressources de l'établissement. La subvention verra son montant porté de 700.000 à 791.000 francs. Vous savez d'ailleurs que le commissariat général est le principal client de cet organisme, notamment pour la préparation des plans.

Les autres organismes subventionnés par le commissariat sont ceux qui sont chargés de promouvoir la productivité. Les crédits qui sont demandés représentent une majoration de 28 p. 100 afin de donner un nouvel élan à la productivité. Ainsi que vous avez pu le constater dans l'article 68 de la loi de finances, on nous propose une réforme importante qui prévoit la création, sous forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial, d'un centre national pour l'accroissement de la productivité.

Je voudrais vous rappeler les dernières lignes de l'exposé des motifs : « ... le nouvel organisme bénéficiera d'une subven-

tion de l'Etat correspondant à ses besoins de fonctionnement et d'intervention, dans la limite des crédits ouverts dans ce budget au titre de la productivité. Le regroupement de ces dotations fera l'objet d'un arrêté pris sous la signature du ministre des finances et des affaires économiques ».

Il nous est indiqué aussi qu'il convient de mettre fin aux difficultés provoquées par une dualité des responsabilités.

Votre commission des finances a procédé attentivement à l'examen de cet article 68. Cela a fourni l'occasion à votre commission de formuler certaines observations qu'elle m'a chargé de vous soumettre.

Nul ne saurait contester que, dans les années qui suivirent la Libération, une impulsion réelle fut donnée au développement de la productivité en France. Elle fut rendue possible par les crédits américains, en particulier par les fonds Benton-Moody, mais aussi par l'appui technique qui nous a été consenti. C'est ainsi que de nombreuses missions de productivité purent être envoyées aux Etats-Unis. Après la période de stagnation des années sombres de la guerre et d'une vie industrielle en vase clos, il était indispensable de reprendre contact avec l'extérieur et d'essayer de bénéficier des progrès dans une économie qui s'était prodigieusement développée en raison même des événements qui avaient bouleversé le monde. A la suite de ces envois de missions, de nombreuses branches d'industries créèrent des centres de productivité qui incitèrent à l'amélioration de l'organisation des entreprises et du rendement de la main-d'œuvre. Des centres régionaux furent créés avec l'aide des pouvoirs publics qui s'étendit au point de se transformer souvent en subventions pures et simples à des institutions estimées d'intérêt général ou destinées à compenser des insuffisances ou même des défaillances dans la recherche de progrès qui auraient dû rester à la charge des entreprises. Il faut honnêtement reconnaître que l'efficacité a diminué lorsque le champ de l'action a été élargi.

Par la suite, les concours américains furent arrêtés, l'Etat dut réduire l'importance du budget consacré à la productivité et une partie importante des sommes disponibles continua d'alimenter ces objectifs généraux. Bien sûr, on ne saurait attendre actuellement des progrès aussi considérables que ceux qui furent obtenus les premières années, mais il semble que la politique d'incitation actuellement suivie n'a plus la même action motrice sur l'industrie.

C'est pourquoi votre commission estime que la mission du nouveau centre devra être repensée. Il ne s'agit pas d'en augmenter les crédits, d'en reviser les objectifs et les méthodes. Des points d'application, a-t-il semblé à votre commission, devraient être définis d'une manière peut-être moins ambitieuse dans l'étendue, mais plus profonde dans les secteurs retenus. Il paraît souhaitable de répartir les efforts sur des actions spécifiques précises, notamment l'écoulement. Nous souhaitons vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, que nos suggestions soient retenues. Elles ne doivent pas être considérées comme des critiques, mais comme une contribution à une organisation rationnelle orientée dans le sens de l'efficacité.

Revenons aux crédits contenus dans le budget du plan. Je voudrais signaler combien ils sont modestes, surtout si l'on considère l'étendue de la mission confiée au commissariat. Cette tâche se trouve considérablement élargie avec la préparation du V<sup>e</sup> plan. Or, je rappelle que les crédits inscrits au titre III s'élèvent à 6.212.732 francs. Il est permis d'affirmer que rarement une entreprise aussi vaste aura pu être réalisée avec succès avec des moyens aussi limités, et vous me permettez de rendre hommage à l'animateur de cette équipe et à tous ses collaborateurs.

En conclusion, mes chers collègues, je vous demande d'approuver le budget que j'ai l'honneur de vous présenter. (Applaudissements.)

L'examen du budget du plan nous fournit l'occasion de faire le point sur les réalisations du IV<sup>e</sup> plan, dont 1965 marquera la dernière année d'exécution. Je ne désire certes pas vous entretenir du V<sup>e</sup> plan puisque, dans quelques semaines, nous serons appelés à nous prononcer sur ses options, mais vous admettez que votre rapporteur spécial reste dans le cadre de ses attributions en examinant rapidement, d'abord l'exécution des investissements publics, ensuite l'évolution économique au cours des deux dernières années.

Pour ce qui concerne les investissements exécutés par l'Etat, puisque le montant des autorisations de programme pour 1965 figure dans la loi de finances, il est possible de prendre en considération toute la période couverte par le IV<sup>e</sup> plan.

Je désire tout d'abord remercier M. le ministre des finances d'avoir tenu compte d'une observation que je m'étais permis de formuler l'an dernier en présentant ce même budget. J'avais, en effet, souligné la difficulté de comparer les francs de 1961, année de préparation du IV<sup>e</sup> plan, avec les francs de 1964, troisième année d'exécution, si les dotations n'étaient pas corrigées par un coefficient de variation monétaire.

Il m'a donc été agréable de constater que, dans le tableau du ministère des finances, reproduit dans mon rapport imprimé, la présentation est faite à la fois en francs 1961 et en francs constants.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne me classerez pas parmi les censeurs rigoureux si je déclare que je fais quelques réserves sur les coefficients de correction en francs constants qui ont été utilisés, car je vous avoue avoir trouvé un écart assez sensible entre ces derniers et l'évolution de l'indice du coût de la construction. Vous en trouverez d'ailleurs la comparaison dans mon rapport écrit.

Vous voudrez bien admettre que les bâtiments constituent l'essentiel de l'investissement public. Donc, les dotations corrigées ont été surestimées puisque, sous réserve des erreurs que j'aurais pu commettre, j'arrive, pour 1964, à un écart d'environ 5 p. 100, je le répète, entre les indices de correction du ministère des finances et ceux de la construction, le dernier indice connu étant celui de juin ou juillet 1964.

Si j'ai voulu attirer l'attention sur ce point, ce n'est certes pas pour me livrer à une critique systématique, car je reconnais volontiers qu'un effort considérable a été accompli, mais il est du devoir d'un rapporteur de se livrer à un examen objectif.

Si nous nous reportons au tableau joint à mon rapport, nous constatons que les investissements publics par rapport aux prévisions initiales ont été réalisés à 97 p. 100, ce qui peut paraître satisfaisant. Vous verrez d'après ce tableau que ces réalisations varient entre 78 p. 100 pour l'équipement urbain, 109 p. 100 pour les transports, 102 p. 100 pour les P.T.T. Je me permets toutefois de rappeler qu'il y avait certains secteurs, ainsi que l'ont déclaré à la commission des finances les ministres responsables de ces secteurs où, indiscutablement, les prévisions du plan avaient visé un peu court.

Je voudrais retenir un instant votre attention sur la réalisation de l'équipement scolaire. D'après le tableau que le ministère des finances a fourni et qui figure dans le rapport économique et financier joint à la loi de finances, je relève que, compte tenu des corrections, l'équipement scolaire aurait été réalisé à 91 p. 100 ; si mes chiffres sont exacts et s'il y a véritablement un écart d'environ 5 p. 100 entre les coefficients de correction du ministère des finances et les indices du coût de la construction, nous arriverions ainsi à une différence assez sensible puisque l'équipement scolaire n'aurait été réalisé qu'à 86 p. 100 environ.

Or, si l'on considère que, sur le total des prévisions du IV<sup>e</sup> plan, qui s'élevait, je le rappelle, à 32 milliards de francs, l'équipement scolaire à lui seul représentait 12 milliards, c'est en réalité une insuffisance de 1.680 millions de francs que nous enregistrons. Si l'on estime que le prix moyen d'une classe est inférieur à 40.000 francs, ce serait en réalité 40.000 classes qui manqueraient à l'exécution du programme d'équipement scolaire.

Je n'insisterai pas sur les autres postes de réalisation, mais je voudrais vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que la commission des finances, qui s'est livrée à un examen approfondi de ce tableau d'exécution, m'a chargé d'insister auprès de vous pour que soient reprises dans le V<sup>e</sup> plan et par priorité les insuffisances de réalisation du IV<sup>e</sup> plan, afin de ne pas aggraver des retards indiscutables dans ce domaine, et qu'il soit procédé aux rattrapages indispensables.

Je voudrais maintenant examiner rapidement l'évolution économique telle qu'elle ressort du rapport général d'exécution qui nous a été distribué récemment et qui a servi de base au rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances.

L'évolution économique en 1963 révèle, d'une part, une tendance durable et, d'autre part, certains faits accidentels. La tendance durable réside dans notre difficulté à concilier une forte croissance de la demande privée avec des objectifs élevés en matière d'investissements économiques et sociaux. Les faits accidentels qui ont aggravé une tendance inflationniste sont essentiellement la rigueur de l'hiver 1963, les grèves du secteur public, la quatrième semaine de congé, la forte accentuation de la demande provoquée par l'arrivée des rapatriés d'Algérie.

Ainsi, l'objectif d'expansion pour les deux premières années a été atteint. Mais les déséquilibres de l'économie se sont aggravés. La production intérieure brute a augmenté de 4,8 p. 100 en 1963 contre 6,8 p. 100 en 1962. L'expansion des deux premières années toutefois a dépassé les prévisions. Les déséquilibres de l'économie se sont traduits par une hausse beaucoup trop rapide des prix et ont conduit le Gouvernement, en septembre 1963, à mettre en place son plan de stabilisation qui a provoqué, six mois plus tard, une relative stabilité des prix, mais en contrepartie le ralentissement de l'expansion puisque, à la fin de l'année 1964, l'évolution générale du IV<sup>e</sup> plan se présente ainsi : très faible avance pour la production intérieure

brute qui passe à 17,7 p. 100 au lieu des 17,4 p. 100 prévus, distorsion entre la consommation qui a progressé plus vite que ne le prévoyait le plan — 19,5 p. 100 au lieu de 16,4 p. 100 — et investissement en retard sur les prévisions — 21,3 p. 100 au lieu de 22,5 p. 100.

La consommation par tête est voisine des prévisions, mais la consommation des administrations, monsieur le secrétaire d'Etat, s'est accrue beaucoup plus vite. Les investissements sociaux ont respecté les prévisions du plan, mais les investissements des entreprises ont pris un retard considérable : 19,8 p. 100 au lieu des 23,6 p. 100 attendus.

Enfin les prévisions du plan en matière de commerce extérieur ont été très largement dépassées aussi bien pour les exportations que pour les importations et l'évolution s'est traduite par une détérioration sensible des échanges extérieurs.

Je ne veux pas poser la question fondamentale de savoir si le plan de stabilisation a atteint durablement les causes les plus profondes de l'inflation. Mais deux problèmes importants dominent la fin de l'exécution du IV<sup>e</sup> plan : la faiblesse de l'investissement productif et la détérioration des échanges extérieurs.

La faiblesse de l'investissement des entreprises privées contraste avec le niveau élevé des investissements des ménages et le niveau moyen des investissements sociaux. Je voudrais vous citer cette phrase que j'ai relevée dans le rapport sur l'exécution du plan :

« Toutes analyses effectuées, il semble bien que ce soit l'amenuisement des possibilités d'autofinancement qui constitue sinon l'unique cause du tassement actuel, du moins le principal élément sur lequel il faut étudier les moyens d'agir. »

Ce jugement du rapport du plan met en évidence une des causes essentielles du retard des investissements des entreprises. Il devient urgent de mettre en œuvre les réformes susceptibles de permettre au marché financier d'assurer une meilleure répartition des capitaux nécessaires aux investissements.

Pour ce qui concerne les échanges extérieurs, leur développement, plus important que prévu, est sans doute une conséquence de leur libération progressive ; mais il a comporté un accroissement des importations double de celui des exportations. Cette détérioration traduit à la fois la pression interne de la demande et une certaine faiblesse de notre industrie à résister à une pression de la concurrence. Cette dernière constatation nous ramène tout naturellement à la nécessité de l'investissement privé qui conditionnera dans une large mesure nos possibilités de lutter avec succès contre cette concurrence dont le rapport du Plan prévoit l'aggravation au cours de la prochaine année.

Telles sont les quelques réflexions auxquelles m'a conduit l'examen du rapport d'exécution du Plan. Dans peu de jours le Parlement sera appelé à se prononcer sur les principales options qui doivent commander la préparation du V<sup>e</sup> Plan. Après ces délibérations, ce document définira les objectifs de croissance économique et de développement social pour les prochaines années et fixera les actions à entreprendre pour que ces objectifs soient atteints. Le succès dépendra très largement de l'adhésion des représentants des divers intérêts économiques et sociaux, de telle manière que le V<sup>e</sup> Plan puisse ainsi s'imposer à tous : au Gouvernement, d'abord, dont la politique économique et sociale devra être orientée dans cette perspective ; ensuite aux administrations, aux collectivités, aux professions et même aux entreprises.

Il conditionnera l'évolution du pays pour de nombreuses années. En attendant le large débat qui s'instaurera à l'occasion de cet examen, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver le projet de budget que j'ai l'honneur de vous soumettre au nom de votre commission des finances. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

**M. Jean Filippi, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, entre la commission des affaires économiques et du Plan et la commission des finances, l'identité de vues dans le problème des crédits du commissariat général au Plan est telle que l'exposé que nous a fait mon collègue et ami M. Fléchet me permettra d'être particulièrement bref. J'essaierai, autant que possible, d'éviter les redites tout en marquant, je pense, les nuances.

En ce qui concerne tout d'abord les crédits eux-mêmes, je ne vous rappellerai pas les chiffres et, au nom de la commission des affaires économiques — comme M. Fléchet vous l'a demandé tout à l'heure au nom de la commission des finances — je vous prie de les approuver. Mais, pour moi comme pour lui, l'examen de ce budget sera l'occasion de

dire quelques mots, d'une part, de la productivité et, d'autre part, de l'exécution du IV<sup>e</sup> Plan.

En ce qui concerne la productivité, la commission des affaires économiques et du Plan approuve le regroupement qui va se produire. Il s'agit d'une administration jeune. Elle a pris naissance sous la forme d'un comité provisoire de la productivité en 1949. Elle se transforma dès l'année suivante en un comité national de la productivité et, en cette année 1950, fut également créée l'A. F. A. P. (association française pour l'accroissement de la productivité). C'est à la suite des accords signés avec les Etats-Unis en mai 1953 qu'a été créé, en octobre 1953, le commissariat général à la productivité. Celui-ci a été supprimé et englobé dans le commissariat général au Plan en 1959.

Aujourd'hui, c'est la fusion des services du Plan avec ceux de l'A. F. A. P. qui nous est proposée. Cette fusion, qui avait été réclamée par des rapports d'enquête et par la Cour des comptes, nous paraît parfaitement logique. Nous sommes persuadés qu'elle permettra d'accroître l'efficacité de l'action publique dans le domaine de la productivité.

Le seul point sur lequel — c'est naturel pour une commission technique — nous nous séparons légèrement des observations de M. Fléchet, c'est que, pour autant que l'efficacité soit accrue, nous admettrions fort bien l'accroissement des crédits, car leur modicité est évidente et leur augmentation pourrait avoir des conséquences heureuses sur l'accroissement de la productivité.

Or, malgré les progrès accomplis depuis la Libération, notre productivité n'est encore qu'à 62 p. 100 de celle des Etats-Unis, chiffres de 1963. Elle n'a pas encore retrouvé le niveau relatif de 1937. Par conséquent, des progrès importants restent à accomplir.

Nous souhaitons que la réforme que vous nous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, soit génératrice de ces progrès. C'est le vœu que nous formons.

En ce qui concerne l'exécution du IV<sup>e</sup> Plan, je voudrais rappeler quelques chiffres, en restant au niveau des options générales que nous aurons à considérer à propos du V<sup>e</sup> Plan au cours d'un débat auquel les quelques mots que nous prononçons aujourd'hui peuvent servir de rapide préface.

Comme l'a rappelé tout à l'heure mon collègue M. Fléchet, la production intérieure brute est à 17,7 p. 100 pour les trois premières années en face de prévisions de 17,4 p. 100 ; il s'agit pour l'année 1964 de prévisions qui sont pratiquement « collées » à la réalité. Pour les importations, on note 49,2 p. 100 de progression au lieu de 16,7, essentiellement du fait des importations en provenance de l'étranger, c'est ce qui a permis à la consommation de passer de 16,4 en prévision à 19,5 en réalisation, les ménages en étant responsables au niveau de 19,3 et les administrations de 22,2.

En ce qui concerne les investissements bruts, si les prévisions étaient de 22,5 p. 100 et si les réalisations sont assez proches, puisqu'elles s'établissent à 21,3 p. 100, il faut noter que ce sont essentiellement les investissements productifs, ceux des entreprises agricoles, industrielles et commerciales, dont l'accroissement n'est que de 19,8 p. 100 contre une prévision de 23,6, qui sont responsables de cette insuffisance des investissements productifs.

Je crois qu'à cet égard l'année 1964 a été encore plus mauvaise que les précédentes ; lorsque les calculs seront faits, on verra sans doute qu'aucun progrès n'a été réalisé en matière d'investissements productifs, compte tenu de la hausse des prix pendant l'année 1964.

Quel jugement porter sur l'impossibilité dans laquelle les pouvoirs publics se sont trouvés d'atteindre les objectifs qu'ils s'étaient assignés ? Notre déception dans ce domaine doit être nuancée selon les secteurs. Ainsi, en matière de commerce extérieur, l'action du Gouvernement ne peut évidemment pas être aussi efficace qu'à l'intérieur de nos frontières ; il a essayé d'agir contre la dégradation du commerce extérieur et je ne pense pas que, si l'on peut sur le plan général s'alarmer, on doive se montrer sévère s'agissant de l'exécution du IV<sup>e</sup> Plan.

En matière de consommation, les « ménages », comme on dit, ont été plus sages que les administrations ; pourtant ce sont les administrations qui auraient dû donner l'exemple du respect des objectifs.

Or nous sommes passés de 15,8 p. 100 en prévisions à 22,2 p. 100 en réalisations. Je sais bien qu'il s'est produit un événement fortuit, un hiver extrêmement rigoureux qui a entraîné des dépenses très justifiées sur les routes. Mais ce sont surtout, je crois, les dépenses des administrations militaires qui sont responsables de cet accroissement de la consommation.

Ainsi est illustré un fait que nous devons prendre en considération, à savoir qu'en matière de dépenses militaires, et spécialement d'énergie atomique, les prévisions sont toujours dépassées.

Comme je le disais tout à l'heure, c'est en matière d'investissements que l'insuffisance des réalisations au regard des prévisions ou des objectifs me paraît la plus grave. A mon avis, monsieur le ministre, si l'autofinancement a diminué, cela tient dans une large mesure à la politique du Gouvernement. En effet, la nécessité de la stabilisation vous a amené à édicter au blocage des prix, qui va à l'encontre de cet autofinancement dont vous reconnaissez vous-même la nécessité.

Je pense aussi qu'en matière d'investissements vous avez tendance à vous montrer trop rigoureux quant aux moyens, en particulier dans le domaine des crédits à moyen terme, sans lesquels la France n'aurait jamais pu se relever après la deuxième guerre mondiale. Trop d'orthodoxie peut être nocive et, pour vouloir éviter aujourd'hui une petite inflation, vous aurez demain, par manque d'investissements, une inflation plus forte.

Je crois aussi que vous nourrissez trop d'espoirs dans la rénovation du marché financier, qui ne peut être qu'une œuvre de longue haleine. Vous devez garder au Trésor le rôle de banquier que les circonstances l'ont amené à jouer depuis 1946, dont il s'est fort bien acquitté et qui peut vous permettre d'agir à la fois sur l'orientation et sur le volume des investissements.

J'en aurai terminé, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque je vous aurai dit que, à ces remarques, la commission des affaires économiques et du plan a ajouté quatre questions qu'elle s'est posées à elle-même, auxquelles elle n'a pas encore donné de réponse et ne vous demande du reste pas d'en donner aujourd'hui même.

Première question : dans les distorsions que je viens d'évoquer, s'agit-il de prévisions erronées ou d'objectifs perdus de vue ?

Deuxième question : si la seconde hypothèse doit être retenue, avez-vous manqué de moyens ou avez-vous manqué de volonté ?

Troisième question : n'y a-t-il pas eu et ne risque-t-il pas d'y avoir encore contradiction entre vos objectifs économiques et sociaux, tels que vous les avez décrits et que vous les décrirez demain dans un plan, et les impératifs financiers que, pensez-vous, vous impose actuellement la conjoncture ?

Quatrième question : on a beaucoup parlé dans notre pays et à l'étranger, à propos de la France, de « déplanification ». Le Gouvernement croit-il encore à la planification que le Président de la République présentait il n'y a pas si longtemps comme une « ardente obligation » ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je n'ai que de brèves observations à formuler pour répondre à M. Fléchet et à M. Filippi.

Je parlerai d'abord du centre national pour l'accroissement de la productivité, dont MM. Fléchet et Filippi ont parlé à la tribune et dans leurs rapports et qui figure à l'article 68 du projet de loi de finances.

Jusqu'à présent, la politique de productivité nationale a consisté à créer un mouvement d'opinion nécessaire à la prise de conscience de l'évolution rapide des conditions à la fois économiques, technologiques et sociales et des nécessités d'adaptation qui en découlent pour tous ceux qui contribuent à la production des biens et services.

Cette activité s'est traduite par une série d'actions, de documentations, d'expérimentations effectuées sur le plan professionnel et régional et accompagnées d'études destinées à mieux dégager les principaux facteurs de productivité voire, dans certains secteurs, d'improductivité, de formation, d'information, de nature à inciter les entreprises à travailler — c'était là le but essentiel — dans les meilleures conditions d'efficacité.

En essayant de sensibiliser cette notion par une meilleure efficacité, il était fatal que l'action en faveur de l'accroissement de la productivité donne une impression de dispersion. Les résultats obtenus, dont l'intérêt n'est pas contesté et est en tout cas unanimement reconnu, ont entraîné une incitation en faveur des petites et moyennes entreprises qui, par toute une série d'actions dont la portée a été modeste mais le résultat important, ont amélioré leur gestion, créé des services communs.

Le fait que la productivité n'intervienne qu'à titre pilote et expérimental pour lancer des idées ou des activités nouvelles, reprises ensuite en charge soit par le secteur privé, soit par les ministères et les organismes publics, dissimule souvent l'importance des résultats obtenus si on les compare surtout à l'extrême modestie, que les rapporteurs ont soulignée à juste titre, des moyens mis à sa disposition.

Quoi qu'il en soit, la réforme proposée traduit en outre une idée de rationalisation de la structure des organismes nationaux de productivité à la fin de cette période que j'ai qualifiée de « période de sensibilisation et de diffusion » qui a pu donner,



à raison de la grande variété des secteurs à atteindre — je reprends mon expression précédente — une idée de dispersion.

Cette réforme a pour objet de permettre un regroupement des interventions et des études du centre national pour l'accroissement de la productivité sur quelques pôles d'intérêt précis, nettement délimités et en étroit rapport avec les exigences d'une meilleure compétitivité de l'économie française.

Les deux rapporteurs ont ensuite fait le bilan des réalisations du IV<sup>e</sup> Plan et examiné les résultats de l'évolution économique. Je n'insisterai pas sur ce point, car à l'occasion des orientations du V<sup>e</sup> Plan qui vous seront soumises au cours de cette session votre Assemblée aura tout loisir pour faire à la fois le point du IV<sup>e</sup> Plan et le bilan de l'activité économique française avant d'aborder le nouveau palier du V<sup>e</sup> Plan.

Quoi qu'il en soit, les observations formulées par M. Fléchet sur les réalisations du IV<sup>e</sup> Plan sont parfaitement objectives. Dans des secteurs particulièrement sensibles et où la pression a été considérable, notamment les transports et les télécommunications, les objectifs ont été dépassés; ils ont été presque atteints dans le secteur sanitaire — 99 p. 100 — et dans le secteur agricole — 97,5 p. 100.

En revanche — je l'ai déjà souligné dans mon exposé général sur le projet de loi de finances — des retards ont été accumulés dans les secteurs aussi importants que l'équipement culturel pour des raisons, il est vrai, peut-être plus techniques que financières.

En matière d'équipement urbain, les objectifs ont été atteints à 78,2 p. 100. Cela correspond parfaitement aux données fournies par le commissariat au plan. Un effort particulier devra être fait dans ce secteur, au titre du V<sup>e</sup> Plan, pour tenter de rattraper le retard.

Pour faire le point de l'évolution économique du IV<sup>e</sup> plan, dont ont parlé MM. Fléchet et Filippi — j'ai déjà eu l'occasion de l'exposer à la tribune — il est bien certain que nous avons assisté à un accroissement important de la production intérieure brute qui s'est traduit par une tension sur les prix et une « surchauffe » dans un grand nombre de secteurs. Cela s'est fait, j'y insiste particulièrement, au bénéfice de la consommation — contrairement à ce que certains ont pu dire dans cette assemblée, la consommation a été très forte — mais aussi, en vertu de l'équilibre permanent entre les ressources et les emplois, au détriment de la production intérieure brute et des investissements productifs. Le V<sup>e</sup> plan contiendra peut-être des incitations qu'il faudra reprendre si l'on veut augmenter les investissements productifs, ce qui me paraît tout à fait souhaitable. Il faudra épiétrer à nouveau sur la consommation. Il s'agira de savoir alors jusqu'où l'on pourra aller car le V<sup>e</sup> plan conduit déjà, vous le verrez, à un effort de réduction sur l'ensemble de la consommation.

C'est la raison pour laquelle, en vue d'arrêter cette flambée des prix, cette tension qui s'est produite dans un certain nombre de secteurs industriels, est intervenu le plan de stabilisation et le blocage des prix dont on a dit qu'il pouvait porter atteinte, c'est vrai, aux ressources propres des entreprises, notamment en matière d'investissements. Mais cette contrepartie, qui nous paraît nécessaire, peut être contrebalancée — j'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer — par une action tendant à ralentir la demande et le volume de croissance des dépenses publiques et surtout par une action tendant à faire disparaître l'impasse pour redonner, sur le marché financier, plus de possibilités en réservant ce secteur à l'investissement.

Tels sont, mesdames, messieurs, les différents éléments dont je vous ai déjà entretenus et dont nous aurons l'occasion de reparler au moment de l'examen des orientations du V<sup>e</sup> plan.

Sous le bénéfice de ces observations et compte tenu des rapports fort intéressants de MM. Fléchet et Filippi, que je remercie, je vous demande d'adopter le budget qui vous est proposé.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre (Section VIII. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité) figurant à l'état B, ainsi que l'article 48.

#### ETAT B

« Titre III : moins 33.500 francs. » — (Adopté.)

« Titre IV : plus 2.282.500 francs ».

La parole est à M. Tinaud.

**M. Jean-Louis Tinaud.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, en trois ou quatre minutes — ce qui prouve que certains avocats peuvent ne pas être trop bavards, surtout à l'heure qu'il est — je voudrais présenter quelques observations sur les études réalisées par des sociétés privées à la demande du commissariat au plan. J'ai sous les yeux la dernière d'entre

elles, intitulée « Sud-Ouest, économie industrielle, synthèse générale », effectuée pour le compte du commissariat général du plan d'équipement et de productivité par une société privée. Elle est de fort belle présentation et si je rends hommage à ceux qui font des efforts en la matière — je suis enchanté que l'on procède à des photographies de la situation pour réaliser quelles sont les difficultés et où sont les solutions — je suis tout de même inquiet, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on lance un peu dans la nature des études dites privées qui reçoivent le sceau officiel du plan, ce qui donne tout de même à ces conclusions, que personne n'a discutées, en tout cas dans mon département, une valeur qui dépasse très largement celle que nous devrions leur accorder.

Je citerai un exemple. Veuillez m'excuser s'il est *pro domo*, mais il peut se produire demain pour chacun de vous. J'ai cru devoir attirer l'attention des pouvoirs publics sur ce genre d'études.

Dans mon département, les Basses-Pyrénées, existe l'axe Bayonne—Pau avec deux pôles d'attraction, la zone industrielle de Pau et le complexe de Lacq, c'est-à-dire le gaz, le soufre, qui a fait de notre pays le deuxième producteur du monde, l'usine Péchiney qui en fait le deuxième d'Europe, et je ne cite que pour mémoire l'ensemble industriel installé tout autour.

A l'autre bout du département se trouve Bayonne où plus de trois milliards d'anciens francs de travaux sont effectués grâce, je m'empresse de le dire, à l'Etat, au département et aux collectivités.

A la suite de la reconversion des forges du Boucau, dont il est à peine question dans cette étude, nous avons obtenu la création de nombreuses usines, comme la deuxième usine Turboméca et d'importantes usines d'engrais. Cette expansion économique a entraîné une importante expansion démographique : plus de 12 p. 100 d'un recensement à l'autre.

De plus, cette région comprend une infrastructure universitaire plus qu'intéressante.

Je pensais tout naïvement que cette région pouvait constituer un pôle d'attraction ou une incitation à la décentralisation, puisque c'est actuellement le mot à la mode. Or, je trouve en conclusion de l'étude dont je parle que cette région n'intéresse pratiquement personne, car il existe deux autres pôles d'attraction qui sont — que mes amis qui les représentent veuillent bien m'en excuser — Toulouse et Bordeaux. Or, Toulouse et Bordeaux sont à 200 kilomètres de la région Pau—Bayonne à laquelle je viens de faire allusion. C'est comme si, demain, on disait à nos amis de Lille ou de Caen qu'ils n'ont pas à s'inquiéter de l'évolution économique de leurs villes car, étant donné leur situation, elles dépendent de la région parisienne.

**M. Louis André.** C'est bien ce que l'on nous dit!

**M. Jean-Louis Tinaud.** J'en ai terminé, monsieur le secrétaire d'Etat. Qu'on fasse des études, qu'on en fasse beaucoup. Je voterai les crédits à cet effet, comme beaucoup d'autres. Mais il faut passer les conclusions à la loupe. Si, aujourd'hui, nous avons ici votre enfant naturel, ce qui nous inquiète c'est que cet enfant soit, demain, reconnu ou légitimé. Ainsi ce texte deviendra l'Evangile. Si nous acceptons d'autres évangiles, nous avons beaucoup de mal à accepter celui-là auquel nous n'avons pas participé. Pour ma part, je refuse d'y souscrire. (Applaudissements au centre gauche et à droite.)

**M. Raymond Brun.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Brun.

**M. Raymond Brun.** Je voudrais présenter une observation à la suite de l'intervention de notre collègue, M. Tinaud, qui a indiqué que les organismes qui font de telles études ne s'entouraient pas toujours des avis nécessaires.

Avant que les études ne soient faites, ces organismes demandent des avis; mais la surprise est grande quand on prend connaissance de ces études de constater que les conclusions sont diamétralement opposées aux avis émis par les professionnels et les responsables de ces régions. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je ne voudrais pas laisser se créer une confusion regrettable.

Le commissariat général au plan, dans un souci de s'informer, provoque auprès de ses organismes particuliers ou d'organismes privés un certain nombre d'études qui constituent un tissu d'informations. Contrairement à votre observation, il est parfaitement loisible au Commissariat général au plan de ne pas tenir compte des éléments d'information qu'il a ainsi recueillis et qui lui permettent simplement de se faire une idée sur le problème.

Il ne faut pas oublier qu'il recueille également les avis des autorités, en particulier des préfets régionaux. Les études en

question ne constituent donc pas une charte pour le Commissariat général au plan, comme vous l'indiquiez tout à l'heure.

**M. Jean-Louis Tinaud.** *Qui habet aures audiat !*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre IV de l'état B avec le chiffre de : plus 2.282.500 francs.  
(Ces crédits sont adoptés.)

[Article 68.]

**M. le président.** « Art. 68. — Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial ayant pour objet de promouvoir l'accroissement de la productivité.

« Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. »  
— (Adopté.)

IV. — SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

**M. le président.** Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre (section IV. — secrétariat général de la défense nationale).

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Mes chers collègues, le budget du secrétariat général de la défense nationale, comme d'ailleurs celui du service de documentation extérieure et de contre-espionnage et celui du groupement des contrôles radio-électriques que je défendrai tout à l'heure, ne présente que peu de modifications par rapport à l'année 1964. C'est pourquoi mon exposé sera très bref.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, les crédits demandés pour 1965 s'élèvent à 5.251.671 francs au lieu de 5.132.481 francs, marquant ainsi une faible augmentation de l'ordre de 2,3 p. 100. Vous trouverez dans le rapport écrit de la commission la ventilation de ces crédits.

La simple reconduction du budget de 1964 — c'est-à-dire la traduction, en année pleine, des mesures de revalorisation de traitements intervenues en faveur des personnels de l'Etat — entraîne au titre des mesures acquises, une augmentation de 320.190 francs.

Les mesures nouvelles ne concernent que le secrétariat général de la défense nationale et se traduisent, au total, par une diminution des crédits de 201.000 francs qui ne portent que sur la quatrième partie du titre III relatif au matériel et au fonctionnement des services.

L'essentiel de cette diminution porte d'ailleurs sur la gestion des stages de langues à l'étranger, qui sera prise en charge en 1965 par le ministère des armées en application des décrets du 18 juillet 1962 ayant réorganisé les structures de la défense nationale. Le crédit correspondant, soit 165.000 francs, est transféré au budget des armées, section commune. J'indique à notre assemblée que ces stages sont destinés aux jeunes officiers devant servir ultérieurement, soit dans différents postes d'attachés militaires, soit dans des missions techniques ou de coopération.

Quant aux dépenses en capital, elles s'élèvent à 385.000 francs en autorisation de programme et à 150.000 francs en crédits de paiement. Ces dotations sont uniquement destinées à moderniser et à compléter l'équipement des services du secrétariat de la défense nationale.

Il faut souligner qu'aucun crédit n'est prévu en faveur du fonds de la recherche scientifique de la défense, car ce dernier est actuellement en liquidation, ses attributions ayant été reprises par la direction des recherches et moyens d'essais de la délégation ministérielle à l'armement.

Votre commission des finances, qui n'a formulé aucune observation sur ce budget, vous propose de l'adopter sans modification.  
(Applaudissements.)

**M. le président.** Je n'ai pas d'inscrit dans la discussion générale.

Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre (section IV. — Secrétariat général de la défense nationale) figurant aux états B et C.

ETAT B

« Titre III : moins 201.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.  
(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.**

ETAT C

TITRE V

« Autorisations de programme : 385.000 francs. » — (Adopté.)  
« Crédits de paiement : 60.000 francs. » — (Adopté.)

V. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE  
ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre (section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage).

La parole est à M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Mesdames, messieurs, les dépenses ordinaires du service de documentation extérieure et de contre-espionnage s'établissent, pour 1965, à 29.766.145 francs, en progression de 2.454.230 francs par rapport à celles de 1964, soit 9 p. 100 environ.

La reconduction du budget précédent entraîne une augmentation de crédits de 2.606.496 francs compensée, à concurrence de 152.266 francs, par une réduction au titre des mesures nouvelles.

Parmi ces mesures nouvelles, deux se traduisent par un léger accroissement des dotations : le remplacement de certains matériels mécanographiques et l'ajustement des crédits au volume des liaisons téléphoniques et télégraphiques.

En revanche, deux autres font apparaître une diminution résultant, d'une part, de transformations d'emplois et surtout d'une réduction de 200.000 francs du crédit provisionnel prévu au titre des réformes indiciaires dont doivent bénéficier certains personnels.

Il est rappelé, à ce propos, que les personnels du S. D. E. C. sont soumis, non pas au statut général des fonctionnaires, mais à des statuts particuliers. Les réformes envisagées, qui viennent d'être approuvées par le Conseil d'Etat, ont pour objet de leur étendre les aménagements indiciaires déjà appliqués à leurs homologues tributaires du statut général. Ces réformes concernent les corps de chefs d'études, délégués, experts-analyses, secrétaires de documentation, secrétaires spécialistes, chiffreurs ainsi que certains corps techniques.

Le crédit provisionnel de 800.000 francs, dont j'ai parlé tout à l'heure et qui était inscrit au budget de 1964, a été réduit de 200.000 francs alors qu'il ne sera vraiment possible de déterminer exactement le coût des dépenses imputables que lorsque les décrets d'application seront publiés.

Quant aux dépenses en capital, elles s'élèvent à 1 million 500.000 francs en autorisations de programme et à un million de francs en crédits de paiement. Ces dotations doivent permettre, comme chaque année d'ailleurs, la modernisation des équipements du service.

Votre commission des finances, qui n'a fait aucune observation sur ce budget, vous propose de l'adopter sans modification.  
(Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre (Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage) figurant aux états B et C.

ETAT B

**M. le président.** « Titre III : moins 152.266 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.  
(Ces crédits sont adoptés.)

ETAT C

**M. le président.** « Titre V :

« Autorisations de programme : 1.105.000 francs. — (Adopté.)  
« Crédits de paiement : 625.000 francs. — (Adopté.)

GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre (Section VI. — Groupement des contrôles radioélectriques).

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Jacques Richard**, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Le budget du groupement des contrôles radioélectriques se présente ainsi qu'il suit :

Les dépenses ordinaires du groupement des contrôles radioélectriques passent de 19.521.728 francs en 1964 à 21 millions 660.428 francs en 1965, marquant ainsi une progression de 10,9 p. 100.

La seule reconduction du budget précédent entraîne une augmentation imputable aux mesures acquises de 2.238.700 francs, mais les mesures nouvelles se traduisent par une réduction de 100.000 F.

Les mesures acquises consistent essentiellement en amélioration des traitements et aménagement de la carrière des contrôleurs par la création du grade de chef de section.

Les mesures nouvelles comportent principalement : les conséquences de la fermeture d'un centre extérieur et de la suppression de quelques emplois résultant d'une modification de l'implantation des services ; diverses mesures intéressant les personnels, notamment : l'octroi d'un crédit provisionnel pour la création du corps de contrôleurs divisionnaires au G. C. R. ; la réduction du nombre des contrôleurs en surnombre et une mesure d'économie permise par l'échelonnement, dans le temps, de certains recrutements ; enfin, un ajustement des dépenses de matériel correspondant à une augmentation des dépenses d'entretien et à la compensation de la contribution versée auparavant par le service technique central du chiffre qui, pour des motifs d'ordre purement technique, cessera désormais d'utiliser le service mécanographique du G. C. R. et, par conséquent, de participer à la couverture de ses dépenses.

Quant aux dépenses en capital, elles s'élèvent à 1,4 million en autorisations de programme et à 1,5 million en crédits de paiement. Les crédits sont destinés au renouvellement de certains matériels radioélectriques et à l'aménagement des locaux de plusieurs centres de province.

Mes chers collègues, votre commission des finances, qui n'a pas fait d'observation sur ce budget, vous propose de l'adopter sans modification. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre (Section VI. — Groupement des contrôles radioélectriques) figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III : moins 100.000 francs ». — (Adopté.) Quelqu'un demande-t-il la parole ?...  
Je mets aux voix les crédits du titre III.  
(Ces crédits sont adoptés.)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V :  
« Autorisations de programme : 1.400.000 francs. » — (Adopté.)  
« Crédits de paiement : 500.000 francs. » — (Adopté.)

#### Intérieur.

**M. le président.** Nous allons aborder maintenant la discussion des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Jacques Masteau**, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, les grandes masses du budget du ministère de l'intérieur pour 1965 s'élèvent, pour les dépenses de fonctionnement (titres III et IV) à 2.498.390.844 francs et, pour les dépenses en capital, à 514 millions d'autorisations de programme et 217.400.000 francs de crédits de paiement, chiffres auxquels il convient d'ajouter les crédits des différentes tranches locales du fonds routier qui continuent à être gérées par le ministère de l'intérieur bien que figurant à un compte spécial du Trésor. Ces crédits se montent, en autorisations de programme, à 208.500.000 francs et, en crédits de paiement, à 190 millions de francs.

Par rapport à l'année dernière nous constatons une majoration de 200.981.971 francs des dépenses de fonctionnement, de 232 millions 350.000 francs des autorisations de programme et de 26 millions 500.000 francs des crédits de paiement.

D'une façon générale, le budget du ministère de l'intérieur laisse apparaître une tendance à la compression de certaines dépenses.

Dans l'examen du fascicule de ce budget nous serons amenés à constater à regret, au-delà des apparences comptables si l'on fait

le bilan économique des mesures proposées, que certaines dépenses d'équipement ont été écartées et qu'un concours insuffisant est apporté aux collectivités locales, malgré l'intérêt certain que M. le ministre de l'intérieur apporte à l'examen des graves problèmes qui assaillent de toutes parts les administrateurs responsables.

Nous adopterons la distinction devenue traditionnelle entre les dépenses concernant l'administration générale, les collectivités et la sécurité pour l'examen des crédits prévus au titre de l'intérieur seulement.

Tout d'abord l'administration générale. Nous constatons que pour le secteur de l'administration générale du pays, le ministère disposera, en 1965, d'un crédit global en dépenses de fonctionnement inférieur de 9.867.279 francs à celui de 1964.

En réalité, sur ce chiffre, 8.873.333 francs correspondent à des services votés non reportés en 1965 et 993.946 francs seulement aux mesures nouvelles. Encore faut-il observer que ce dernier chiffre est lui-même le résultat d'une contraction entre des mesures nouvelles proprement dites, des transferts de crédits et des économies.

Les économies affectent pour 4 millions de francs le service des affaires musulmanes, pour 50.000 francs le service des transmissions et enfin pour 15.000 francs les crédits de presse et d'information.

Votre commission des finances a estimé que cette imputation, compte tenu de la situation des chapitres, était justifiée.

Les mesures nouvelles proprement dites entraînent en réalité une augmentation des crédits de 2.588.934 francs.

Parmi ces mesures, les plus importantes, qui ont retenu particulièrement l'attention de votre commission des finances, sont l'inscription d'un crédit de 1.367.491 francs correspondant à la création des nouvelles préfectures de la région parisienne, d'un autre de 516.000 francs pour l'attribution d'indemnités aux membres des missions auprès des préfets de région, enfin d'un crédit de 160.000 francs pour le fonctionnement des commissions de développement économique régional.

Devant l'Assemblée nationale, ce dernier crédit a été porté à 400.000 francs par voie d'amendement gouvernemental et en contrepartie une réduction d'égal montant a été opérée au chapitre 41-51 « Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales ». Cette mesure n'a pas soulevé d'objection de la part de votre commission des finances.

Il convient d'observer à ce propos que le secteur de l'administration générale du budget du ministère de l'intérieur est placé, cette année, sous le signe de la réforme administrative dont nous avons dégagé certains aspects dans le rapport écrit qui est entre vos mains.

Nous voulons demander à M. le ministre de l'intérieur de conserver le souci de donner aux échelons locaux les pouvoirs réels qui leur sont nécessaires pour faire face à leurs tâches d'interlocuteur des collectivités locales.

Je dirai un mot enfin de la réorganisation de la région parisienne.

Elle entraîne au budget de l'intérieur, pour 1965, l'inscription d'un crédit de 1.367.495 francs, correspondant à la création de 60 emplois (5 préfets, 10 sous-préfets et 45 agents de préfecture), qui permettront la constitution à bref délai des états-majors des nouveaux départements.

Le Parlement ayant donné son accord aux mesures de réorganisation de la région parisienne, votre commission des finances ne la remet nullement en cause. Elle s'est toutefois étonnée, après un long débat auquel ont notamment pris part MM. Pellenc, rapporteur général, Bardol, Chochoy et Raybaud, qu'il ait fallu créer de nouveaux emplois, car les titulaires des postes de la région parisienne pouvaient fort bien être choisis parmi les fonctionnaires en surnombre de l'administration préfectorale.

L'attention de votre commission s'est portée par ailleurs, plus particulièrement, sur certaines questions de personnels, et je vais parler d'abord du corps préfectoral.

La situation des effectifs de ce corps ne s'est pas améliorée par rapport à l'an dernier.

Nous connaissons, certes, les difficultés que le ministre de l'intérieur rencontre pour résorber les surnombres dus au retour massif des préfets qui avaient été affectés en Algérie ; mais il semble bien que ce problème soit avant tout un problème de débouchés et il paraîtrait nécessaire que le Gouvernement prenne une décision d'ensemble pour reclasser ces hauts fonctionnaires qui ont rendu bien des services au pays.

Quant aux sous-préfets, leur statut, que votre commission des finances avait demandé les années précédentes, a été défini par le décret n° 64-260 du 14 mars 1964.

En ce qui concerne les tribunaux administratifs, le décret n° 63-1336 du 30 décembre 1963 portant nouveau statut des membres des tribunaux administratifs a eu pour objet de mettre en œuvre les dispositions du décret n° 62-1276 du 31 octobre 1962, pris sur avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique, et prévoyant en faveur de ces fonctionnaires un déroulement indiciaire inspiré de celui des administrateurs civils.

Il en résulte une amélioration certaine sur le plan statutaire de la situation des magistrats des tribunaux administratifs dont la carrière est alignée sur celle des administrations centrales et la mise au point d'un nouveau système indemnitaire est actuellement à l'étude.

Pour l'avenir, un certain nombre de problèmes restent à résoudre et nous demandons à M. le ministre de l'intérieur d'y apporter son attention, en particulier sur celui des effectifs, l'accroissement constant de l'activité des tribunaux administratifs justifiant une augmentation du nombre des conseillers.

Pour ce qui est du personnel des préfectures, il est incontestable qu'un profond malaise, teinté d'inquiétude, règne dans ce cadre dont la situation fait l'objet d'un examen attentif par votre commission des finances depuis plusieurs années.

L'examen du projet de budget ne fait apparaître qu'une mesure: la création de 45 emplois pour amorcer la mise en place des nouvelles préfectures de la région parisienne. Mais, il conviendrait de mettre d'urgence un terme à l'incontestable déclassé-ment dont souffrent ces personnels.

Nous savons, et nous nous en félicitons, que les attachés et attachés principaux ont bénéficié ces dernières années d'un relèvement indiciaire tendant à rapprocher leur situation de celle de leurs homologues des services extérieurs des finances et des P et T., mais la parité intégrale n'a pas été obtenue alors que l'accroissement des tâches et les nouvelles attributions, en matière économique notamment, des préfectures le justifieraient amplement.

Cette observation est encore plus valable pour les chefs de division, dont la compétence et les qualités devraient entraîner leur alignement sur les autres directeurs des services extérieurs dans les départements.

Au cours de l'examen des précédents budgets, votre commission des finances avait attiré tout spécialement l'attention du Gouvernement sur les personnels municipaux parmi lesquels régnait incontestablement un certain mécontentement du fait que si les arrêtés des 14 et 28 mai 1964 ont revalorisé le classement de certains de ces personnels, ils en ont déçu bien d'autres et l'action amorcée devrait être complétée d'urgence pour une amélioration substantielle de la situation des fonctionnaires de rang élevé qui se trouvent manifestement déclassés, les secrétaires généraux en particulier.

Ainsi que l'ont notamment souligné M. le président Roubert, Mlle Rapuzzi, MM. Chevallier, Marrane, Monichon et Raybaud, il importe que les maires, avec l'appui du ministère de l'intérieur, puissent disposer de personnel de valeur apte à faire face aux lourdes et multiples tâches auxquelles l'administration municipale doit répondre. Pour ce faire, il importe d'organiser une carrière communale qui puisse apporter au personnel intéressé et aux administrés les garanties qu'ils sont en droit d'attendre de l'administration municipale.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien!

**M. Jacques Masteau, rapporteur spécial.** Pour les personnels techniques, les mesures nouvelles qui figurent au chapitre 31-15 du budget de l'intérieur concernent le service national de la protection civile et seront examinées sous la rubrique « sécurité ».

Aucune disposition particulière n'apparaît pour l'ensemble des autres personnels techniques.

Votre commission s'est cependant penchée sur le problème des statuts des cadres techniques des transmissions et du matériel qui n'ont pas encore été publiés. Elle souhaite que les discussions en cours aboutissent favorablement et dans les meilleurs délais.

Nous en venons aux collectivités locales. Sous cette rubrique sont compris les crédits figurant aux chapitres 36-52 « Contribution de l'Etat aux dépenses des personnels administratifs du département de la Seine » ; 41-51 « Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales » ; 41-52 « Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes », ainsi que plusieurs dépenses concernant des comités ou organismes dont l'action intéresse les collectivités locales (comité national paritaire, conseil national des services publics départementaux et communaux, comité technique de la voirie départementale et communale, fonctionnement du fonds de péréquation, etc.), pour la plupart inscrites au chapitre 34-95 « Services divers. — Matériel ».

Nous constatons certes avec satisfaction un relèvement de 41 millions de francs des services votés des crédits de subvention aux communes éprouvant une perte de recettes du fait des exonérations dont bénéficient les constructions nouvelles et de 600.000 francs de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes.

Par contre, toutes les autres subventions se trouvent soit maintenues à leurs chiffres de 1964, soit en diminution.

En particulier, au chapitre 41-51 du projet de budget se trouvent diminués de 1.367.495 francs les crédits destinés à

subventionner les collectivités locales atteintes par faits de guerre, et, au chapitre 41-52, les subventions exceptionnelles aux collectivités territoriales autres que celles des départements d'outre-mer sont réduites de 500.000 francs, au titre des mesures nouvelles.

La première réduction n'appelle pas d'observation particulière de la part de votre commission, compte tenu du rythme d'avancement des travaux de reconstruction dans les régions sinistrées. Nous rappelons simplement qu'une nouvelle réduction de ce crédit de 240.000 francs a été effectuée par le Gouvernement par voie d'amendement pour alimenter la dotation ouverte au titre des dépenses de fonctionnement des commissions de développement économique régional.

Il n'en est pas de même de la deuxième. En application de l'article 7 de la loi du 14 septembre 1941 des subventions exceptionnelles peuvent être allouées aux collectivités locales qui éprouvent, à la suite de circonstances anormales, des difficultés particulières pour faire face à des dépenses indispensables à l'aide de leurs ressources propres.

Or, il est certain que dans nombre de communes la situation financière est précaire, parfois très précaire. Les dépenses ont tendance à croître plus rapidement que les recettes rendant malaisée la réalisation de l'équilibre budgétaire. Des communes qui bénéficiaient jusqu'alors de l'aide de l'Etat vont voir leur situation se dégrader davantage et nous estimons qu'il eût été préférable de faire porter sur d'autres secteurs les économies opérées ici.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien!

**M. Jacques Masteau, rapporteur spécial.** Nous devons souligner également que les départements et les communes se trouvent de plus en plus dans l'obligation de supporter des charges d'intérêt général à l'élaboration desquelles ils ne sont pas conviés à participer.

Ainsi que l'a fait observer M. Raybaud, il est normal que l'Etat prenne à son compte certaines dépenses actuellement supportées par les collectivités en contrepartie des responsabilités que celles-ci assument au lieu et place de l'Etat, notamment en matière de logement et d'équipement.

La commission d'étude des problèmes municipaux instituée en octobre 1959 a consacré à cette importante question l'essentiel de ses travaux et elle avait conclu dès 1962 à la nécessité d'un transfert substantiel à l'Etat de certaines charges assumées par les collectivités locales.

Si la loi de finances pour 1963 avait prévu la prise en charge par l'Etat de certaines dépenses d'enseignement pour un montant de 37 millions de francs, le budget de 1964 réduisait ce chiffre de près de la moitié puisque les transferts atteignaient cette année-là 20 millions de francs.

Quant au projet qui vous est soumis, il suit, hélas! cette courbe descendante puisque la dépense mise à la charge de l'Etat est évaluée à 15.600.000 francs dans le cadre du prochain exercice.

Pour 1965, il est prévu au titre des transferts de charges: 10 étatisations de lycées municipaux, 40 nationalisations de lycées municipaux, 350 nationalisations d'établissements du premier cycle du second degré, dont 300 collèges d'enseignement supérieur et collèges d'enseignement général.

Ces transferts devront être accélérés au cours des années prochaines et nous demandons que ne soient pas perdues de vue les conclusions de la commission d'étude des problèmes municipaux dans le domaine de l'aide sociale, du fonctionnement de l'administration judiciaire et, d'une manière générale, de la gestion des services pour lesquels la marge d'initiative réelle des collectivités locales est très faible.

Parlons maintenant de la sécurité. Sous cette rubrique, sont regroupées les dépenses de la sûreté nationale, celles de la préfecture de police, au titre desquelles l'Etat verse une contribution de 75 p. 100, et celles de la protection civile.

Le budget de la sûreté nationale se présente cette année comme un simple budget de reconduction et aucune opération à caractère statutaire ou indemnitaire concernant les personnels n'apparaît au fascicule de l'intérieur.

Est-ce à dire que l'ensemble des problèmes qui se posaient à la sûreté nationale les années passées, notamment depuis le retour d'Algérie de nombreux policiers, aient été réglés à ce jour?

Nous ne le pensons pas et nous souhaiterions que l'opération de clarification qui avait été amorcée les années précédentes soit poursuivie et menée à bien.

Certaines satisfactions semblent cependant pouvoir être escomptées dans un proche avenir en ce qui concerne les cadres de la police. C'est ainsi que, pour les contrôleurs généraux, la suppression du pourcentage budgétaire limitant au quart de l'effectif l'accès à la classe exceptionnelle vient de faire l'objet d'un accord et les modifications statutaires nécessaires sont en cours.



S'agissant du corps des commissaires, un échelon fonctionnel doté de l'indice net 640 va être prochainement créé au profit d'un certain nombre de commissaires divisionnaires de classe exceptionnelle occupant un poste particulièrement important. Au total, nous a-t-on dit, neuf commissaires divisionnaires de la sûreté nationale et six de la préfecture de police pourraient bénéficier de ces nouvelles dispositions.

Enfin, l'indice net de début des officiers de police adjoints sera incessamment porté de 185 à 205.

D'autre part, le problème du dépassement de la proportion de 25 p. 100 à laquelle est limité l'avancement des gardiens à l'échelon exceptionnel fait l'objet de discussions qui semblent devoir laisser place à un espoir marqué.

Nous nous félicitons de ces améliorations sur lesquelles votre commission des finances dans ses rapports antérieurs avait souvent mis l'accent.

J'en arrive au secteur de la protection civile : nous trouvons au chapitre 31-15 du budget du ministère de l'intérieur deux mesures nouvelles concernant l'article 2 et l'article 4, qui est un article nouveau.

Il s'agit, d'une part, de la création de dix emplois, destinée à permettre le fonctionnement des hydravions que la protection civile utilise afin de lutter contre les incendies de forêts et, d'autre part, de la prise en charge par le ministère de l'intérieur des personnels militaires mis à sa disposition pour les services de la protection civile et antérieurement rémunérés par le département des armées.

Nous connaissons bien, mesdames, messieurs, les titres que s'est acquise la protection civile dans ses missions de secours en montagne, en mer ou en régions inondées, dans l'évacuation des blessés ou malades intransportables par route et dans la lutte contre les incendies de forêts.

Après un large débat auquel ont pris part notamment le président Roubert, M. Raybaud ainsi que plusieurs de nos collègues, votre commission des finances a donné son accord à l'inscription des crédits demandés, mais non sans avoir souligné les imperfections dont ces opérations de lutte contre les incendies de forêt ont eu à souffrir et souhaité qu'il y soit porté remède à l'avenir.

Nous devons déplorer, en outre, qu'aucune mesure nouvelle ne soit prévue au chapitre 41-31 « Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours » et surtout qu'une économie de 700.000 francs ait été imputée sur l'article 2 de ce chapitre concernant l'équipement.

Enfin, s'associant à une observation présentée par M. Chochoy, votre commission des finances demande que l'Etat prenne conscience des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour équiper les services de secours et de lutte contre l'incendie et qu'une aide notablement accrue leur soit accordée dans l'avenir.

**M. Joseph Raybaud et M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. Jacques Masteau, rapporteur spécial.** Nous devons procéder maintenant à l'examen des dépenses en capital.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement que nous trouvons sous la rubrique des dépenses en capital du ministère de l'intérieur s'appliquent à des opérations diverses qui peuvent, elles aussi, être analysées selon la distinction adoptée pour les dépenses ordinaires.

Dans le secteur des collectivités locales, nous constatons une augmentation globale des autorisations de programme tandis que les dépenses d'équipement de l'administration générale et de la sécurité sont simplement maintenues au niveau de l'année précédente.

Le premier groupe, celui de l'administration générale, n'intéresse que le secteur des transmissions dont les autorisations de programme sont maintenues à 3.100.000 francs destinées à assurer la poursuite de l'équipement téléphonique, radioélectrique et radiotéléphonique du ministère de l'intérieur.

Bien que les possibilités du service des transmissions ne soient pas accrues par rapport à 1964, il apparaît à votre commission que les crédits prévus doivent être suffisants pour permettre la réalisation, dans des conditions satisfaisantes, des programmes arrêtés.

Revenons aux collectivités locales : il s'agit essentiellement pour ce secteur des subventions versées par l'Etat aux collectivités locales pour leurs différents équipements et leur programme de travaux en matière de voirie départementale et communale, de réseaux urbains, d'habitat urbain, de constructions publiques, de grosses réparations aux édifices culturels et de travaux divers d'intérêt local.

Les autorisations de programme prévues pour 1965 s'élèvent à 495.900.000 francs contre 263.500.000 francs en 1964, soit une majoration apparemment considérable — apparemment seulement — de 82,2 p. 100, si l'on tient compte des crédits destinés

à la construction des nouvelles préfectures de la région parisienne, mais qui se réduit à une légère augmentation de 11,9 p. 100 si l'on en fait abstraction de ces constructions.

Vous voudrez bien, mes chers collègues, rectifier une coquille d'impression qui a fait écrire dans le rapport distribué 8,2 p. 100 au lieu de 88,20 p. 100, ce qui rend la phrase évidemment peu intelligible.

Telles sont les observations que je désirais présenter sur les autorisations de programme. Je souligne que la commission des finances a estimé qu'il convenait de mettre hors du pourcentage les crédits destinés à la construction des nouvelles préfectures de la région parisienne. Retenons-donc, si vous voulez bien, ce pourcentage de 11,9 p. 100 comme augmentation des autorisations de programme.

Ce chiffre met bien en lumière l'insuffisance générale des dotations prévues en faveur des collectivités locales dont chacun, ici plus qu'ailleurs, connaît l'ampleur des besoins.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Très bien !

**M. Jacques Masteau, rapporteur spécial.** L'examen de ces chapitres a donné lieu à plusieurs observations de votre commission.

Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'un chapitre de subvention aux collectivités locales, il nous a paru opportun d'examiner ici le chapitre nouveau 57-50, intitulé « Equipement administratif de la région parisienne ».

Ce chapitre apparaît cette année pour la première fois au projet de budget du ministère de l'intérieur. Il est doté de 201 millions de francs en autorisations de programme destinés à l'équipement administratif de la région parisienne dont la réorganisation a été prévue par la loi du 10 juillet 1964.

Votre commission des finances a donné un avis favorable à l'inscription de cette dotation, toutefois elle a regretté que cet effort en vue d'étoffer l'administration du territoire n'ait pas été mené en liaison plus étroite avec les élus des populations concernées.

Elle craint par ailleurs qu'en voulant ainsi créer des pôles d'attraction culturels et commerciaux dans la banlieue immédiate de Paris on ne finisse par atteindre un but opposé au souci du développement économique régional destiné à contrebalancer l'influence centralisatrice de Paris, justifiant plus que jamais la comparaison de Paris et du désert français et tournant le dos, ainsi que l'a souligné M. Colin, à la décentralisation.

C'est le chapitre 63-50 qui est traditionnellement réservé à l'octroi des subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale. Depuis l'institution du fonds routier, ce chapitre se caractérise par de très modestes dotations qui sont destinées au financement d'opérations particulières : départements pauvres, désenclavements, liaisons côtières, calamités publiques.

Il comporte toutefois, depuis 1963, un article 5 réservé aux opérations de voirie des grands ensembles et dont la dotation passe de 30 millions de francs à 34 millions de francs en 1965.

Le chapitre se trouvera ainsi doté de 39.600.000 francs contre 35.600.000 francs l'an dernier.

Bien que cette progression soit à noter — et il convient de l'enregistrer avec satisfaction — il semble que, compte tenu de l'objet auquel elle s'applique — il s'agit en effet de travaux d'équipements routiers urbains dont chacun sait combien ils sont coûteux — elle soit en très grande partie compensée par les hausses de prix enregistrées sur les travaux en cours.

En tout état de cause, ainsi que l'ont souligné plusieurs collègues, Mlle Rapuzzi, MM. Monichon, le président Portmann et Raybaud, elle demeure insuffisante, eu égard aux besoins.

Ce sont les subventions consacrées aux réseaux urbains qui enregistrent la plus forte progression, puisque les autorisations de programme prévues au chapitre 65-50, subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains, s'élèveront à 173 millions de francs en 1965 contre 159.200.000 francs en 1964.

Nous relevons que cette majoration n'affecte que les subventions aux collectivités locales au taux maximal de 40 p. 100 — taux qui le plus souvent demeure théorique ainsi que l'a indiqué M. Raybaud — pour l'exécution de projets d'assainissement, tout-à-l'égout, stations d'épuration, et la construction d'usines de traitement des ordures ménagères et dont une part est bloquée pour les grands ensembles.

Or, nul ne contestera que, d'une part, de trop nombreux grands ensembles d'habitation, cités nouvelles ou villages en expansion, sont encore très insuffisamment aménagés et que, d'autre part, les dépenses d'assainissement déjà lourdes pour les grandes villes sont encore plus difficilement supportables pour les communes de moyenne importance.

Il convient donc, pour essayer de combler le retard constaté en ce domaine, non seulement de faire un effort supplémentaire sur ce point, mais de rechercher de nouveaux moyens de financement.

Le chapitre consacré à l'habitat urbain comprend les crédits nécessaires pour subventionner au taux maximal de 30 p. 100 du montant de la dépense les travaux de mise en état de viabilité de lotissements communaux, les aménagements de zones d'habitation, l'infrastructure publique des zones à urbaniser par priorité et des grands ensembles d'habitation ainsi que les dépenses consécutives à la destruction des îlots insalubres.

Cette année, l'accroissement des crédits de 3.550.000 francs apparaît relativement faible eu égard au nombre de lotissements à construire en progression constante compte tenu de l'accroissement démographique et nous relevons par ailleurs que la dotation prévue pour la destruction des îlots insalubres est en diminution puisqu'elle passe de deux millions de francs en 1964 à un million de francs pour 1965.

D'autre part, sur les 37 millions prévus pour la mise en état de viabilité, trente millions sont bloqués pour les grands ensembles.

Pour les constructions publiques, rappelons que les crédits figurant au chapitre 67-50 concernent notamment les subventions pour les mairies, préfectures, sous-préfectures, les cités administratives, les bâtiments consacrés aux services de secours et de lutte contre l'incendie, les halles et marchés, etc.

Cette rubrique comporte cette année un article nouveau doté de cinq millions de francs. Nous relevons cette ouverture de crédits destinés au financement des subventions aux collectivités locales pour la construction de casernements de sapeurs-pompiers dans la région parisienne.

Dans ses précédents rapports, votre commission des finances avait déjà souligné l'ampleur des besoins en ce domaine. Ils n'ont certes pas diminué et il est évident que les crédits de ce chapitre sont beaucoup trop limités, d'autant plus que, ainsi que l'a indiqué M. le président Roubert, la caisse des dépôts et consignations sera dans l'obligation, en 1965, de restreindre son concours financier aux collectivités locales.

Les dotations en autorisations de programme des chapitres 67-00, 67-20 et 67-51 se caractérisent par le fait qu'elles restent fixées au même niveau qu'en 1964. Les crédits prévus concernent respectivement les études pour l'équipement des départements et des communes, les travaux de grosses réparations aux édifices culturels appartenant aux collectivités locales et les subventions pour travaux divers d'intérêt local.

En ce qui concerne le dernier chapitre — 67-51 — rappelons qu'il est apparu pour la première fois l'année dernière au budget du ministère de l'intérieur et était doté de 20 millions de francs en autorisation de programme.

N'ayant pas aperçu très exactement les raisons qui avaient conduit à la création de ce nouveau chapitre, votre commission avait demandé à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir préciser la portée de cette initiative et de donner l'assurance que les crédits prévus ne serviraient en aucune manière à financer des opérations d'administration pouvant porter atteinte à la liberté de décision des collectivités locales non plus qu'à l'existence même de ces collectivités. Cette année, ce chapitre est doté du même crédit de 20 millions de francs.

Votre commission, après avoir demandé des précisions sur l'emploi des crédits de ce chapitre, vous propose l'adoption de la dotation prévue.

Nous venons de voir que, malgré certains ajustements, les crédits des subventions d'équipement restent trop faiblement calculés et apparaissent encore insuffisants eu égard aux lourdes charges qui pèsent sur les collectivités locales.

Nous savons que le budget de l'intérieur a subi une forte compression pour obéir aux impératifs du plan de stabilisation. Mais il n'est pas de bonne politique que l'équipement des collectivités locales soit affecté par ces restrictions, car il est certain que pour l'avenir économique à plus long terme, son déclin doit être une source de grave préoccupation.

Les ressources des collectivités locales sont en effet limitées et il arrive trop souvent qu'elles sont engagées sans que les administrateurs responsables aient été consultés. En dehors des centimes additionnels qu'il n'est pas possible de majorer indéfiniment, il leur reste la possibilité des subventions ou des emprunts.

Or, une limitation des subventions sera d'autant plus grave que l'évolution du volume des prêts des caisses publiques pose actuellement un problème certain.

La caisse des dépôts et consignations, qui a accompli de 1958 à 1961 quatre cinquièmes des prêts effectués par les collectivités locales, doit en effet prendre le relais du Trésor pour un certain nombre de dépenses « débudgétisées ».

La caisse des dépôts et consignations devra également faire face aux demandes de prêts destinés aux organismes d'habitations à loyer modéré, demandes qui se sont accrues de plus de 50 p. 100 entre 1963 et 1965.

Il en résulte déjà — nous le sentons tous les jours — une réduction très regrettable des possibilités d'emprunt des collec-

tivités locales auprès des organismes spécialisés et c'est pour quoi nous persistons à demander au Gouvernement — devons-nous encore garder quelque espoir ? — la création de « l'Institut pour le financement des travaux des départements et des communes. »

**M. André Maroselli.** Très bien !

**M. Jacques Masteau, rapporteur spécial.** Parlons maintenant de sécurité ; sous cette rubrique n'apparaissent que les seules dépenses d'équipement de la sûreté nationale, celles concernant la protection civile étant comprises dans le budget des charges communes.

Le montant global des crédits inscrits au projet de budget de 1965 atteint le même chiffre que l'année dernière, soit 15 millions de francs.

Au simple énoncé de ce chiffre, il est évident qu'un effort devra être fait dans l'avenir pour permettre la réalisation accélérée de programmes de modernisation.

Permettez-moi, mes chers collègues, de vous dire en terminant quelques mots du fonds spécial d'investissement routier.

L'examen du projet de budget du ministère de l'intérieur fait apparaître cette année, au titre du fonds spécial d'investissement routier, une mesure nouvelle : l'inscription en faveur du service administratif de gestion de cet organisme d'un crédit de 152.473 francs, destiné à la rémunération de cinq agents contractuels.

Compte tenu de l'ampleur des besoins qui restent à satisfaire, il est apparu à votre commission, qui avait hésité à un moment, que ce renforcement des effectifs semblait justifié et elle a donné, en définitive, un avis favorable à l'inscription du crédit demandé.

Comme précédemment, votre commission a estimé opportun d'effectuer, au titre du budget de l'intérieur, l'examen des crédits des tranches locales du fonds spécial d'investissement routier, puisqu'ils continuent à être gérés par ce département, bien que figurant à un compte spécial du Trésor.

Comme l'an dernier, une ligne spéciale dotée de 15 millions de francs en autorisation de programme apparaît au chapitre I<sup>er</sup> réservé à la tranche nationale du fonds routier pour faire face à la reconstruction des ponts sinistrés par faits de guerre sur la voirie des collectivités locales.

Cette mesure, qui a fait droit en 1963 à une proposition que nous avons maintes fois formulée, représente, certes, une amélioration comptable des procédures suivies jusqu'alors. Il n'en demeure pas moins que nous jugeons bien insuffisante une dotation qui, si le même rythme devait être maintenu au cours des prochaines années, ne permettrait pas d'en terminer avec la question avant dix ans.

Les autorisations de programme prévues au titre de la tranche départementale pour 1965 sont du même montant qu'en 1964, soit 44,5 millions de francs, mais les crédits de paiement sont en diminution de 9,5 millions de francs. Les dotations accordées de 1962 à 1965 s'élèvent donc à 166 millions de francs contre 200 millions inscrits dans les objectifs du IV<sup>e</sup> Plan, d'où une différence de 34 millions de francs, compte tenu d'au moins 20 p. 100 de hausse de prix ayant affecté des prévisions évaluées en francs 1960.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Jacques Masteau, rapporteur général.** Ce chiffre de 34 millions de francs est sensiblement voisin de celui qui sera encore nécessaire à la fin de 1965 pour solder les opérations du Plan, en principe quinquennal 1957-1961, approuvé par le décret du 24 avril 1959 et complété par le décret du 31 décembre 1963.

Le montant des travaux agréés, qui ressortait à 406 millions à l'origine, s'élève aujourd'hui à 620 millions en chiffres ronds. Celui des subventions restant fixé au montant initial de 270 millions de francs, le taux moyen de la subvention est passé de 67 p. 100 à moins de 40 p. 100.

La tranche départementale est à l'heure actuelle en retard de plus d'un plan et nous ne saurions souscrire, sans même faire référence à l'origine des crédits du fonds routier, aux observations de ceux qui prétendent que les dépenses sur les chemins départementaux ont un caractère excessif.

En ce qui concerne la tranche urbaine, les crédits prévus pour 1965 accusent une majoration de 21 millions de francs par rapport à 1964, mais cette majoration, pour aussi intéressante qu'elle soit, ne doit pas faire illusion, car elle est exclusivement justifiée par le financement d'une opération nouvelle : la voie sur berges, à Paris, et vient grossir d'autant le volume des crédits alloués à la capitale.

Celle-ci reçoit plus de 50 p. 1.000 des autorisations de programme et s'il n'est pas question de contester l'opportunité des travaux réalisés à Paris, ou dans la région parisienne, la part faite aux villes de province et en particulier aux villes en expansion et aux métropoles régionales, qui sont pourtant au centre des soucis du Gouvernement, ne laisse pas d'être préoccupante par sa modicité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Enfin, en ce qui concerne la tranche communale, les autorisations de programme prévues pour 1965 sont du même montant qu'en 1964, mais les crédits de paiement sont en diminution de 14 millions de francs.

**M. Antoine Courrière.** Les communes sont vraiment trop riches !

**M. Jacques Masteau, rapporteur général.** Compte tenu de la modernisation des campagnes, de la commercialisation à la ferme des produits agricoles, du développement du ramassage scolaire et de toute une série d'autres considérations qui font que les points les plus reculés du territoire doivent désormais être desservis par des moyens de transport, il n'est pas possible d'admettre que des villages ou hameaux ou même des habitations puissent être à l'heure actuelle privés d'un chemin carrossable de desserte.

C'est là toute la justification de la voirie communale et, dans une large mesure, la cause de son grand développement, dans un pays à habitat dispersé. C'est là aussi la raison de l'inquiétude de votre commission devant un budget qui se borne à reconduire, en matière de voirie communale, celui de l'an dernier.

Une fois encore, nous demandons que le Gouvernement dégage les ressources nécessaires pour que le fonds routier reçoive les crédits qui doivent lui revenir pour faire face aux immenses besoins des divers réseaux. Et M. le secrétaire d'Etat aux finances qui m'entend, qui est lui-même administrateur communal, sera très certainement d'accord sur ces diverses conclusions que nous confions, de façon toute particulière, à son attention, à son intervention pour leur meilleure défense.

Mesdames, messieurs, sous le bénéfice des observations que je viens de formuler au nom de votre commission des finances, je vous propose l'adoption du projet de budget de l'intérieur pour 1965. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Monsieur le président, à cette heure avancée de l'après-midi, je propose au Sénat d'interrompre ses travaux et de reprendre la discussion du budget de l'intérieur à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

**M. le président.** Le Sénat ne verra sans doute pas d'inconvénient à se ranger à la suggestion de son rapporteur général, mais, avant de suspendre la séance, je dois lui donner connaissance des décisions de la conférence des présidents.

— 5 —

#### CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président. I.** — La conférence des présidents a décidé qu'à la séance du jeudi 26 novembre consacrée à la discussion de la loi de finances, le budget de l'information et les dispositions concernant l'O. R. T. F. seraient discutés, à partir de quinze heures, après le budget de l'Imprimerie nationale et avant celui des finances et affaires économiques.

II. — La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des travaux du Sénat, après l'achèvement de la discussion budgétaire :

A. — Le vendredi 27 novembre 1964, à quinze heures trente, éventuellement, séance publique pour l'élection des membres de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte pour la loi de finances pour 1965.

B. — Le mardi 1<sup>er</sup> décembre 1964 :

A dix heures, première séance publique pour les réponses à des questions orales sans débat ;

A quinze heures, deuxième séance publique, avec l'ordre du jour suivant :

1<sup>o</sup> Discussion des questions orales avec débat jointes de MM. Georges Guille et Marius Moutet à M. le Premier ministre sur la politique extérieure et l'utilisation des armements atomiques ;

2<sup>o</sup> En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

a) Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention consulaire et de son annexe, signées le 16 février 1963, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal ;

b) Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention franco-espagnole relative à la pêche en Bidassoa et baie du Figuié, signée à Madrid le 14 juillet 1959 ;

c) Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord et des deux protocoles portant création du centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes, signés le 21 mai 1962, par les

représentants des Gouvernements de l'Espagne, de la République française, du Royaume de Grèce, de la République italienne, de la République portugaise, de la République de Turquie et de la République populaire fédérative de Yougoslavie ;

d) Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la France et le Danemark relative au service militaire des double-nationaux, signée à Paris le 6 juin 1963.

C. — Le mercredi 2 décembre 1964, à quinze heures et, éventuellement, le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1<sup>o</sup> Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 380 du code des douanes ;

2<sup>o</sup> Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de certains traités internationaux ;

3<sup>o</sup> Discussion du projet de loi réprimant la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures ;

4<sup>o</sup> Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

5<sup>o</sup> Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au recrutement des attachés d'administration centrale et des attachés d'administration du département de la Seine et de la ville de Paris ;

6<sup>o</sup> Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'intégration des géographes du ministère des affaires étrangères dans le corps des artistes cartographes de l'Institut géographique national ;

7<sup>o</sup> Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'intégration dans le cadre du ministère des affaires étrangères de sous-préfets et administrateurs civils du ministère de l'intérieur et administrateurs des services civils d'Algérie.

D. — Le jeudi 3 décembre 1964, séance publique avec l'ordre du jour suivant, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

A dix heures :

1<sup>o</sup> Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à faciliter, aux fins de reconstruction ou d'aménagement, l'expropriation des terrains sur lesquels sont édifiés des locaux d'habitation insalubres et irrécupérables, communément appelés « bidonvilles » ;

2<sup>o</sup> Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre les moustiques.

A partir de quinze heures et, éventuellement, le soir :

1<sup>o</sup> Discussion du projet de loi prorogeant le mandat des conseillers généraux de la Seine (banlieue) ;

2<sup>o</sup> Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au Conseil supérieur de l'éducation nationale ;

3<sup>o</sup> Examen éventuel du texte proposé par la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1965.

E. — Le vendredi 4 décembre 1964, à 15 heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1<sup>o</sup> Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation ;

2<sup>o</sup> Eventuellement, discussion en nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1965.

La conférence des présidents a, d'ores et déjà, envisagé les dates suivantes pour les travaux ultérieurs du Sénat :

A. — Le lundi 7 décembre 1964, à 16 heures et le soir, séance publique pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du V<sup>e</sup> Plan.

B. — Le mardi 8 décembre 1964, à 10 heures, à 15 heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

— Après les réponses à des questions orales sans débat,

— Et la discussion des questions orales avec débat jointes de M. Georges Ripiquet à M. le Premier ministre, et de M. Jacques Duclos à M. le ministre de la justice, sur les consultations électorales à la Réunion, débat dont la date a été fixée précédemment :

— Suite de la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi por-

tant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du V<sup>e</sup> Plan.

C. — Le mercredi 9 décembre 1964, à quinze heures et éventuellement le soir, séance publique pour la suite et la fin de la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du V<sup>e</sup> plan.

D. — Les jeudi 10 et vendredi 11 décembre 1964, le matin, l'après-midi et le soir, séances publiques pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires.

Enfin, la conférence des présidents a fixé au mardi 15 décembre 1964 la discussion :

1° De la question orale avec débat de M. Adolphe Chauvin à M. le Premier ministre sur les conditions de vie dans la région parisienne ;

2° Des questions orales avec débat, dont la conférence des présidents propose au Sénat de prononcer la jonction, de M. Camille Vallin et de M. Paul Mistral à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur la préparation des jeux olympiques de Grenoble.

La conférence des présidents a, en outre, envisagé cette même date du mardi 15 décembre pour la discussion, en priorité, du projet de loi de finances rectificative.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Amédée Bouquerel.)

#### PRESIDENCE DE M. AMEEDÉ BOUQUEREL,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1965

Suite de la discussion d'un projet de loi.

##### Intérieur.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après le rapport très complet qui vous a été présenté par la commission des finances, je ne voudrais pas — parlant au nom de la commission des lois — réexaminer en détail les crédits du ministère de l'intérieur, mais plutôt vous faire part des observations que notre commission croit devoir formuler sur quelques points précis.

Dans la période de développement des infrastructures où nous nous trouvons actuellement, le souci principal des administrateurs de collectivités locales, dont le ministre de l'intérieur est le tuteur, est au premier chef l'accomplissement des travaux nécessaires et la recherche de plus en plus difficile des moyens financiers destinés à les permettre.

Dans toutes les assemblées d'élus locaux, hors de toute pensée politique, il n'est bruit que de ces difficultés financières qui tiennent à des causes multiples. Aussi, lorsque nous examinons globalement le budget du ministère de l'intérieur, sommes-nous particulièrement frappés par la franchise de notre collègue correspondant de l'Assemblée nationale qui constate très objectivement et très honnêtement que ce budget, s'il est affecté d'une légère augmentation de crédits, n'a pas été inclus par le Gouvernement dans le nombre de ceux qui méritent un effort spécial.

Il est exact que certains crédits alloués aux collectivités locales sont en augmentation cette année et nous nous devons de le reconnaître. Nous devons souligner aussi que les augmentations de crédits des titres III et IV sont dues essentiellement aux mesures acquises qui traduisent des augmentations de dépenses résultant de mesures législatives ou réglementaires intervenues dans l'année écoulée.

En ce qui concerne les titres V et VI, notre satisfaction devant l'augmentation des crédits se nuance de regrets lorsque nous nous apercevons que les 232 millions d'augmentation concernant les crédits d'investissements sont affectés à la seule région parisienne à concurrence de 201 millions, à savoir 144 millions pour les cités administratives, 50 millions pour les nouvelles préfectures et 7 millions pour les nouveaux commissariats.

Nous devons noter toutefois que l'aide de l'Etat aux collectivités locales ne se résume pas à celle qui est fournie par le ministère de l'intérieur et nous avons plaisir à constater que l'ensemble de la contribution des différents ministères est passé d'une année sur l'autre de 2.904 millions de francs à 3.321 millions de francs, la plus grande partie de cette augmentation provenant de l'éducation nationale, la part de l'agriculture, de la construction et des travaux publics étant, au contraire, en diminution.

Sans insister outre mesure, la commission des lois joint ses regrets à ceux exprimés par la commission des finances au sujet de la diminution du montant des transferts de charges opérés cette année. La commission Chatenet avait prévu des tranches annuelles de 130 à 150 millions de francs. Cet objectif n'a jamais été atteint, loin de là, puisque les dépenses transférées à l'Etat n'ont été en gros que de 37 millions de francs en 1963 et de 20 millions de francs en 1964.

Pour 1965, le crédit n'est plus que de 15 millions et il est prévu, en année pleine, pour 40 millions. Cet état de fait serait déjà très regrettable en lui-même. Or, en contrepartie, les collectivités se voient imposer des charges nouvelles telles que celles prévues par le décret du 27 novembre 1962 qui les astreint à fournir le terrain nécessaire à la construction des établissements scolaires du second degré, ou par la loi de finances pour 1964 qui les oblige à organiser des centres de dépistage du cancer.

Enfin, la répartition des dépenses d'aide sociale est telle que toute augmentation des allocations versées aux personnes âgées vient à la charge des communes, alors que c'est pourtant un devoir national.

En ce qui concerne la protection civile, la commission a très vivement déploré la réduction des crédits de 700.000 F qui intervient au chapitre 41-31 relatif aux subventions pour les dépenses des services d'incendie départementaux. Il y a là une carence très grave de l'Etat qui se manifeste dans toute son ampleur sur l'ensemble du budget, où les dépenses de protection civile passent, pour tous les ministères, d'un peu plus de six millions à moins de trois millions de francs l'an prochain. En supposant même que les opérations déjà « programmées » puissent permettre l'inscription des crédits de paiement pour un montant comparable à celui de l'an passé, il faut admettre que la diminution brutale des engagements de dépenses va compromettre très sérieusement la poursuite de l'équipement des services de la protection civile pour laquelle l'effort accompli était déjà très insuffisant.

Les études menées en France et à l'étranger montrent qu'une protection civile digne de ce nom doit être capable, en cas de catastrophe atomique, de sauver des millions de vies humaines.

Poursuivre au même moment la fabrication d'armes atomiques et s'exposer, de ce fait, à des dangers supérieurs à ceux des pays ne détenant pas ces armes, et délaisser d'un cœur léger la mission essentielle de l'Etat, à savoir la protection de la vie des citoyens, nous paraît beaucoup plus qu'une faute. (Très bien ! à gauche.)

De nombreux orateurs évoqueront, à la suite de M. le rapporteur de la commission des finances, le problème du fonds d'investissement routier, qui, bien que ne figurant pas au budget du ministère de l'intérieur, s'y trouve lié par les subventions destinées à la voirie locale.

Or les autorisations de programme relatives à la voirie départementale et communale restent inchangées cette année alors que les crédits de paiement diminuent de 23.500.000 F. La plus grande partie des recettes supplémentaires provenant du relèvement de la taxe sur les carburants routiers sera affectée à la voirie nationale.

Les départements et les communes, au prix d'un effort continu, ont doté la France d'un remarquable réseau de routes secondaires que les automobilistes sont ravis d'emprunter lorsqu'ils sont contraints d'affronter la carence de l'Etat à développer de façon moderne son réseau routier national en construisant des autoroutes.

M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Très bien !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Les collectivités locales, qui se trouvent en face des consignes données à la caisse des dépôts et consignations de ne plus servir de demandes de prêts pour les travaux d'entretien et les grosses réparations de voirie,



risquent de connaître les plus grandes difficultés pour le maintien en état de leur infrastructure routière.

En ce qui concerne les personnels, avec juste raison M. le rapporteur Masteau a évoqué le profond malaise qui règne parmi le personnel des préfectures, dû essentiellement au déclassement qui l'atteint du haut en bas de la hiérarchie. La commission des lois s'associe à sa protestation et à ses suggestions. Elle comprend aussi l'inquiétude des fonctionnaires touchés par la réorganisation des services de l'action sanitaire et sociale. Elle m'a chargé d'insister tout particulièrement sur la situation des auxiliaires, dont le nombre va s'amplifiant sans qu'intervienne la moindre amélioration de leur situation.

Je note aussi que la réforme administrative est loin d'aboutir à la diminution de l'effort des départements.

Nous sommes également d'accord avec M. Masteau lorsqu'il parle du personnel des transmissions du ministère de l'intérieur, qui attend avec impatience la réforme particulière le concernant. Cette réforme doit tenir compte du caractère de sécurité du service assuré et des sujétions qui en découlent. Depuis bientôt six années, des engagements ont été pris ; M. le ministre de l'intérieur compte-t-il y donner suite ?

La question des cadres techniques du matériel a été aussi soulevée. Là aussi, nous sommes d'accord pour qu'il soit tenu compte des sujétions, travaux et horaires spéciaux auxquels ils sont astreints.

Pour le personnel de la police, il y aurait beaucoup à dire, et pour de nombreuses catégories. Il me suffirait de me reporter à mes rapports des années précédentes pour traiter à nouveau de l'ensemble du problème. Je me bornerai simplement à faire observer qu'au moment où les responsabilités de la sûreté nationale s'accroissent les moyens mis à sa disposition étalent leur indigence.

Je passe rapidement pour aujourd'hui sur l'insuffisance des effectifs des corps urbains, la diminution du nombre de gardiens des C. R. S. et les améliorations souhaitables en matière de traitement, soulevées à maintes reprises par le syndicat national des personnels en tenue — corps urbain — et par la fédération nationale des personnels en tenue — corps urbains et C. R. S. Nous comptons revenir sur ce sujet avec plus de précision à propos d'une question orale d'ordre plus général intéressant tous les services de police.

La situation des personnels municipaux n'a pas échappé à la commission des lois, qui partage entièrement l'opinion de la commission des finances. Si l'on veut un service de qualité, il ne suffira pas toujours de faire appel au dévouement des fonctionnaires municipaux. Les nécessités de la vie les assaillent aussi. La rétribution de leurs services doit être à la mesure de leurs compétences et de leur zèle.

Cela pose évidemment la question des possibilités financières locales et s'inscrit, nul n'en doute, dans le contexte de la situation générale des communes.

J'en viens tout naturellement à l'étude de l'équilibre général des finances des collectivités locales. En réalité, au travers des différents problèmes trop hâtivement évoqués, apparaît la question-clé, celle de l'équilibre général des finances des collectivités locales qui se révèle très difficile dans la conjoncture actuelle, les difficultés n'étant pas liées à la dimension des collectivités, comme voudrait le faire croire une certaine propagande.

Les regroupements de communes, les syndicats à vocation multiple, sont devenus les slogans du jour. Nous ne nions pas le moins du monde que, dans certains cas difficiles, leur institution soit nécessaire. J'ai moi-même créé dans mon canton un syndicat à vocation multiple à l'époque où ils n'étaient pas à la mode. Il trouve une base solide en dehors même des incitations momentanées. Je sais donc parfaitement tous les services que l'on peut en attendre ; je sais aussi qu'il ne faut pas en attendre trop. En aucun cas le regroupement des communes ne saurait constituer le remède merveilleux qui guérira les finances locales, victimes de l'équilibre relatif du budget de l'Etat.

**M. Bernard Chochoy.** Très juste !

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis.** Il est en effet des syndicats à vocation multiple qui résultent de certaines conditions géographiques, économiques et d'intérêts communs permanents. Ceux-là, peu nombreux, pourront subsister. Les autres, ceux qui se créent seulement pour bénéficier des incitations dont on parle tant, ne survivront pas à la perte de ces avantages et laisseront les communes écrasées sous le poids des charges qui resteront à leur compte.

La situation de plus en plus difficile des finances locales tient à des raisons extrêmement variées, qu'il s'agisse du rendement faible cette année du taux de la taxe locale ou qu'il s'agisse de la débudgétisation de certains investissements jusqu'à présent assurée par le Trésor public et qui sera poursuivie en 1965, notamment pour les adductions d'eau, le fonds forestier natio-

nal, le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, dont les investissements devront être désormais financés par d'autres sources, en particulier par la caisse des dépôts et consignations qui est amenée, voire obligée, à réduire son concours pour le financement des travaux communaux alors que le relèvement du plafond des dépôts dans les caisses d'épargne pouvait laisser espérer une aide accrue aux communes.

Quelle que soit la tendance des élus locaux, ils affrontent tous les mêmes problèmes. L'expansion contraint les collectivités locales à des investissements importants. Ceux-ci bénéficient de subventions de l'Etat qui sont calculées suivant des normes qui ne correspondent pas toujours à la réalité des prix.

Dans ces conditions, les sommes qu'empruntent les municipalités ou les départements s'accroissent constamment, la durée d'amortissement des emprunts devient de plus en plus courte et la charge des annuités devient écrasante pour les budgets. On a l'impression que le Gouvernement, par les consignes de restriction qu'il donne au prêteur public, tend à faire assurer la relève de celui-ci par les banques d'affaires qui prêtent, mais pas pour longtemps et pour très cher, à l'encontre de l'intérêt général. Les emprunts chers se traduisent par des centimes élevés et, en fin de compte, par un volume moindre de travaux.

La situation est telle que seule une révision générale des rapports entre les finances de l'Etat et celles des collectivités locales est de nature à rendre possible une gestion normale de celles-ci.

Il ne faut pas s'y tromper, le problème est grave au point de remettre en cause tout l'aménagement de notre territoire.

L'Etat absorbe toutes les plus-values fiscales. Les collectivités locales sont obligées d'accroître sans cesse leurs impôts qui sont mal assis. Nous en sommes arrivés au point où il ne s'agit plus de tailler et de recoudre ; il faut faire du neuf et mettre à la disposition des collectivités locales des ressources liées à celles de l'Etat. C'est la seule façon d'éviter la distorsion dangereuse à laquelle nous assistons à l'heure actuelle.

Ainsi que le signale la commission nationale d'aménagement du territoire « le déséquilibre actuel des finances locales est tel, en raison de la charge croissante que font peser sur elles les équipements, qu'il ne pourra y être porté remède sans une révision complète des conditions actuelles de financement.

« Certaines collectivités locales ont atteint le palier au-dessus duquel il ne leur est plus possible de financer de nouveaux équipements. Leurs recettes fiscales ne peuvent plus augmenter tandis que, du fait de leur endettement, une part croissante des emprunts nouveaux est désormais affectée au service des emprunts anciens. »

Nous terminerons notre exposé par cette citation objective émanant de techniciens impartiaux qui traduit bien l'angoisse de votre commission des lois devant la situation des collectivités locales. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Namy.

**M. Louis Namy.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant mon ami M. Vallin, qui examinera la politique et le budget du ministère de l'intérieur, je voudrais présenter quelques observations concernant plus spécialement les personnes des préfectures et des communes.

A l'Assemblée nationale, au cours de la discussion générale sur ce budget, mon ami M. Waldeck L'Huilier avait posé un certain nombre de questions à M. le ministre de l'intérieur concernant les personnels des préfectures. Celui-ci n'y a guère répondu. Aussi, je me permets de reprendre quelques-unes de ces questions espérant un peu plus de loquacité de la part de M. le secrétaire d'Etat.

Si, au sujet des services d'aide sociale détachés des préfectures pour passer aux directions d'action sanitaire et sociale relevant du ministère de la santé publique, M. le ministre a répondu que ces transferts d'emplois avaient fait l'objet, de sa part et de celle du ministre de la santé publique, de mesures sauvegardant les intérêts de chacune des catégories intéressées, je me permets de souligner le caractère bien vague de cette réponse. Nous aimerions en avoir une plus concrète concernant ces personnels.

En effet, les intéressés ont une possibilité d'option, nous a-t-on dit. Le ministre garantit-il à ceux choisissant l'intérieur leur maintien dans les préfectures ? Cette garantie vise-t-elle aussi les auxiliaires, y compris ceux qui sont rémunérés sur les budgets départementaux ? Quand une option sera prise, quelles garanties d'avancement seront offertes aux personnels des préfectures passant dans une administration dont les effectifs sont réduits et les grades et classes de sommet bouchés du fait que les ex-inspecteurs de la population bénéficient d'une intégration plus favorable ?

En sa qualité de tuteur des départements, M. le ministre de l'intérieur a-t-il en conséquence demandé à son collègue de la santé la création de postes de titulaires pour les agents départementaux affectés dans les nouvelles directions ?

Ce sont là des précisions qu'il conviendrait de donner pour éclairer la lanterne des intéressés. Ce n'est malheureusement pas le seul problème qui préoccupe les personnels des préfectures. Qui ne comprendrait l'incertitude dans laquelle ils se trouvent avec cette première expérience ? En effet, l'opération « aide sociale » ne sera-t-elle pas généralisée ? Dans une large partie, les personnels de préfecture ne seront-ils pas absorbés par étapes par les directions extérieures des ponts et chaussées, de la construction, de l'agriculture, du génie rural, etc., avec tous les inconvénients en résultant pour les fonctionnaires transplantés et aussi les dommages que supporteront les collectivités et le public privés de leur maison d'administration générale ?

D'ores et déjà, sur la base de cette première expérience, on peut considérer que les auteurs de la réforme administrative du 14 mars, méconnaissant un certain nombre de principes, sans consulter les intéressés, à savoir : le personnel et les assemblées élues, ont surtout visé au renforcement de l'Etat menaçant à la fois la vie des collectivités locales et la mission d'administration générale des préfectures.

Dès son début d'application, la réforme se révèle comme génératrice de désordres dont sont victimes les personnels des préfectures et les usagers et dont seront victimes à terme les membres du corps préfectoral et les fonctionnaires des directions départementales. Aussi, nous considérons que les personnels en cause ont raison de s'opposer à tout transfert sans garantie statutaire aussi bien qu'à toute mesure de réduction des effectifs ou des possibilités d'avancement.

La réforme découlant du décret du 14 mars a amené M. le ministre de l'intérieur à réduire le nombre des divisions des préfectures. Telle préfecture de trois ou quatre divisions a été réduite à deux, telle autre de cinq ou six divisions à quatre, etc. Que deviennent dans ces conditions les chefs de division privés ainsi de direction ? Cela ne conduira-t-il pas à réduire les postes d'avancement tant pour les attachés que pour les autres grades ?

Tout cela crée, il faut bien le dire, beaucoup de malaises, de découragement et aussi d'irritation parmi ce personnel de grande qualité, étant donné que ces dispositions bouleversantes, prises sans souci des hommes, vont généralement à l'encontre de leurs demandes les plus légitimes. Cela s'ajoute à tant d'autres mesures réclamées depuis fort longtemps, que le ministre avait lui-même annoncées, mais qui, hélas ! sont restées sans suite : reclassement des commis nouvelle formule dont le statut semble abandonné ; statut des agents de service également remis aux archives ; même situation pour les agents de bureau, les promesses qui leur ont été faites de transformer leurs postes en emplois de commis dont ils assurent les fonctions n'ayant pas été tenues. L'amélioration de la situation des sténo-dactylographes, annoncée depuis plusieurs années, s'est traduite purement et simplement par l'octroi d'une indemnité aux seuls agents du département de la Seine.

Le personnel mécanographique se trouve également privé de tout reclassement, contrairement aux engagements pris, et l'on pourrait longuement énumérer les autres catégories de personnels dont les problèmes sont toujours en souffrance, ceux des secrétaires administratifs, des attachés, des chefs de division, celui de l'intégration des commis ancienne formule dans la catégorie B.

Quelles propositions entend faire le ministre de l'intérieur en faveur des agents supérieurs et chefs de bureau pour les aligner au moins sur la première classe d'attachés en attendant leur intégration logique dans les cadres normaux.

Pour les auxiliaires, le Gouvernement fait étudier, paraît-il, un projet tendant à la titularisation de ceux qui comptent quatre années de services publics. Souhaitons que cette étude ne dure pas des années ; mais d'ores et déjà, il serait bon que nous connaissions les intentions du ministre sur ce point. Entend-il faire effectivement bénéficier les auxiliaires départementaux occupés à des tâches d'Etat de cette titularisation ? Cela nécessiterait, de toute évidence, une prise en charge préalable à son budget.

Que ne voyons-nous pas encore cette année !

Hélas ! aucune mesure en faveur des personnels des préfectures n'est traduite dans ce budget placé dans l'optique du plan de stabilisation. Cela veut dire que le Gouvernement entend prolonger son opposition à l'ensemble des revendications de la fonction publique générale et catégorielle.

En revanche, des crédits ont été supprimés bien rapidement. Ce budget consacre, en effet, la disparition de 274 agents contractuels et de 3 chargés de mission des services extérieurs de rapatriés. Il est proposé de conserver seulement 23 emplois au titre de la défense des biens et intérêts des rapatriés. Il en résulte que ces agents devraient être licenciés au 31 décembre prochain, c'est-à-dire dans quelques semaines.

Nous nous posons la question de savoir quelles mesures ont été prises pour reclasser ces agents dans les divers services de l'Etat.

Enfin, concernant le personnel communal, chacun reconnaît la nécessité d'une revalorisation indiciaire des emplois des cadres moyens et supérieurs afin de permettre aux municipalités de recruter le personnel qualifié leur donnant les moyens de faire face aux tâches complexes et de plus en plus nombreuses qui leur échoient.

La commission nationale paritaire avait, à l'unanimité, à la fin de 1962, fait des propositions au Gouvernement tendant à rétablir la parité entre les emplois de cadres moyens et supérieurs de l'administration communale et les emplois des fonctionnaires de l'Etat. Ces propositions ont été repoussées par le ministre des finances. Un arbitrage a été décidé duquel est résultée la promulgation des arrêtés des 14 mars et 28 mai derniers. Ceux-ci n'ont pas donné satisfaction aux intéressés, à l'exception d'une partie des employés des catégories C et D.

Alors la dégradation des emplois communaux se poursuit. Outre l'injustice envers ce personnel auquel sont arbitrairement refusées les échelles indiciaires des fonctionnaires de l'Etat, cela a pour résultat de priver de plus en plus les communes du personnel de valeur dont elles ont absolument besoin pour la bonne marche de leurs services tant administratifs que techniques.

C'est pourquoi, en protestant contre cet aspect de la tutelle, nous insistons pour que, enfin et très rapidement, le Gouvernement donne une solution à ce grave problème pour les communes dans l'esprit de l'accord intervenu au sein de la commission nationale paritaire unanime.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je voulais présenter et les questions que je désirais poser au nom du groupe communiste à propos de ce budget intéressant des personnels dont le dévouement et la qualité méritent bien mieux que la médiocrité dans laquelle le pouvoir les tient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vallin.

**M. Camille Vallin.** Mesdames, messieurs, je voudrais présenter quelques observations sur la partie du budget du ministère de l'intérieur qui concerne les collectivités locales.

J'ai lu avec beaucoup d'attention et de curiosité le compte rendu du débat de l'Assemblée nationale et notamment le discours satisfaisant qu'y a prononcé M. le ministre de l'intérieur. M. Frey a fait preuve à cette occasion d'un réel talent d'illusionniste. Prétendre, en effet, comme il n'a pas hésité à le faire, que l'Etat accentue son effort d'aide aux communes, c'est prendre quelque liberté avec la vérité.

En réalité, la politique du gouvernement va se traduire, en 1965, par une aggravation des charges déjà insupportables que l'Etat impose aux communes. Elle va rendre encore plus difficile l'équilibre des budgets communaux et risquer de paralyser l'équipement communal déjà pourtant retardataire. C'est cette réalité que je voudrais, après le rapporteur général du budget et les rapporteurs spéciaux, mettre en évidence face aux contre-vérités du pouvoir.

En effet, lorsqu'on examine avec objectivité les crédits de paiement prévus au titre des subventions, on constate qu'en dehors d'un léger relèvement de la subvention destinée à compenser les pertes de recettes résultant de l'exonération dont bénéficient les constructions nouvelles, relèvement qui est la conséquence de l'application pure et simple de la loi, la plupart des autres crédits de subvention diminuent ou sont tout simplement maintenus, ce qui, en raison de la hausse des prix, de la hausse du coût des travaux, constitue une diminution.

Or, je veux ajouter que lorsqu'on fait des comparaisons avec les crédits votés en 1964, il ne faut pas oublier que nous avons déjà déploré l'an dernier l'extrême insuffisance de ces crédits. Il en est ainsi des crédits destinés aux subventions exceptionnelles déjà pourtant dérisoires. Il en est encore ainsi des subventions d'équipement.

Les crédits de subventions pour la défense contre l'incendie sont diminués de 8 p. 100 en valeur absolue, ce qui correspond, selon la juste appréciation de notre collègue M. Pellenc, et compte tenu de la hausse des prix, à une diminution des travaux de l'ordre de 20 p. 100. Cela se traduit, dans la pratique, par des taux de subvention qui varient entre 10 et 20 p. 100, par exemple en ce qui concerne la construction des casernes de sapeurs-pompiers. Pourtant l'Etat ne devrait-il pas assumer entièrement la charge de la défense contre l'incendie ? C'est tout de même bien lui, en effet, et non les communes, qui encaisse les impôts payés par les compagnies d'assurances contre l'incendie.

A propos de la voirie, plusieurs de nos collègues ont déjà souligné, lors des débats précédents, la réduction catastrophique des crédits. Ceux de la voirie rurale et communale sont diminués de 17 p. 100. Il en est de même pour la voirie urbaine, car les hausses de prix importantes sur les travaux routiers urbains que nous constatons chaque année annuleront pour une large part l'augmentation de crédits qui a été prévue.

Quant aux crédits du fonds routier, les tranches départementales et communales sont en diminution et la majoration de la tranche urbaine ne vise que des opérations nouvelles intéressant Paris.

On relève pour les réseaux urbains, tout-à-l'égout, adduction d'eau, usines de traitement des ordures ménagères, une augmentation des crédits de paiement d'un milliard et demi d'anciens francs, soit 11 p. 100. Outre le fait qu'une partie sera absorbée par l'augmentation du coût des travaux, il faudra souligner, d'une part, que ces crédits sont bloqués par les grands ensembles. De ce fait, de nombreux projets devront attendre des temps meilleurs, alors que les besoins n'attendent pas, comme chacun sait.

Quant à l'habitat urbain, que dire de la réduction des dotations déjà dérisoires affectées à la destruction des îlots insalubres ? On est pourtant bien loin d'en avoir terminé avec les taudis.

Ainsi, il est évident que les crédits de subvention inscrits à ce budget sont sans commune mesure avec les besoins.

Mais il y a plus grave : contrairement aux affirmations du ministre de l'intérieur, les charges qui pèsent sur les collectivités du fait de l'Etat ont augmenté dans d'énormes proportions. Sans vouloir empiéter sur la discussion des budgets de la construction et de l'éducation nationale, je désire cependant montrer l'aggravation parfois catastrophique de ces charges dans le domaine des constructions scolaires et du logement.

Non seulement les communes ont maintenant à verser une lourde participation pour la construction des lycées, mais, même pour les établissements du premier degré, la part déjà importante qui leur était réclamée devient insupportable. C'est ainsi qu'en application du décret du 31 décembre 1963 la part réclamée aux communes passe parfois de 20 à 50 p. 100 du coût de la construction et, qui plus est, les prêts consentis par la caisse des dépôts et consignations ne s'élevant qu'à 15/85 du montant de la subvention, les communes sont amenées à financer au surplus par leurs propres moyens près de la moitié du coût de la construction. Elles n'ont d'autre possibilité que de s'adresser aux banques et aux compagnies d'assurances.

Je pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat : quand ce scandale qui oblige les communes à s'adresser aux banques, ou aux compagnies d'assurances pour construire des groupes scolaires va-t-il cesser ?

Lorsque M. le ministre de l'intérieur a déclaré à l'Assemblée nationale que « le recours aux prêteurs privés est certes toujours possible », il s'agissait là d'un euphémisme, car, en vérité, les collectivités locales n'ont pas seulement la latitude d'emprunter aux banques ; elles y sont contraintes si elles veulent s'équiper, les disponibilités pourtant de plus en plus grandes de la caisse des dépôts étant absorbées par l'Etat.

**M. Louis Talamoni.** Monsieur Vallin, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Camille Vallin.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Talamoni, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Louis Talamoni.** Je remercie mon collègue M. Vallin de me permettre de l'interrompre.

Dans le domaine des charges scolaires, vous m'excuserez de rappeler un fait qui concerne ma localité. Maintenant le pouvoir va plus loin. A Champigny existe un lycée technique municipal, et l'Etat a prévu la construction d'un lycée classique et moderne ; depuis 1958 un terrain est à sa disposition. Or, le ministre vient de décider que cet établissement municipal serait, à partir du mois de septembre, lycée technique, classique et moderne, en laissant à la commune les charges de fonctionnement.

Ainsi, non seulement on demande maintenant aux collectivités locales de participer aux constructions du second degré, mais, en ne se référant à aucun texte, d'une façon arbitraire on décide que l'établissement municipal deviendra établissement d'Etat, en en laissant la charge à la collectivité.

**M. Camille Vallin.** Je vous remercie, mon cher collègue, de la confirmation que vous apportez à l'appui de mon propos.

Je disais donc que de plus en plus les banques tendaient à se substituer aux caisses publiques de crédit pour prêter aux communes. C'est évidemment très intéressant pour les banques, mais très lourd pour les budgets des collectivités locales, qui paient des taux d'intérêt très élevés et pour lesquels la durée des amortissements est très réduite.

Malgré les promesses maintes fois renouvelées de M. le ministre de l'intérieur, les élus locaux attendent toujours la création de cette caisse de prêt et d'équipement autonome, gérée par les représentants des collectivités locales, dont M. Masteau rappelait tout à l'heure que les élus locaux l'exigent absolument.

Nous voudrions bien savoir quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard. Devons-nous définitivement faire notre deuil de cette institution, ou bien le Gouvernement a-t-il

vraiment l'intention de créer cette caisse ou cet institut de prêt aux communes ? Nous aimerions bien le savoir.

J'en viens au problème des charges imposées aux communes pour la construction de logements. D'abord pour l'acquisition des terrains, le Gouvernement ne fait rien pour faire cesser la spéculation foncière. Les acquisitions amiables sont de plus en plus rares, car les prix fixés à l'expropriation dépassent souvent, et de très loin ceux qui sont autorisés au départ par l'administration des domaines. Il s'ensuit des retards et des charges nouvelles.

Là encore, pour acquérir des terrains, les communes se heurtent souvent à l'impossibilité d'obtenir des prêts de la caisse des dépôts ou du Crédit foncier. On avouera que c'est une singulière façon d'encourager le développement de la construction.

Même lorsque ces difficultés de terrains sont surmontées, une autre surgit : celle du financement de la construction elle-même. Je pourrai citer l'exemple de l'office d'H. L. M. de mon département qui, devant l'impossibilité d'assurer comme autrefois son financement normal, est amené à demander à la commune sur le territoire de laquelle il construit une participation à fonds perdus qui s'élève parfois à 25 p. 100 du coût de l'opération toutes dépenses confondues. Ce sont là des charges écrasantes et impossibles à supporter pour la plupart des communes.

Voilà quelques éléments, pris parmi beaucoup d'autres, qui montrent à l'évidence que les perspectives sont particulièrement sombres pour les collectivités locales. Alors qu'il y a tant à faire, la politique du Gouvernement conduit à la paralysie des travaux d'équipement.

Ainsi, quand M. le ministre de l'intérieur se félicite de poursuivre la politique de transfert des charges des communes à l'Etat, on est bien obligé de constater que rien n'est plus contraire à la vérité. La vérité, c'est que le transfert des charges s'opère dans le sens exactement opposé. Ce sont les communes qui doivent payer toujours plus, sur leur modeste budget, des charges qui incombent à l'Etat, y compris par exemple dans le domaine des dépenses d'aide sociale dont on sait comment elles échappent au plan de stabilisation.

A ce propos, M. le ministre de l'intérieur ne manque jamais l'occasion d'affirmer que le transfert des charges doit s'accompagner d'un transfert de compétences. Qu'entend-il par là ? Quelles prérogatives le Gouvernement entend-il enlever aux collectivités locales ? Nous éclairerez-vous sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat ? Je l'espère, parce que j'ai déjà eu l'occasion de poser la même question au cours d'un récent débat et le représentant du Gouvernement n'a pas répondu. Puisque j'en suis à vous poser des questions, je vais vous demander de répondre aussi à celle-là : est-il exact que le ministre de l'intérieur envisage de confier à des sous-préfets délégués les fonctions qu'occupent actuellement les secrétaires généraux de mairies dans les communes d'une certaine importance ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** C'est une vieille légende que vous nous racontez depuis deux ans !

**M. Camille Vallin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est à un récent congrès des conseils généraux que la question a été posée publiquement. Elle l'a été également à la tribune de l'Assemblée nationale en termes très clairs. Je l'ai posée personnellement au cours d'un récent débat, il y a une huitaine de jours. Je la reprends aujourd'hui. Si vous êtes en mesure de démentir, démentez, c'est tout ce que je vous demande.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Ma réponse la voici : c'est une légende que vous répandez.

**M. Camille Vallin.** Eh bien ! monsieur le secrétaire d'Etat, je suis heureux d'enregistrer pour la première fois un démenti à cette question. J'en prends acte. C'est tout !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** J'ai ajouté que vous répandez cette légende.

**M. Camille Vallin.** Je ne la répands pas. Je répète que la question a été posée dans un congrès des secrétaires généraux et je ne vois pas où nous pourrions la poser ailleurs qu'à la tribune de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ne sommes-nous pas là pour être informés des intentions du Gouvernement ? C'est la première fois que vous opposez un démenti. Je vous répète que j'en prends acte.

On peut se demander d'ailleurs, et personnellement j'y réponds par l'affirmative, s'il n'y a pas une liaison étroite entre cette politique délibérée d'asphyxie de la vie communale et l'offensive accélérée en faveur du regroupement des communes. Les syndicats à vocations multiples sont devenus — et, si vous me le permettez, je reprendrai une formule que vous avez employée l'autre jour, monsieur le secrétaire d'Etat — la « tarte à la crème » de M. Frey, comme si les communes avaient attendu ce régime pour comprendre la nécessité de se grouper. Les 7.000 syndicats intercommunaux, qui existent depuis fort longtemps, en portent témoignage.

Malheureusement, leurs projets sont souvent stoppés, faute de crédits suffisants. Les syndicats à vocations multiples ne régleront rien des difficultés des communes. C'est d'ailleurs sur les crédits de subvention dérisoirement insuffisants que nous examinons aujourd'hui que sont prélevées les majorations dites d'incitations financières, ce qui, d'une part, ramène ces incitations à leurs justes et modestes proportions et, d'autre part, souligne que c'est la masse des communes non regroupées qui en feront les frais.

Les maires qui se sont laissés prendre au piège ne tarderont certainement pas à le regretter.

Ces incitations financières sont d'ailleurs sans lendemain. M. Frey l'a dit très explicitement à des nombreuses reprises dans le débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale dans la discussion du budget du ministère de l'intérieur. Il a déclaré en effet : « Il ne s'agit là que d'une aide intérimaire dans l'attente des résultats bénéfiques de la coopération. »

Si l'on rapproche cette déclaration de celle faite à Metz par M. Pompidou, selon laquelle l'équilibre des finances locales ne pouvant consister purement et simplement en un appel à l'aide de l'Etat — ce que nous n'avons d'ailleurs jamais dit — il faut que les services rendus aux citoyens soient payés à leur juste prix, il est aisé de comprendre que le but du Gouvernement est de se libérer toujours plus de ses obligations sur le dos des communes en aggravant encore la fiscalité locale.

A ce propos, il y aurait beaucoup de choses à dire sur les conceptions du pouvoir en matière de finances locales. M. le ministre de l'intérieur vient de signer une longue et savoureuse circulaire où il parle de la neutralité politique en matière de finances locales. En matière d'impôts d'Etat, on sait ce que signifie la neutralité du Gouvernement. Elle s'exprime dans le fait que les impôts qui frappent les salariés ont augmenté depuis 1959 de 87 p. 100 pour les impôts directs et de 83 p. 100 pour les impôts indirects, tandis que, dans la même période, ceux qui frappent les sociétés n'ont été majorés que de 30 p. 100.

Pour ce qui est de la fiscalité locale, M. Frey déclare en substance : « Il est anormal d'augmenter les taux de la taxe sur les locaux professionnels en ce qui concerne les grosses sociétés et les grands magasins. Je n'approuverai pas les délibérations allant dans ce sens. » C'est d'ailleurs ce qu'il fait depuis de très nombreux mois, mais par contre, dit-il aux maires, vous devez augmenter les taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères et le branchement à l'égout. Ces taxes, ai-je besoin de le rappeler sont recouvrables sur les locataires y compris les vieux qui ont quatre francs par jour pour vivre. Quant aux gros possédants, d'ordre du ministre — et si vous voulez bien me permettre cette expression argotique, mais très significative — touchez pas au grisbi !

Mes chers collègues, j'en arrive à ma conclusion. Ce budget de l'intérieur et les commentaires qu'en a faits le ministre à l'Assemblée nationale illustrent bien l'orientation de la politique du pouvoir vis-à-vis des communes. Il ne comporte rien de ce qui serait indispensable. Les charges de nos communes vont donc continuer à s'accroître dangereusement et leurs travaux d'équipement à attendre. Les promesses de transfert réel de charges, de création de la caisse des prêts, de réforme des finances locales sont perdues corps et biens dans les oubliettes de la place Beauvau et de la rue de Rivoli.

Pendant ce temps, les hommes des monopoles bancaires et industriels mettent en place le dispositif qui leur permettrait de faire main basse sur les communes et sur les 2.000 milliards que représentent leurs budgets. Jamais la situation n'avait été aussi sérieuse. Elle exige de tous les élus démocrates et des associations de maires une action unie plus vigoureuse, plus persévérante que jamais, car c'est la vie de nos collectivités locales qui est en jeu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Mont.

**M. Claude Mont.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les limites imposées aux temps de parole dans la discussion budgétaire me contraindront à restreindre mon intervention aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales. A la vérité, ce seul sujet, circonscrit, est encore immense et je m'excuse si, d'aventure, ma concision obligatoire manque plus de grâces que de fermeté.

J'ai souci d'examen objectif, sans malignité comme sans complaisance, du document qui nous est soumis et des problèmes qui se posent. Qu'apporte donc tout d'abord le budget du ministère de l'intérieur aux collectivités locales pour 1965 ? Un double relèvement des autorisations de programme :

— d'une part, de 40.232.505 francs pour les subventions de fonctionnement ;

— et, d'autre part, de 31.350.000 francs pour les subventions d'équipement. C'est très important. J'en donne acte au Gouvernement.

Mais de quoi s'agit-il ? Dans le premier cas, il s'agit d'indemnisation aux communes pour pertes de recettes du fait des

exonérations dont bénéficient les constructions nouvelles en vertu de la loi. Les communes n'avaient évidemment pas les moyens d'apporter un tel encouragement nécessaire à la construction ; l'Etat acquitte normalement cette charge ressortissant de la politique générale du logement.

Dans le second cas, il s'agit du coût habituel et réglementaire de la participation de l'Etat à l'habitat urbain, aux travaux neufs de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les villes, à la voirie dans les grands ensembles d'habitation. Un relèvement de cinq millions des subventions d'équipement pour les constructions publiques concerne exclusivement les casernes de sapeurs-pompiers à édifier dans la région parisienne.

A mieux analyser encore ces deux accroissements de l'aide de l'Etat d'environ 71.600.000 francs au total, nous constatons que ces comptes budgétaires accompagnent, selon les règles établies, les phénomènes de progrès démographique et de concentration urbaine. Mais le poids en repose à titre principal sur les budgets locaux modérément pourvus, ardemment sollicités.

Je viens de parler d'engagements tenus. Il en est d'autres qui font problèmes. Parmi ceux-ci, le plus sensible concerne le financement des travaux avec le concours du Fonds spécial d'investissements routiers.

Pour honorer les modestes prévisions du IV<sup>e</sup> plan pour l'amélioration du réseau national, le Gouvernement augmente de 9 à 11 p. 100, par l'article 21 de l'actuel projet de loi de finances, le prélèvement sur le produit des taxes sur l'essence. La solution est trouvée.

Mais il y a plus de négligences pour les tranches locales du F. S. I. R.

Il eût fallu une autorisation de programme de 73.500.000 francs pour honorer les non moins modestes prévisions du IV<sup>e</sup> plan pour l'amélioration du réseau départemental. Le Gouvernement inscrit 44.500.000 francs. Nous perdons donc 29 millions de subventions.

A ce même titre, les crédits de paiement tomberont de 54 millions en 1964 à 44.500.000 francs en 1965. La réalisation du programme se ralentit donc de 9.500.000 francs.

Mais ici je m'interroge anxieusement sur la politique officielle. Je suis d'autant plus alarmé que je me souviens de la déclaration faite le 4 novembre dernier — il y a donc quinze jours — à l'Assemblée nationale par M. Marc Jacquet, ministre des transports et des travaux publics : « Je dis tout net que, pour un effort financier donné, le cloisonnement dans la répartition des crédits imposés par le classement des voies conduit à des absurdités contraires à l'intérêt même des collectivités locales. »

« Les départements, en particulier, sont contraints de se désintéresser des routes nationales secondaires qui, souvent, sont beaucoup plus importantes pour leur vie économique que d'autres routes, départementales celles-là, dont ils soutiennent l'amélioration ou l'entretien. Comme en même temps l'Etat, devant le développement de la circulation de masse, doit concentrer ses efforts sur les grands itinéraires, ces routes nationales d'intérêt régional sont négligées, alors qu'un effort commun devrait leur être consacré. Je ne me prononce pas aujourd'hui sur les solutions qui pourraient être apportées à cet irritant problème. Je le livre simplement à votre réflexion, messieurs les rapporteurs, messieurs les députés, car il me paraît capital. »

A nous aussi, monsieur le ministre, ce problème paraît capital...

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Claude Mont.** ... et nous savons que le Gouvernement n'en restera pas là.

Il nous faut donc présenter deux ou trois remarques.

La première est que, par pressions, cette politique de revision des charges routières est déjà audacieusement engagée. Dans mon département, pour construire une autoroute nationale indispensable dans la région industrielle de Saint-Etienne et Firminy, le Conseil général de la Loire a dû voter une subvention de 20 millions de francs, sans compter les concours considérables obtenus des villes riveraines.

En second lieu, M. le ministre croit-il réellement que la « circulation de masse » dont il parle se développe sur les seuls itinéraires dont il a la charge ? S'il en est ainsi, je le prierai instamment de réfléchir au très pertinentes observations qu'a présentées dans son rapport le président Masteau sur la largeur et sur la force portante insuffisantes de la plupart de nos chemins départementaux.

**M. Antoine Courrière.** ... et communaux.

**M. Claude Mont.** Enfin, quelle idée le Gouvernement se fait-il des limites à opposer à l'appel contraignant aux finances locales pour couvrir les dépenses d'Etat ?

Pour la voirie urbaine, l'autorisation de programme du fonds routier sera de 89 millions de francs, dont 21 millions de francs



pour l'aménagement de la voie sur berge à Paris. Il eût fallu 92 millions de francs pour combler les prévisions du IV<sup>e</sup> Plan.

En revanche, les crédits de paiement passent de 50.600.000 francs en 1964 à 69.500.000 francs en 1965. Il y a extrême urgence à dégager le trafic en ville tant il est souvent exposé à d'inextricables blocages — nécessité fait loi !

Mais cette notion d'urgence de consommation des crédits du fonds routier n'est pas moins essentielle pour la réalisation des travaux sur le réseau communal et rural. A cet égard, vous maintenez en 1965 une autorisation de programme de 60 millions de francs, égale à celle de l'an dernier et supérieure de 30 millions de francs aux prévisions du IV<sup>e</sup> Plan. Nous nous en réjouissons, non sans constater que c'est peut-être là un transfert puisque le retard dans la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre sur les voiries locales, reconstruction étrangement imputée aux ressources du fonds routier et non aux dommages de guerre, atteint 80 millions de francs. (*Très bien ! à gauche.*)

Si notre satisfaction était sans mélange, nous serions cependant alarmés par la réduction de 75 à 61 millions de francs des crédits de placement.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Claude Mont.** Les autorisations de programme ne suffisent pas. Il faut réaliser !

Or, tandis que nous avons voté le budget vers le 20 décembre 1963, les notifications de programme n'ont pas été faites à la Loire, sinon à tous les départements, avant le 14 juillet 1964.

**M. Antoine Courrière.** Dans certains départements, elles ont été faites encore plus tard !

**M. Claude Mont.** C'est une consolation pour moi. (*Sourires.*)

Il en résulte que les travaux sont en grande partie reportés en 1965. L'occasion sera bonne de nous reprocher de n'avoir pas consommé nos fonds au cours de l'exercice, de retarder ou de diminuer éventuellement pour la même raison notre dotation l'an prochain et d'étendre les délais de liquidation des paiements, au grand risque de réduire le volume des réalisations par renchérissement des coûts.

Pour vous convaincre, monsieur le secrétaire d'Etat, que je n'apporte aucun mauvais esprit à juger la politique routière actuelle, j'emprunterai ma conclusion sur ce sujet au très gouvernemental rapporteur des comptes spéciaux du Trésor à l'Assemblée nationale, M. Raullet, qui déclarait le 28 octobre :

« En raison des recettes escomptées, votre commission des finances réclame instamment une répartition nettement plus favorable aux réseaux routiers locaux.

« Les départements et les communes s'imposent lourdement pour l'entretien de leurs réseaux routiers. C'est sous l'angle du développement national de la circulation que la compensation doit être apportée aux réseaux locaux ».

Entendez, je vous en conjure, cet appel du Parlement tout entier et réformez des pratiques désagréablement préjudiciables à la pleine efficacité de l'administration départementale et communale.

A quelques égards, je conviens que le Gouvernement avait paru s'engager dans cette voie. Malheureusement, son ardeur est à ce point tombée qu'il la faut résolument soutenir et exhorter.

C'était en 1959. M. Chatenet, ministre de l'intérieur, avait créé la commission d'étude des problèmes municipaux. En 1962, elle proposait, d'un élan unanime, ministre compris (*Sourires à gauche*), un transfert de charges de 130 à 150 milliards de francs au budget de l'Etat, charges jusqu'alors inconsidérément acquittées par nos budgets locaux. Il s'agissait de dépenses de voirie, d'assistance, d'enseignement, d'équipement des bâtiments judiciaires.

Trente-sept millions de francs de transferts ont été inscrits au budget de 1963, 20 millions de francs à celui de 1964, 15.600.000 francs, évalués à 40 millions de francs en année pleine à partir de 1966, à celui de 1965.

Nous pourrions nous montrer assez critiques sur les critères de nationalisation des lycées municipaux et des C. E. G. Pourquoi ne pas traiter de la même manière toutes les communes sièges de ces établissements édifiés selon les besoins mêmes consignés au dossier de la carte scolaire ?

Mais surtout, nous sommes consternés par les obstacles opposés à la révision promise des contingents d'aide sociale.

Le 11 juin 1963, M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement nous annonçait ici qu'une commission serait créée à cet effet.

Aujourd'hui, rien n'est moins sûr, car M. le ministre des finances subordonne son accord à la condition formelle qu'en toute hypothèse la part totale de l'Etat ne soit pas accrue dans sa nature.

Or, la commission Chatenet de 1959 avait raisonnablement proposé le transfert des dépenses du groupe III au groupe II, espoir d'un légitime et sérieux allègement.

A la vérité, le système actuel, qui remonte au décret du 21 mai 1955, n'est plus équitable. L'augmentation massive et nécessaire des allocations aux aveugles et grands infirmes, la création de l'aide ménagère, par exemple, ont sensiblement modifié le jeu des barèmes de répartition. Le Gouvernement peut-il l'ignorer ?

Nous demandons plus de justice pour les collectivités locales.

Notre enquête est d'autant plus catégorique que nos communes, nos départements devront mobiliser jusqu'à leurs infimes ressources sous le régime du crédit qui leur est imposé. Il faut en faire l'analyse.

En premier lieu, il a été prescrit à la caisse des dépôts et consignations de limiter le montant total de ses prêts aux collectivités locales en 1965 au chiffre de 1963, dernier exercice connu. L'effet de cette incroyable mesure sera de frustrer celles-ci du prodigieux accroissement de ressources provenant du relèvement du plafond des dépôts dans les caisses d'épargne que le Parlement avait eu tant de peine à obtenir ! Le bénéfice en ira à l'Etat. En voici la preuve.

En 1963, le crédit ouvert par la caisse des dépôts et consignations fut de l'ordre de 4.500 millions de francs, à raison de 3.200 millions de francs de prêts directs et de 1.300 millions de francs de prêts des caisses d'épargne. Cette situation sera inversée en 1965.

En conséquence du relèvement du plafond des dépôts, les caisses d'épargne pourront prêter, non pas 1.300 millions de francs, comme en 1963, mais 3 milliards de francs. Pour s'en tenir aux 4.500 millions de prêts autorisés, la caisse des dépôts et consignations, déjà bénéficiaire elle aussi au même niveau que les caisses d'épargne de l'augmentation des dépôts, ne consentira plus cependant qu'un crédit de 1.500 millions de francs, au lieu de 3.200 millions de francs, dégageant en outre de la sorte un disponible pour d'autres fins de 2.700 millions de francs.

Dans ces conditions, la liste a été allongée des obligations obligatoirement financées par recours aux caisses d'épargne, « pour faciliter à celles-ci le placement de leur prochain contingent », selon l'ingénieuse rédaction des instructions en cours de diffusion. Cette liste retient en particulier la totalité des programmes départementaux d'adduction d'eau.

Mais les plus néfastes incidences de ces restrictions de crédits aux communes apparaîtront et apparaissent déjà dans les constructions scolaires du premier degré.

Selon les textes du 1<sup>er</sup> décembre 1963, la subvention de l'Etat est forfaitairement calculée sur des prix théoriques en lointain rapport avec les prix réels. Pour la charge restante, la caisse des dépôts prête actuellement les quinze quatre-vingt-cinquièmes de cette subvention forfaitaire. La municipalité recherche où et comme elle peut, à des taux certainement décourageants, le crédit complémentaire éventuellement nécessaire pour élaborer le plan financier préalable à toute adjudication d'un projet établi. Dans la meilleure hypothèse, si j'ose dire, les administrateurs locaux font et refont des expériences analogues à celle qui nous a été citée ici le 2 novembre dernier : en Seine-et-Oise un groupe scolaire de 1.950.000 francs de dépense subventionnable a fait l'objet d'une seule et vaine soumission d'entreprise pour 3.200.000 francs.

**M. Bernard Chochoy.** C'est la baisse des prix !

**M. Claude Mont.** Si par miracle le cap de l'adjudication est franchi, les municipalités doivent savoir que ni les revalorisations pour hausses de prix, ni les travaux supplémentaires, ni les fondations spéciales ne seront admis à subvention, même du type forfaitaire. « Les communes supportent les aléas de l'opération... » écrit dans son rapport à l'Assemblée nationale, au nom de la commission des affaires culturelles, M. Meunier qui apporte de surcroît cette consternante précision : « Les écoles entreprises avant le plan de stabilisation restent en chantier parce que leur coût a dépassé la masse subventionnable ».

Un tel système ne se condamne-t-il pas lui-même ? Et je n'en ai pas signalé et dénoncé tous les excès et les méfaits.

Il en est un cependant qui mérite une mention spéciale en cette année de jeux olympiques, celui qui compromet la réalisation de l'équipement sportif. A cet égard, la caisse des dépôts accorde des prêts dans la limite du montant de la subvention obtenue. Il en résulte que si la subvention est inférieure à 50 p. 100 — et les subventions à 40 p. 100 ont tendance à se multiplier — le financement complémentaire « est à trouver... » — je cite une correspondance officielle — « ... soit sur les emprunts unifiés, soit auprès d'un organisme prêteur autre que les caisses publiques de l'Etat ».

**M. Camille Vallin.** Les banques, voilà !

**M. Claude Mont.** Oui, les banques.

Comment le Gouvernement peut-il exhorter les communes à « s'associer aux efforts qui ont été entrepris pour stabiliser les prix » et demeurer indifférent à l'indispensable crédit désormais plus cher qu'elles devront solliciter ?

Enfin, dernier effet des restrictions, le ministère des finances interdit tout prêt pour la construction de bâtiments pour les services extérieurs des administrations centrales, perceptions ou bureaux de poste, par exemple. En principe, cette décision est saine. Il est normal de ne pas mettre à contribution les budgets locaux en de telles occasions. Encore faudrait-il que les ministères aient plus concrètement le souci de loger eux-mêmes directement et convenablement leurs correspondants de province. Mais, de fait, il pouvait y avoir là une heureuse collaboration avec les municipalités pour édifier rationnellement un centre administratif communal où mairie et perception, mairie et bureau de poste étaient réunis dans un même immeuble. Dès lors, une fausse rigueur financière conduirait à des dépenses accrues à l'enseigne du « chacun pour soi ».

Reviser le système du crédit, c'est d'abord ne pas détériorer le régime existant ; c'est ensuite — je m'excuse de cette vérité première — faire bénéficier pratiquement nos collectivités de l'accroissement de l'épargne locale pour des travaux d'intérêt public local. Voilà la conception de mes amis et de moi-même à ce sujet et, me semble-t-il, d'une large partie du Parlement.

En toute hypothèse, les nouveaux obstacles à la modernisation communale nous pressent d'adapter à notre temps l'agence-ment archaïque de nos finances locales.

La comparaison entre le produit de la fiscalité directe et le revenu de la taxe locale atteste l'effort extrême courageusement soutenu par les municipalités pour demeurer envers et contre tout dans la voie du progrès.

La taxe locale a procuré 184.793 millions d'anciens francs aux communes en 1953 ; les contributions directes, 156.585 millions.

Pour la première fois, en 1957, le rapport est inverse. La taxe locale dégage 248.767 millions, les contributions directes 254.493 millions. Et l'écart s'agrandira jusqu'à s'exprimer dans ces chiffres, en 1962, dernier exercice complètement connu : 402.933 millions de taxes locales, 602.800 millions de contributions directes, soit 200 milliards d'anciens francs de différence.

Quel témoignage de l'énergie municipale ! Il mérite compréhension de non pénalisation. La première décision à prendre dans ce sens serait donc de relever de trente-sept à quarante-deux nouveaux francs le minimum garanti par habitant sur les ressources de la taxe locale. Le fonds national de péréquation vous l'a proposé. N'hésitez pas à l'approuver.

Le problème des moyens d'action des communes n'en sera pas résolu pour autant. L'évolution des deux masses de recettes que je viens de signaler pose des problèmes complexes.

Pour la fiscalité directe, votre projet est de donner réalité à l'ordonnance du 7 janvier 1959 au terme des revisions locales et foncières en cours.

Mais prenez garde à la fiscalité indirecte. J'ai été surpris de noter qu'à l'Assemblée nationale le rapporteur spécial de la commission des finances et le ministre de l'intérieur estimaient que « les communes, bon an mal an, peuvent en attendre un gain de 12 à 13 p. 100 ». Faut-il ignorer l'avertissement donné par les services ministériels eux-mêmes au fonds national de péréquation et selon lequel le taux de progression de la taxe locale ne sera que de 6,2 p. 100 en 1965 par rapport à 1964 ?

Vous voyez combien nos préoccupations, nos appréhensions sont grandes à maints égards. Nous accueillons donc avec plaisir cette information de presse d'aujourd'hui rapportant que le ministre des finances veut faire aboutir au printemps la réforme du régime de la taxe locale. Nous oublions sa tentative malheureuse de 1960.

Notre vœu ardent est que ce projet trouve sa place dans une conception claire de bons et loyaux rapports entre l'Etat et les collectivités locales.

Résolus, car ils peuvent l'être, les problèmes du fonds routier, du transfert des charges, du crédit, alors peut s'élaborer un raisonnable système des finances locales.

Pour cette fin, le Parlement vous offre un concours et une expérience de valeur. Saisissez-la ! (*Applaudissements à gauche, sur de nombreux bancs au centre ainsi que sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Monsieur le président, mes chers collègues, les raisons qui m'ont poussé à intervenir dans ce débat, monsieur le secrétaire d'Etat, ce sont les propos que vous avez tenus lors de la présentation de ce budget. Ces déclarations, je les ai entendues et je les ai relues, afin de m'assurer que je ne m'étais pas trompé et, effectivement, c'était un énoncé établi avec beaucoup de talent et à grand renfort de statistiques, de résultats satisfaisants dans tous les domaines.

J'ai été vraiment saisi intérieurement car je me suis dit : il y a peut-être une erreur de notre part. Quel contraste, en effet, mesdames, messieurs, avec les doléances que nous exprimons les uns et les autres et que faut-il penser de cette contradiction entre les déclarations du Gouvernement et les plaintes que nous lui opposons ?

Pour trancher la question, il m'a suffi d'assister samedi dernier à trois réunions d'amicales de maires dans mon département. J'y ai repris rudement contact avec la réalité et j'ai pu constater qu'il y a une grande différence entre les affirmations du Gouvernement — qui va répétant qu'un gros effort est fait en faveur des collectivités — et la situation telle que la connaissent les élus locaux.

Ces considérations m'ont incité à tenter de faire une analyse des budgets vus sous l'angle de ces élus locaux.

Je parlerai rapidement de l'équilibre des budgets municipaux. Nous savons tous, mes chers collègues, les difficultés grandissantes auxquelles nous nous heurtons dans ce domaine. Je dois dire que le budget qui nous est présenté ne nous apporte guère de soulagement.

Les subventions de fonctionnement sont toujours aussi insuffisantes au regard de l'augmentation des charges. Des chiffres simples le prouvent. Si mes calculs sont exacts, je crois savoir que toutes les subventions de fonctionnement cumulées versées aux collectivités locales par l'Etat dépassent rarement 5 p. 100 de ces budgets.

En ce qui concerne la taxe locale, j'ai été très impressionné de constater que 75 p. 100 de la population française bénéficient seulement de 25 p. 100 des ressources procurées par cette taxe. Il serait vraiment urgent de réparer cette injustice, car si vous voulez sauver les campagnes françaises, il faut les aider, il faut aider nos villages.

Pour les communes forestières, en particulier, on commet une injustice très grave en prenant en considération le revenu brut au lieu du revenu net et, lorsqu'il y a mévente du bois, ces municipalités sont vraiment pénalisées.

La croissance accélérée des budgets locaux est certainement l'élément le plus alarmant du problème qui nous préoccupe. Je pourrais citer le budget de nombreux départements ruraux, mais également celui des communes, qui ont un coefficient d'augmentation allant jusqu'à 20 p. 100, ce qui entraîne des charges fiscales très élevées pour nos populations.

Quelles sont les raisons de cette situation ? Je vais essayer rapidement d'analyser quelques secteurs. Partout nous trouvons des transferts de charges de l'Etat vers les collectivités locales.

Des problèmes scolaires se posent dans toutes les communes, quelle que soit leur importance. Pour les petites, c'est la menace de fermeture définitive des écoles à faible effectif. L'application de cette mesure entraîne des conséquences très fâcheuses et très souvent on peut dire que le village doit payer son propre suicide.

Pour les communes de moyenne importance, c'est l'impossibilité de trouver les crédits de fonctionnement pour les collèges d'enseignement général.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourriez me dire que les députés ont déjà donné leur *satisfecit* à votre collègue de l'éducation nationale. Je suis malheureusement désolé d'être d'un avis différent, mais les faits son intangibles. Dans mon département, dix communes attendent des crédits pour leurs collèges d'enseignement général, les uns depuis quatre ans, les autres depuis six ans. En outre, pour faire face à la carence du Gouvernement et pour permettre la rentrée scolaire, plus de soixante-dix classes mobiles ont été payées par le département et par les communes.

**M. Jean-Eric Bousch.** Il en faudrait trois fois plus. Je le regrette d'ailleurs.

**M. Louis Jung.** C'est une charge très importante pour les départements, tous les rapporteurs du budget le savent.

Je voudrais maintenant traiter brièvement les problèmes généraux de l'infrastructure. Les crédits H. L. M. sont insuffisants. Dans notre département, plus de 10.000 demandes de primes n'ont pas obtenu satisfaction. Les opérations d'assainissement liées au logement sont également en retard. Je ne veux pas continuer cette liste pour gagner du temps, car elle pourrait donner l'impression d'être inépuisable.

J'ajouterai seulement la question des zones industrielles qui ne sont pas occupées parce que la décentralisation à propos de laquelle on nous avait promis monts et merveilles s'est révélée au moins dans notre région n'être qu'un leurre. Notre industrie ne peut plus faire d'investissements parce qu'elle n'a plus de moyens financiers et les industries étrangères préfèrent s'installer dans d'autres pays du Marché commun. Nous constatons une augmentation sensible de l'implantation d'usines dans la zone très proche de nos frontières afin de pouvoir profiter de ce potentiel de main-d'œuvre qui donne

suite aux sollicitations parce que les salaires sont largement supérieurs à ceux de nos régions.

A ce propos, je voudrais aborder, dans le cadre de ce budget, les problèmes liés aux différentes catégories de personnels, d'une part, les fonctionnaires des collectivités locales et, d'autre part, les personnels de police.

En ce qui concerne les fonctionnaires de nos collectivités locales, vous savez qu'il s'agit là d'une question que nous avons eu souvent l'occasion d'évoquer devant vous. En effet, le 4 décembre 1962, la commission nationale paritaire du personnel communal rendait à l'unanimité un avis demandant que les fonctionnaires des communes perçoivent des traitements équivalents à ceux des préfetures et du service des ponts et chaussées. Vous-même, l'an dernier, aviez répondu à plusieurs orateurs qu'une décision allait intervenir rapidement.

Malheureusement, les deux arrêtés du 24 mars et du 28 mai 1964 ont fixé des nouvelles échelles indiciaires pour ces emplois, mais ils ne vont pas du tout dans le sens souhaité. Ainsi, à l'heure actuelle, le chef de bureau d'une grande ville peut terminer à l'indice 605 alors que son collègue de la préfecture termine à 715. Ainsi le rattrapage n'est que partiel et, en aucun cas, on ne saurait parler d'alignement.

Bien sûr, votre Gouvernement invoque le plan de stabilisation, que d'ailleurs nous soutenons. Mais pourquoi faut-il que ce plan pèse d'abord sur les catégories les plus défavorisées, surtout quand il s'agit des meilleurs serviteurs du bien public ?

La seconde catégorie de personnel sur laquelle je voudrais attirer votre attention concerne les fonctionnaires de la police et de la sûreté nationale. Il s'agit essentiellement des brigadiers, des commandants de préfecture de police et des officiers de police adjoints. Cette dernière catégorie est particulièrement défavorisée puisqu'elle débute à l'indice 185 alors qu'à qualification équivalente les autres fonctionnaires de l'Etat débutent à l'indice 210.

Je dois aussi vous signaler qu'il y a un manque flagrant de cohérence en ce qui concerne la politique des effectifs. Il conviendrait de revoir très attentivement cette question. Vous m'excuserez de ne pas entrer dans les détails car, vu l'heure tardive, je crois plus sage de vous écrire une lettre à ce sujet.

Je voudrais dire quand même un mot de la médaille d'honneur attribuée aux plus méritants des personnels de police ; le montant de l'allocation qui y est attachée n'a pas varié depuis soixante ans ; il est toujours de deux francs par an. Autant dire qu'il est ridicule et même insultant pour les intéressés, qui chaque année doivent se déplacer pour percevoir cette somme. Beaucoup, d'ailleurs, y renoncent.

Pourquoi ne pas accorder une indemnité au moment de la mise à la retraite ou de l'attribution de la médaille ?

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre Gouvernement saura trouver une solution satisfaisante à l'ensemble des problèmes posés par le personnel, car tous les fonctionnaires, qui sont de véritables serviteurs de notre administration, posent actuellement un problème très grave. Nous constatons, en effet, que le recrutement d'hommes de valeur devient de plus en plus difficile et je vous prie de bien vouloir demander à M. le ministre de l'intérieur de penser à l'avenir de nos collectivités en essayant de donner satisfaction aux justes revendications de ce personnel.

Avant de clore ce chapitre, je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur une catégorie de personnes non fonctionnaires, mais rétribuées par ce budget ; je veux parler des membres du clergé en Alsace et en Lorraine. Chacun peut, selon ses idées philosophiques, penser du concordat dans nos régions ce qu'il veut, mais, puisque la loi existe, que nos populations dans leur immense majorité demandent que cette situation soit maintenue, je ne peux accepter la manière selon laquelle ces problèmes sont réglés.

Je suis prêt à convenir que ce budget marque une nouvelle amélioration et je vous en remercie. Malgré tout, vous demandez à ces universitaires d'être satisfaits d'une indemnité qu'on a honte de publier. Je sais qu'ils ne se révoltent pas, qu'ils ne font pas de grèves, qu'ils n'ont pas de syndicats, mais cela est une raison supplémentaire, pour nous qui portons une responsabilité, de prendre leur défense. Savez-vous qu'actuellement un membre du clergé en Alsace ne touche pas le tiers de l'indemnité de son confrère exerçant son ministère en Suisse ou en Allemagne ? Je pourrais citer des exemples dramatiques. Je reste convaincu que le Gouvernement saura donner satisfaction à ces justes revendications de nos populations.

Afin d'avoir une vue exacte de l'ensemble des problèmes posés par votre ministère, j'ai étudié le document, très bien fait, que vous avez mis à notre disposition concernant la régionalisation du budget. Sur ce point, il m'est impossible de taire un certain nombre de remarques.

La région d'Alsace subit actuellement de la part des services parisiens une discrimination négative et les aides et crédits accordés sont sans aucune relation avec l'importance économique de ces départements. Pour ne citer qu'un chiffre, les prêts consentis par la caisse des dépôts et consignations représentent à peine un peu plus de 1 p. 100 de l'ensemble national.

Cette situation a naturellement des répercussions très graves et il ne faut pas s'étonner si nous sommes, dans notre région, à l'avant-garde des dépenses par habitant pour frais de fonctionnement des collectivités locales. En d'autres termes, nous faisons supporter aux contribuables de nos régions les aides que l'Etat fournit à d'autres provinces. Vous avouerez que, comme conseiller général ou maire, on doit avoir mauvaise conscience.

J'ai essayé d'analyser les raisons de cette discrimination et je suis obligé d'avouer que je trouve pas de réponse. J'avais toujours cru que les grands planificateurs de notre économie ne continueraient plus cette méthode absurde de ne pas aider ceux qui ont des possibilités économiques.

J'élimine également l'idée que ce choix pourrait être politique et que, partant du fait que nos populations avaient fait confiance dans leur grande majorité au Gouvernement actuel, elles soient considérées comme des éléments sûrs, donc à négliger.

**M. Camille Vallin.** Elles ont eu tort !

**M. Louis Jung.** Vous allez sans doute me rétorquer que le plan de stabilisation pour la sauvegarde de notre monnaie, plan que nous soutenons, comme je l'ai dit tout à l'heure, ne permet pas toutes les réalisations que nous préconisons.

N'oubliez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes régions frontalières et que nos populations font souvent des comparaisons avec ce qu'elles peuvent voir chez nos voisins, qu'ils soient suisses, allemands ou luxembourgeois, tous pays qui ont d'ailleurs une monnaie très stable.

Que constatons-nous ? Nos ouvriers vont travailler de l'autre côté du Rhin, puisqu'ils y trouvent des emplois mieux rémunérés. Nos automobilistes y trouvent de l'essence moins chère et même les autoroutes qui nous manquent. Les jeunes vont se baigner dans les piscines qui nous font défaut. Le problème du logement y étant résolu, et ceci parfois grâce aux ouvriers et entreprises françaises, on peut même s'y loger décemment. Les épargnants vont même placer leurs économies dans des instituts étrangers parce qu'ils obtiennent là-bas un intérêt plus élevé.

Ce sont vos options politiques au point de vue dépenses qui ont sûrement amené ces disparités. Je sais que ce tableau que je viens d'esquisser est sombre, mais malheureusement réel. Il fait souffrir tous ceux qui avaient cru dans le désir réel de notre Gouvernement de faire l'Europe, de la faire vraiment, sans arrière-pensée.

C'est l'espoir que portent en elles nos populations tant de fois éprouvées par des guerres dont le caractère absurde et néfaste n'apparaît, hélas ! qu'au moment où l'on enterre les morts et reconstruit les cités.

Après avoir cru approcher du but, nous sommes déconcertés par des changements d'orientation politique. A peine apparue, l'Europe que nous appelons de tous nos vœux semble s'évanouir. Pourquoi ce revirement ? Est-ce pour satisfaire je ne sais quel sentiment de nationalisme attardé ? Est-ce en vue d'une politique à plus long terme qui tendrait à miner les pays de l'Occident pour mieux les livrer aux pays totalitaires ?

Je crois qu'il est temps de revenir à des conceptions plus saines. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est en aidant les collectivités locales dans leurs lourdes tâches, dans toutes les régions et plus particulièrement dans les régions frontalières, pour les raisons que je viens d'indiquer, qu'on assure la solidité du pays et qu'on lui permet de faire face à son destin. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Verdeille.

**M. Fernand Verdeille.** Monsieur le président, M. le ministre, mes chers collègues, une fois de plus, j'appellerai votre attention sur la situation tragique des communes françaises. Je le ferai au nom des maires de mon groupe ; je le ferai également au nom des maires de France qui, au cours de chacun de leurs congrès, m'ont fait confiance pour rapporter ces problèmes, en me demandant de défendre leur point de vue devant le Parlement.

J'éprouve un double scrupule au début de cette intervention, d'une part devant la nécessité d'une répétition, car nos revendications n'ont pas reçu satisfaction, d'autre part, parce que je crains qu'elles ne subissent le même sort que nos revendications précédentes.

Ce n'est pas une raison pour désespérer et dans cette assemblée, où l'on a le temps de réfléchir pendant cette discussion budgétaire, j'évoquais hier soir ce conte admirable d'Alphonse Daudet, l'histoire du meunier, Maître Cornille qui, n'ayant plus de blé à moudre dans son moulin, ne voulait pas désespérer quand même et écrasait des platras, qu'il promenait la nuit le long des routes pour faire croire qu'il faisait encore de

la farine. Je faisais un rapprochement avec ces parlementaires qui font des propositions et défendent les intérêts de leurs administrés sans avoir la certitude qu'ils seront écoutés ou entendus et qui continuent quand même parce que c'est leur devoir, parce qu'ils veulent croire qu'il y a encore un Parlement et que nous sommes encore un peu en République et qu'ils seront peut-être un jour écoutés...

**M. Louis Namy.** Si peu !

**M. Emile Durieux.** Très peu ! très peu !

**M. Fernand Verdeille.** Le Parlement a raison de ne pas désespérer.

Je réserverai les critiques financières que je fais habituellement sur le fonds routier pour la discussion des comptes spéciaux du Trésor car ces crédits sont répartis entre plusieurs ministères responsables, le ministère de l'intérieur n'étant qu'une des parties prenantes, et je pense que nos collègues voudront bien nous soutenir à ce moment-là pour exiger qu'on rende enfin au fonds routier les crédits qu'on lui doit. (*Très bien ! très bien !*)

J'insisterai surtout sur le problème des finances locales et la voirie. Tous les maires sont d'accord pour réclamer une réforme des finances locales et l'augmentation des ressources de voirie. Il y a longtemps qu'on nous promet cette réforme. Des projets ont été ébauchés. Malheureusement, chaque fois, le remède était pire que le mal. Cette méthode était sans doute utilisée pour nous amener à nous contenter du *statu quo*.

Nous voulons la réforme de la taxe locale, distribuée par un fonds dit de péréquation, et qui ne fait pratiquement plus de péréquation, ce qui était pourtant une de ses missions essentielles. Les finances communales appartiennent à un système fiscal injuste, archaïque et inadapté : les centimes sont fondés sur les quatre vieilles contributions auxquelles l'Etat lui-même a renoncé. Quant aux taxes que peuvent percevoir les communes leur rendement est incertain, dérisoire et la charge souvent injuste pour les administrés.

Je n'insisterai pas sur les transferts de charges ; beaucoup de mes collègues ont traité ce problème : je suis d'accord avec eux. Nous regrettons de les voir s'accroître chaque année en importance et en nombre, tout dernièrement encore à cause du ramassage scolaire. Les communes, privées d'une partie des ressources financières qui leur étaient destinées, surchargées d'obligations nouvelles voient leurs budgets s'accroître par rapport à celui de l'Etat ; à tel point que si les budgets des communes de France en 1956 représentaient un septième du budget de l'Etat, en 1963 il atteignait déjà un quart du volume du budget de l'Etat.

Nous voudrions un système nouveau qui permette une participation des communes aux impôts d'Etat qui ont un meilleur rendement ; les recettes communales actuelles viendraient simplement apporter un complément pour tenir compte de l'évolution des différentes communes.

Nous déplorons les détournements de certaines ressources des communes : le fonds routier amputé d'une partie de ses revenus, le fonds de péréquation de la taxe locale également ; les emprunts deviennent plus difficiles et plus onéreux.

Mais je voudrais réclamer surtout des modifications d'ordre administratif pour éviter qu'on m'oppose la guillotine de l'article 40, ce qui me permettrait de mesurer la bonne volonté du Gouvernement.

Je ne comprends pas la passion du Gouvernement pour le regroupement des communes. Peut-être pour nous fournir un sujet de discussion qui nous dispenserait de poser d'autres problèmes ?

**M. Louis Namy.** Une tarte à la crème !

**M. Fernand Verdeille.** Oui, mais sans beaucoup de crème.

Nous connaissons suffisamment les maires pour affirmer qu'ils n'ont jamais réclamé ce regroupement des communes. Bien d'autres sujets les passionnent.

Lorsque les communes ont voulu se regrouper, elles pouvaient parfaitement le faire et rien ne s'oppose à la création de syndicats mixtes ou de syndicats ordinaires. « La question a été réglée sans bruit, comme le disait Jaurès, sans que de grandes déclamations retentissent sous les nuées ».

Je dirai simplement un mot de ces regroupements : ou bien ils ne serviront qu'à ajouter des misères à d'autres misères, des charges à d'autres charges et des insuffisances à d'autres insuffisances ; ou bien on voudra favoriser les communes regroupées et ce sera probablement au détriment des autres.

**M. Camille Vallin.** C'est déjà fait !

**M. Fernand Verdeille.** Mais même si ce n'était pas au détriment des autres, ce serait en leur réservant des crédits, même nouveaux, destinés à l'ensemble des communes, mais dont l'octroi leur serait accordé alors qu'il serait refusé aux autres.

**M. Emile Durieux.** Très bien !

**M. Fernand Verdeille.** Si certaines communes voulant garder leur indépendance n'éprouvent pas la nécessité de se regrouper, ce n'est pas à vous d'apprécier, mais à elles. Elles ont donc le droit de garder leur liberté sans être pénalisées pour cela.

Mais il y a plus grave encore, c'est le cas des communes qui veulent se regrouper et ne le peuvent pas. C'est méconnaître la situation de nos communes, surtout celle de nos communes de campagne, que de ne pas savoir que certaines d'entre elles qui, sur la carte, sont voisines d'autres communes, sont dans l'incapacité, du fait de leur situation géographique, de se regrouper. Elles sont isolées du reste du monde ; or ce sont ces communes qui sont le plus dignes d'intérêt que vous allez pénaliser en enlevant une part de leurs subventions ou même, si vous ne le faites pas, en leur interdisant le bénéfice de subventions qui seraient accordées à d'autres. (*Très bien ! à gauche.*)

Je ne développerai pas davantage ce point afin de ne pas répéter ce que d'autres ont dit excellemment. Mais si vous voulez la justice en matière d'administration communale, il faut faire une péréquation entre les charges et les possibilités financières des communes. Il y a longtemps que nous demandons cette péréquation, terme qui étymologiquement signifie « une équitable répartition », c'est-à-dire une solidarité entre les communes.

Qu'on le veuille ou non, quelle que soit la situation financière d'une commune, qu'elle soit pauvre ou riche, le prix du mètre cube de matériau, de la journée de camion ou de cylindre, le prix de la tonne de goudron, du mètre cube de maçonnerie et les tarifs des entreprises sont les mêmes. Quelle que soit la faiblesse de la matière imposable d'une commune, ses charges restent les mêmes par bâtiment communal, par kilomètre de chemin, de ligne électrique, de ligne téléphonique ou d'adduction d'eau.

Il faudrait, pour appliquer une péréquation, évaluer les charges théoriques auxquelles la commune doit obligatoirement faire face, évaluer les ressources financières qu'elle peut percevoir par un effort normal du contribuable et par perception d'un nombre de centimes correspondant par exemple à la moyenne nationale.

Il conviendrait d'évaluer également les ressources procurées par la taxe locale, la loi Barangé et le fonds d'investissement routier à condition qu'on ne l'ampute pas. Il faudrait ensuite calculer l'effort de solidarité que doivent fournir les autres collectivités pour compenser le manque de recettes de ces communes par rapport à leurs obligations.

Il y a ici de nombreux conseillers généraux et présidents de conseils généraux. Leurs assemblées départementales ont compris cet effort de solidarité, et elles aident les communes ; seul l'Etat reste insensible et sourd. Il n'y a plus de subventions d'équilibre, et vous savez ce qu'il advient de la taxe locale, et du produit du fonds routier. Mon collègue, M. Mont, a fort heureusement et d'une façon très complète parlé des transferts de charge. Enfin, l'Etat est toujours prêt à utiliser gratuitement nos services. Il en abuse et de plus il nous fait payer très cher les services de ses propres fonctionnaires lorsque nous sommes condamnés à nous servir d'eux.

Pourquoi regrouper des communes qui ne le demandent pas, et pourquoi refuser de regrouper les services ? Qui mettra donc fin à ce défilé de techniciens innombrables dans nos communes : ponts et chaussées, génie rural, construction, beaux arts, sites, tourisme, équipement rural, etc.

Je ne les cite pas tous, il y en a tant ! Certains services ont même spécialisé leurs fonctionnaires pour une catégorie de travaux, si bien qu'un seul service peut envoyer dans votre commune quatre ou cinq fonctionnaires différents.

Nous voulons et nous réclamons ce regroupement administratif, nous voulons dans le cadre intercommunal ou cantonal un technicien compétent chargé de préparer les dossiers, d'assurer la liaison avec les différentes administrations, de surveiller nos travaux, de préparer nos emprunts. Vous feriez alors œuvre utile, sans accroître les charges de l'Etat. C'est une question de bonne volonté. Au risque de me répéter, il y a cinq ans que je fais la même demande à cette tribune, il y a cinq ans que l'association des maires de France la présente aussi. Nous attendons encore une solution qui dépend simplement de la bonne volonté du Gouvernement. (*Très bien ! à gauche.*)

Il y a aussi le problème de la tutelle. Ce terme est d'ailleurs impropre.

Nous voulons bien qu'un service nous supervise, nous conseille et nous aide, mais la tutelle du ministère de l'intérieur suffit. Nous n'en voulons pas deux.

**M. Abel-Durand.** Très bien !

**M. Fernand Verdeille.** Or, on a l'impression qu'il y a un combat de tuteurs dont nous faisons les frais. Une tutelle se



superpose à l'autre quand elle ne s'y substitue pas. Cette dualité se traduit par des atteintes à notre liberté communale et par de véritables tracasseries.

Dans ma propre commune, il y a deux ans on a essayé de me persuader d'emprunter, parce que mon budget n'était pas en équilibre. J'affirmai le contraire. J'ai néanmoins accepté d'emprunter 35.000 francs. Or le dernier compte financier fait apparaître un excédent de recettes pour chacune des trois dernières années et un excédent total de 230.000 francs dont une partie est destinée à des recettes affectées. Je suis prêt à vous apporter les preuves, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** De quoi vous plaignez-vous ?

**M. Fernand Verdeille.** Je m'étonne que vous posiez la question. Je me plains qu'on m'ait sans nécessité fait contracter un emprunt et payer les intérêts quand ce n'était pas nécessaire. Je me plains également qu'on m'ait poussé à augmenter le prix de vente de l'eau, ce qui doit relever de ma seule autorité de maire alors qu'on refuse ce droit à un maire voisin, qui la vend au même tarif, sous prétexte des dispositions du plan de stabilisation, ce qui est une atteinte aux libertés communales et sans qu'on se soucie d'aider le maire à stabiliser son propre budget communal. (*Sourires.*)

On constate donc des contradictions et même de véritables tracasseries. On ne peut pas donner une gratification à son cantonnier. Si vous demandez un travail supplémentaire à un fonctionnaire d'Etat, par exemple la surveillance de votre budget, vous ne pouvez pas lui rembourser l'essence qu'il a consommée pour aider bénévolement une commune alors qu'on nous impose de lourdes charges au bénéfice d'autres fonctionnaires d'Etat !

Nous regrettons que la commission d'étude des problèmes municipaux ne se soit pas réunie depuis le 2 mars 1962.

Nous voulons une modernisation et une adaptation de l'administration : n'importe quel petit artisan, chaque paysan a un compte en banque, même s'il est peu approvisionné. Il peut tirer une traite, il peut émettre un mandat, il a un compte courant postal. Rien de tout cela n'est permis à nos communes qui ne peuvent ni payer une traite, ni verser un acompte, ni avoir un compte en banque. Elles sont régies par des systèmes archaïques qui n'ont pas changé depuis des siècles et cela entraîne de graves retards pour le paiement du personnel et des fournisseurs. J'en sais quelque chose. C'est le cas des cantonniers dans mon département.

Nous réclamons une caisse d'équipement et de prêt et la départementalisation ou la nationalisation des charges d'assistance. Vous avez décidé malgré nous que les commissions d'assistance s'écarteraient des administrateurs locaux et des chefs-lieux de canton. Comme ce ne sont pas les maires qui, dans ces commissions, font la loi et qui prononcent les admissions. Puisque l'autorité nous échappe, nous estimons que le financement ne doit pas être à notre charge proportionnellement au nombre d'assistés, sans refuser pour cela notre part du financement général.

J'en aurai terminé avec cette énumération que je limite volontiers. Au fond, un problème politique est posé : veut-on, oui ou non, nous donner satisfaction. Hier, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez engagé une controverse avec mon excellent ami M. Métayer pour savoir qui était républicain et qui ne l'était pas. La définition du mot « républicain » est fort élastique. Blanqui disait que c'est un « mot caoutchouc » dont on peut étendre le sens autant qu'on le désire.

Je ne ferai pas ici une querelle de mot ; ce qui nous intéresse, ce sont les choses et les réalisations. La République et la démocratie, c'est la gestion par les citoyens ou leurs représentants élus. Je ne pense pas qu'il soit démocratique et conforme aux principes républicains que le ministre responsable soit absent de cette discussion, qu'on nous oppose le couperet de l'article 40 de la Constitution malgré la majorité ou même l'unanimité de notre Assemblée ou qu'on saisisse ces commissions de conciliation qui ne concilient rien, qu'on emploie le système des votes bloqués qui bloquent tout. C'est faire peu de cas des prérogatives des élus du peuple et manifester une méfiance certaine à l'égard des communes.

Il est curieux de constater que les régimes de despotisme ont toujours pratiqué une politique de centralisation et de méfiance vis-à-vis des municipalités élues à qui l'on substituait volontiers des fonctionnaires nommés par le Gouvernement et soumis à un pouvoir centralisé. C'était le cas pour Bonaparte et sa Constitution de l'An VIII, pour le Second Empire, pour Pétain de 1940 à 1944. Par contre, tous les régimes de liberté ont fait confiance à la commune et ont développé et exalté les libertés locales : Révolution de 1789, République de 1848, III<sup>e</sup> République surtout, qui a fait la loi municipale du 5 avril 1884, IV<sup>e</sup> République, dont le préambule de la Constitution disait que « les collectivités locales doivent s'administrer librement » et que « la décentralisation est la condition même d'une véritable démocratie ».

A chacun sa République. Nous, nous avons choisi. La République n'est pas pour nous un mot que l'on évoque à la fin des discours officiels ; c'est un engagement. Croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat. La conception de la République par le Gouvernement, j'ai cru la découvrir l'autre jour dans un vieux tiroir chez ma grand-mère, où j'ai retrouvé une pièce de deux sous en bronze qu'on me donnait quand j'étais bien sage.

*A droite.* Est-ce que cela vous arrivait souvent ? (*Sourires.*)

**M. Fernand Verdeille.** Sur cette pièce, frappée au lendemain d'un plébiscite, forme ancienne du référendum, je lisais ces mots : « République française, Napoléon III, empereur. » (*Rires à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

Hier soir, une autre controverse s'est élevée à propos de l'orthodoxie socialiste qui nous était rappelée par un de nos collègues siégeant sur ces bancs. (*L'orateur désigne les bancs du centre droit.*)

Notre collègue, M. Carcassonne, a répondu en rappelant les écrits et la pensée de Jaurès. J'ai été doublement intéressé parce que je suis du département de Jaurès et aussi, parce que M. le ministre de l'intérieur lui-même, recevant les maires de mon département — j'ai appris cela par la presse — avait lui aussi cité l'humanisme de Jaurès. A notre aimable collègue qui nous a rappelé hier l'orthodoxie socialiste, je dirai que je ne suis pas fâché qu'on se préoccupe de notre orthodoxie. Les profanes en la matière pourraient peut-être quelquefois nous donner un bon conseil puisque souvent les hérétiques ont sauvé la foi ! (*Sourires.*) Il faudrait pour cela que notre foi fût chancelante et que les autres aient quelques possibilités de devenir hérétiques.

Je ne suis pas fâché que M. le ministre de l'intérieur se soit référé à Jaurès. J'aurais bien voulu le lui dire moi-même fort courtoisement selon les traditions de cette maison. Mais l'humanisme de Jaurès ne suffit pas ! Jaurès était un témoin de son temps, un juge, un maître de la pensée et je ne saurais trop conseiller à M. le ministre d'aller un peu plus loin dans la lecture des œuvres de Jaurès. J'ai choisi au hasard quelques passages de ces œuvres : « Nous avons nous aussi le culte du passé, c'est nous qui sommes les vrais héritiers du foyer des aïeux, nous en avons pris la flamme, vous n'en avez gardé que la cendre ».

On nous rappelait hier notre position sur la défense nationale et les questions militaires. Jaurès avait admirablement compris ces problèmes, et il a défini le métier de l'officier en des termes tels que personne d'autre n'a pu atteindre une telle élévation de pensée : « Garder la maîtrise de soi-même et la lucidité du commandement jusque dans l'extrémité du péril, en ces quelques minutes mêmes d'une sublime équivoque où l'homme ne sait plus au juste de quel côté de la mort il se trouve. C'est cela le devoir de l'officier ».

Jaurès n'était pas un « antimilitariste sommaire », comme on veut le faire croire. Il connaissait admirablement les questions militaires. Relisez *L'armée nouvelle* !

Avant la guerre de 1914, il écrivait cet avertissement à l'état-major : « L'attaque allemande se fera par la Belgique. L'armée allemande entrera dans la guerre avec toutes ses réserves, c'est-à-dire avec un nombre considérable d'hommes ». Notre état-major n'a jamais voulu le croire et il n'attachait de valeur qu'à l'armée active.

Jaurès patriote, Jaurès fier de son pays, écrivait à la même époque : « N'oubliez pas enfin que vous êtes la France qui veut la paix mais qui a le droit d'être traitée comme une grande personne ».

Il disait encore : « Il n'y a de vaincus que les peuples qui renoncent à leurs idées ». Et il ajoutait : « Oh ! je ne demande pas aux jeunes de venir à nous par la mode ; ceux que la mode nous a amenés, la mode nous les a repris. Qu'elle les garde !... ».

Soucieux surtout de vérité, il disait que « le courage c'est de ne pas subir la loi du mensonge triomphant qui passe et de ne pas faire écho de notre âme, de notre bouche et de nos mains aux applaudissements imbéciles et aux huées fanatiques ».

Rien ne lui échappait.

« Il est prodigieux qu'il y ait des travaux publics de communication et qu'il n'y ait pas des travaux publics de production » ... il traçait ainsi la voie pour les investissements agricoles et économiques.

Enfin, tous les hommes de gouvernement doivent méditer ces paroles : « Nos grands hommes d'Etat descendent, avec un sourire de vanité, la pente des humiliations et des décadences. O France aimée, échappe à ces hommes et relève-toi ! ».

Il ajoutait : « Pourquoi encore une fois nous sommes-nous abandonnés ? Parce que le peuple tout entier ne sait point qu'il est de taille à faire lui-même la besogne. Il ne s'est pas cru assez fort. Il passe l'outil à un autre et cet outil demain s'abattra sur lui pour le punir de n'avoir pas espéré en soi-même, de n'avoir par cru en soi-même ».

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre

**M. Fernand Verdeille.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** J'ai beaucoup d'admiration pour Jaurès, qui était un révolutionnaire. Mais à vous entendre je conclus que vous êtes un conservateur. (*Rires.*)

**M. René Dubois.** La réponse est excellente !

**M. Fernand Verdeille.** Cette affirmation vaut celle selon laquelle vous vous dites républicain, encore une appellation non contrôlée. Je n'avais pas affirmé que Jaurès était un prophète. L'avez-vous pensé ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je parlais en matière communale.

**M. Fernand Verdeille.** Je ne suis pas d'accord sur votre politique qui provoque systématiquement la désertion accélérée de nos campagnes.

Quand on voit les longues listes de noms sur les monuments aux morts de nos villages, on peut mesurer ce que nos paysans, nos populations rurales et nos petits villages ont donné à la patrie. Quand on se souvient des périodes où le ravitaillement était difficile, on peut mesurer la nécessité de l'équilibre entre les villes et les campagnes.

Si demain le chômage sévit dans nos grandes agglomérations surpeuplées, mesurez-vous les redoutables difficultés qu'il faudra surmonter.

Les campagnes sont pour les populations citadines un moyen d'évasion. Elles les voient arriver tous les dimanches et pendant les vacances. A ce moment-là les Parisiens se pressent aux sorties de la ville. Dans la vie moderne, les loisirs deviennent une nécessité. Que feront les touristes lorsque vous n'aurez plus personne pour entretenir les campagnes, les chemins, les sites, les petits villages ?

Jaurès, qui était un révolutionnaire, et moi, que vous qualifiez de conservateur, sans m'offenser car il faut savoir conserver certaines choses, surtout nos vertus françaises et la prospérité de l'ensemble de nos communes, nous vous disons que la République est un grand acte de courage. Nous aurons le courage de faire notre devoir et de défendre aussi notre pays en restant fidèles aux grands principes républicains. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, l'année dernière, en pareille circonstance, je me réjouissais des paroles que M. le ministre de l'intérieur avait prononcées quelques jours plus tôt à l'Assemblée nationale au cours de la discussion de son budget.

« Les événements, disait-il en substance, permettent désormais au ministre de la police de s'effacer devant le ministre des collectivités locales. » Le ministre de l'intérieur voulait être le ministre des collectivités locales et un ministre résolu avant tout, je cite ses propres paroles, à « être l'associé des élus municipaux et départementaux dans une œuvre difficile et exaltante ».

Hélas ! au cours de l'exercice qui vient de s'écouler, nous avons vainement attendu le ministre des collectivités locales dans notre Assemblée et ailleurs. Les présidents des conseils généraux l'ont vainement attendu à leurs congrès trimestriels. Ils se sont même montrés très sensibles à ce qui a été l'interruption d'un dialogue qui était devenu en quelque sorte institutionnel entre le ministre de l'intérieur et les présidents des assemblées départementales.

Au congrès qui s'est tenu à Pau au mois de septembre dernier, et où la très grande majorité des conseils généraux était représentée, les congressistes n'ont pas dissimulé cette impression fâcheuse. Cependant, la motion de clôture de ce congrès a commencé par l'affirmation de la persistance de l'esprit de collaboration qui a toujours caractérisé l'action des assemblées départementales.

Je tiens à souligner cette déclaration liminaire du plus récent congrès des présidents de conseils généraux et j'ajouterai que l'intervention que je fais en ce moment à la tribune du Sénat est inspirée du même esprit.

Le congrès de Pau avait mandaté le bureau de l'association des présidents de conseils généraux pour attirer l'attention de M. le Premier ministre sur la gravité et l'urgence des problèmes évoqués dans les séances du congrès. La demande d'audience a été adressée à M. le Premier ministre dans une forme qui était la démonstration même de l'exclusion de toute hostilité de parti. Elle n'a reçu aucune réponse.

Il serait sans doute excessif de voir dans ces péripéties le signe d'une réelle altération des rapports entre le Gouvernement

et les assemblées élues. Il est pourtant vrai que certains imputent au Gouvernement la méconnaissance du rôle des conseils généraux allant jusqu'à la volonté à peine déguisée de les évincer.

Je ne partage pas cette suspicion. Je me garderai de tout procès d'intention, mais je veux constater le fait d'une dégradation continue des attributions du conseil général.

Un état de choses si grave par lui-même mériterait sans doute de larges débats dont une discussion budgétaire ne permet pas l'ampleur. Mais la discussion budgétaire est l'heure des bilans. Je relèverai dans le budget même les faits qui apparaissent comme constitutifs d'une poussée de centralisation administrative amenuisant, par voie de conséquence, la compétence et l'autorité des élus départementaux dans la gestion des collectivités départementales.

La démonstration que je me propose de faire sera basée sur trois cas : l'aménagement régional, la région administrative, les finances, qui sont la clé de toute activité dans quelque domaine que ce soit.

L'aménagement régional : la loi de 1871 ne l'avait pas prévu, mais il s'impose aujourd'hui dans tous les pays. La Communauté économique européenne a été amenée à s'en préoccuper par la force des choses. Elle a constitué une commission spéciale pour en faire l'étude. Les rapports de cette commission sont encore des documents internes. Cependant, au cours de la discussion du budget de la marine marchande, j'avais, au début de cette semaine, cité un passage qui y fait allusion.

A la séance inaugurale des états généraux et pouvoirs locaux d'Europe, qui se sont tenus à Rome le mois dernier, M. Walter Hallstein, président de la Communauté économique européenne, caractérisait la politique régionale comme revêtant principalement des aspects économiques et sociaux. « C'est dans une telle tâche, disait-il, que se révèle la capacité créatrice des communes », qu'il entendait dans le sens très général de collectivités territoriales.

Une commission des états généraux avait spécialement pour objet l'aménagement du territoire. Un rapport magistral y fut présenté par le président de la province de Rome. Partant du principe, considéré par lui comme fondamental, de la responsabilité des élus locaux dans un domaine qui est de leur vocation naturelle, notre collègue italien analysait, en excellent juriste et en administrateur éprouvé, les différentes phases de ce qu'il appelait la proclamation économique : information, décision, exécution et contrôle. Il montrait le rôle qui apparaît dans chacune de ces phases comme appartenant aux élus des communautés locales.

En attendant cette analyse, je ne pouvais m'empêcher de faire une comparaison et de penser que le système français est caractérisé dans tous ses détails par le contre-pied de ce qui était présenté comme une organisation normale de l'aménagement régional.

Les commissions de développement économique régional ont été récemment constituées et, dans quelques jours, elles vont tenir leur première séance. Elles sont l'illustration la plus frappante de l'effacement auquel sont réduits les élus.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Abel-Durand.** La compétence des commissions de développement économique régional est purement consultative.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Abel-Durand.** La moindre initiative leur est interdite. Les élus départementaux et communaux y siègent — ils y siègent de droit — mais des places ne leur étaient pas retenues dans les comités régionaux d'expansion économique. Celle qui leur est reconnue dans les nouvelles communes, elle est une conquête, mais combien mince ! Les élus départementaux et municipaux y seront minoritaires. Ils seront confondus avec des personnalités qui, quelle que soit leur qualification, ne partagent aucune-ment la double responsabilité des élus, la responsabilité politique qui, comme disait le président de la province de Rome, découle de l'élection et des devoirs que nous avons vis-à-vis des élus. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche, à l'extrême gauche et à droite.*)

Puis la responsabilité financière. La réalisation de l'aménagement du territoire repose, en effet, dans une large mesure et sous des formes diverses, sur les budgets départementaux et communaux.

L'aménagement du territoire, et même l'aménagement régional, c'est en France avant tout une planification sur laquelle règne la technocratie (*Très bien ! à gauche.*) et dans les départements, c'est une prérogative des représentants de l'Etat : le préfet et son état-major, une conférence inter départementale présidée par le préfet qui porte déjà le titre de préfet de région, dont la représentation des conseils généraux est exclue.

Pour autant, je ne songe pas à récriminer contre le fait que les conseils généraux ont eu dans les préfectures à faire les

frais des nouvelles installations pouvant apparaître nécessaires, comme le démontre le rapport Masteau

Je note toutefois dans ce rapport que la dotation des commissions de développement économique et régionale est prélevée sur des crédits qui devraient être sacrés, puisque ce sont des crédits destinés à la préparation des ouvrages détruits dans les départements sinistrés. (*Rires à gauche.*)

Les commissions de développement économique régional tiendront leur première séance dans quelques jours.

La réforme administrative est en cours d'application depuis quelques semaines.

A en juger par ce que je vois, elle est encore enveloppée d'une certaine brume. Elle a été conçue comme devant correspondre à une déconcentration des pouvoirs de l'Etat, mais cette déconcentration descendue au niveau départemental est complétée par une double reconcentration, d'abord entre les mains du préfet, avec la direction de tous les services administratifs — ce qui est conforme d'ailleurs au principe de l'organisation des services publics — d'autre part — et c'est là une innovation — la concentration des divers services extérieurs dépendant d'un même ministère qui seraient regroupés sous une direction unique.

Apparemment, les conseils généraux et les municipalités ne sont pas concernés par une telle réforme, mais celle-ci atteint des services auxquels conseils généraux et municipalités sont le plus directement intéressés.

On doit distinguer, en effet, dans les services d'un département deux catégories : des services purement administratifs, ceux des anciennes divisions qui viennent d'être promues au rang de direction et les services de gestion, des services actifs, dont le service de la santé et de la population constitue le type ; ils ont leurs parallèles dans les ponts et chaussées et l'agriculture.

Les élus municipaux et départementaux sont, en fait, en contact direct avec ces services. Souvent, ils en sont les animateurs. C'est là un élément capital de la vie de nos départements et de nos communes.

Le nouvel aménagement donne peut-être satisfaction à une certaine vue de l'esprit, une vue prise d'en haut, mais ce bouleversement méconnaît les réalités, celles dans lesquelles vivent les élus municipaux et départementaux, ces réalités qui seules intéressent les populations et dont les élus ont la responsabilité.

L'organisation administrative de la France a comme trait distinctif la coexistence sur le même territoire de services d'Etat et de services proprement départementaux qui, en fait, coexistent et se rejoignent. Personnellement, je crois que cette coexistence et même cette interpénétration présente des avantages réels, mais c'est à une condition essentielle, à savoir qu'un certain équilibre soit établi, d'une part, entre les pouvoirs de l'Etat et de ses représentants et, d'autre part, ceux des représentants élus des collectivités locales.

La déconcentration, le transfert au représentant de l'Etat dans les départements d'attributions exercées précédemment par le pouvoir central appelle en contrepartie nécessaire une décentralisation réelle, c'est-à-dire un renforcement des pouvoirs propres aux élus locaux.

Le récent congrès de Pau, après avoir affirmé la volonté de collaboration que j'ai tenu à rappeler, a mis l'accent sur le problème financier qui a été évoqué ici à plusieurs reprises, posé aux élus départementaux comme aux élus municipaux, dans une conjoncture où la vie collective, la vie des collectivités départementales et communales, dont nous sommes les mandataires, a pris une intensité et revêt une complexité qui accroissent singulièrement les difficultés de notre tâche.

Les finances départementales sont toujours essentiellement structurées sur les centimes additionnels, dont l'idée remonte à l'an VIII et qui furent imaginés pour reporter sur les départements la charge de certaines dépenses qui normalement incombaient à l'Etat ; telle est historiquement l'origine des centimes additionnels.

La réforme des finances départementales et municipales s'impose ; elle est imposée par l'évolution des faits plus encore que par des raisons de doctrine. On en parle de nouveau.

En 1959 a été créée la commission d'étude des problèmes municipaux, dont on a parlé ici à plusieurs reprises. Elle a travaillé pendant deux ans — j'ai assisté à ses séances, qui se tenaient à un rythme bi-mensuel, en compagnie de M. Masteau sous la présidence effective de M. le ministre de l'intérieur. Les ministres des finances, des travaux publics, de la justice, de l'éducation nationale, sont venus participer à ses travaux, ou bien ils étaient représentés par des fonctionnaires éminents.

Au cours de ces travaux a été examinée la réforme de la fiscalité locale — vous vous rappelez que M. Giscard d'Estaing, votre prédécesseur au secrétariat d'Etat au budget, monsieur le ministre, y a été présent à plusieurs reprises.

Nous avons procédé à une étude approfondie, concurremment avec chaque ministère de tous les chefs de dépenses et nous

avons abouti à des conclusions. La commission d'études des problèmes municipaux est en sommeil depuis deux ans, et les résultats de ce travail ont été mis sous le boisseau.

Emanant en partie de cette commission d'études des problèmes municipaux, une commission a été constituée sous votre présidence, mon cher collègue monsieur Masteau. Elle avait pour objet le crédit aux collectivités locales. Nous étions, nous, représentants des collectivités locales, face à face avec des représentants de l'Etat et des représentants du crédit. Nous avons travaillé avec toute notre conscience de part et d'autre, pour aboutir à une conclusion.

**M. Jacques Masteau, rapporteur spécial.** C'est exact.

**M. Abel-Durand.** Qu'est-il résulté de ces travaux ? Un document, mais d'application, aucune. Le problème du crédit, qui est actuellement capital, et le problème de la recherche des sources de crédit ont fait l'objet d'études approfondies. Rien ne reste de tout cela et voici qu'un contraste vient à mon esprit.

Une réforme a été étudiée avec un soin exceptionnel et avec le concours des représentants des collectivités locales ; elle n'a pas abouti. Une autre réforme est mise en application : la réforme administrative. A aucun moment, malgré les avertissements que nous avons donnés, on n'a cherché la collaboration des représentants des collectivités locales et du Parlement. Systématiquement, au contraire, ils ont été écartés.

Voilà le contraste que je voulais dénoncer et qui est en lui-même la justification des craintes que j'énonçais tout à l'heure, même réduites à leur juste mesure. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Tout à l'heure, M. Verdeille a fait allusion à une tutelle qui s'exerce sur les collectivités locales, une tutelle qui n'est pas prévue par la loi et qui est plus oppressive, en fait — nous sommes d'accord sur ce point — que le contrôle qualifié inexactement de tutelle du ministère de l'intérieur qui me paraît s'exercer avec le maximum de compréhension.

Après M. Verdeille, je veux rendre hommage à la façon dont s'exerce la tutelle du ministère de l'intérieur.

Voulez-vous un exemple des résultats de la « tutelle » du ministre des finances ?... Je le trouve dans le rapport de M. Masteau, lequel a signalé notamment l'insuffisance des crédits attribués à la réparation des ouvrages détruits qui sont assez nombreux, notamment des ponts. J'en ai eu plusieurs dans mon département. Il y a notamment un pont qui franchit le canal de Nantes à Brest. La réparation de ce pont apparaissait urgente. Le conseil général, répondant aux sollicitations des élus du voisinage, a décidé de prendre la charge de la réparation de ce pont à titre de préfinancement. Accord total des autorités locales, du ministère de l'intérieur, du ministère des travaux publics. Le dossier est depuis le 22 juillet, monsieur le secrétaire d'Etat, au cabinet de M. le ministre des finances. Il n'en sort pas !

C'est ainsi que s'exerce la « tutelle » du ministère des finances sur les collectivités locales. Elle est infiniment plus redoutable, plus oppressive et plus gênante que celle exercée par le ministère de l'intérieur. (*Applaudissements.*)

J'ai dans la poche une lettre dont je vous ai fait part, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui témoigne de la « sollicitude » du ministère des finances à l'égard des budgets départementaux ! D'une sollicitude poussée à ce point quelle dispute aux malheureux conseils généraux le coût d'un timbre-poste. Elle fait, par ailleurs, aux conseillers et à leurs présidents le très grand honneur de compter sur leur dévouement et leur abnégation pour le bien de l'intérêt public.

Je ne veux pas faire de cette tribune une critique du raisonnement anachronique contenu dans la lettre que je viens de citer. J'ai confiance en vous, monsieur le secrétaire d'Etat... (*Mouvements à gauche.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je vous en remercie !

**M. Abel-Durand.** ...et je suis convaincu que le ministre des finances lui-même, s'il prête l'oreille aux indications que je lui donnerai, s'il a égard à la mise au point que le ministre de l'intérieur est, je le pense, disposé à faire lui-même, au nom de l'association des présidents de conseils généraux, je suis convaincu, dis-je, que le ministre des finances se départira de sa rigueur.

Mesdames, messieurs, dans cet exposé, je me suis borné à présenter des faits. J'ai fait une dissection sommaire de l'organisation administrative départementale. Quand on manie le scalpel, on risque d'égratigner, mais si dans le maniement du scalpel j'ai été maladroit, les égratignures qui en auraient résulté seraient de ma part, je vous l'assure, monsieur le secrétaire d'Etat, tout à fait involontaires.

Je voudrais conclure, en revenant à mon propos de début, en faisant appel à un ministre des collectivités locales ayant les qualités que M. Frey énonçait l'année dernière. Je lui demande quelque chose de plus : c'est d'être dans les conseils du gouver-

nement le défenseur, non pas des prérogatives des élus, mais de ces collectivités locales, de ces populations dont la vie quotidienne dans leur ville, leur village, leur hameau est la vie même de la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, si j'avais été tenté de vous exposer, avec des chiffres, le budget du ministère de l'intérieur, l'heure tardive m'en aurait dissuadé, mais le rapport si remarquable de M. Masteau, de même que celui de M. Nayrou, rapporteur pour avis, ont donné au Sénat une telle richesse de matière dans l'explication des moindres détails de ce budget que j'aurais mauvaise grâce à y revenir longuement.

Je vais donc surtout vous parler des collectivités locales. En ce qui concerne le budget proprement dit, il n'est pas contestable, monsieur Masteau, que ce budget 1965 est à la fois exemplaire quant à son équilibre, mais également restrictif sur un certain nombre de points.

En ce qui concerne les mesures nouvelles, si leur montant est en apparence purement négatif, c'est qu'il s'agit en réalité d'un solde après déduction des économies qui ont été faites. Je pense que M. Masteau a compris ce, dans ce budget, l'ensemble des investissements est en augmentation assez considérable.

En ce qui concerne ces dépenses, elles ont fait de la part du Gouvernement, vous vous en doutez, l'objet d'une étude tout à fait attentive. Elles marquent pour 1965 une nouvelle majoration puisque, sans tenir compte des crédits qui sont relatifs à la région parisienne, elles se montent à 281.250.000 francs en autorisations de programme pour 1964, contre 313 millions de francs en 1965, ce qui laisse apparaître une augmentation de 11,1 p. 100. En ce qui concerne les collectivités locales, vous noterez un supplément de crédits de 31.350.000 francs en autorisations de programme qui s'applique à la voirie départementale et communale pour 4 millions de francs, aux réseaux urbains pour 18 millions de francs, à l'habitat urbain pour 43.550.000 francs et aux constructions publiques pour 5 millions de francs.

Voilà dans ses très grandes lignes, et volontairement très abrégée, la présentation budgétaire que, je le répète encore une fois, MM. Masteau et Nayrou ont très amplement développée dans leurs rapports.

Mais la plupart des intervenants se sont plaints des difficultés que connaissent les collectivités locales. Je voudrais me demander avec vous, mesdames, messieurs, qu'elles sont ces difficultés ? Je vais vous citer des chiffres — dont je pense que vous voudrez bien reconnaître qu'ils sont objectifs — qui nous permettront de savoir si l'effort du Gouvernement est réel en cette matière ou s'il ne l'est pas. Ensuite, très rapidement, nous rechercherons les solutions aux problèmes qui se posent, ce que — M. Verdeille me le pardonnera — je n'ai pas trouvé dans l'exposé qu'il a fait.

Quelles sont les difficultés des collectivités locales ? Bien sûr, le problème de leurs finances, car leur système d'imposition est ancien, mal adapté à l'évolution sociale et technique qui a modifié les éléments d'assiette de l'impôt. Dans le même temps, les collectivités locales ont connu une transformation très profonde à la fois de leurs structures et de leur rôle. Ces dernières années ont été marquées par un accroissement important des dépenses de fonctionnement et encore plus des dépenses d'investissement.

De 1958 à 1962 — l'année 1962 étant prise parce que nous avons pu opérer des vérifications certaines — les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des communes ont augmenté de 46 p. 100. Dans de très nombreux cas, il y a eu bien entendu un accroissement du personnel communal en raison de l'extension des services ou pour remédier à une sous-administration antérieure. Ce pourcentage d'augmentation, je le signale en passant, est à peu près du même ordre de grandeur que pour le personnel de l'Etat. En revanche, les dépenses d'investissement ont augmenté dans des proportions considérables puisqu'elles sont passées de 6,4 milliards de francs en 1958 à 10,9 milliards de francs en 1962, soit une augmentation de près de 70 p. 100.

**M. Talamoni.** Et la hausse des prix !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** 70 p. 100 de hausse des prix, ce serait un record ! Nous verrons cela sous un gouvernement communiste. (*Mouvements.*)

**M. Louis Talamoni.** Faites-en l'essai !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Nous n'y résisterions pas.

En réalité, il est bien évident que pour faire face à ces dépenses, les collectivités locales ont eu recours aux emprunts, ainsi qu'on l'a indiqué tout à l'heure. En voici la proportion ; elle n'est que globale, bien entendu, mais je vous demande de la retenir : la part des subventions est à peu près de l'ordre de 25 p. 100 ; la part de l'autofinancement de 20 p. 100 et celle des emprunts de 55 p. 100. Cette physionomie vous montre qu'entre

1958 et 1962, le seul service de la dette — intérêts et amortissements, bien entendu — a pratiquement doublé. Ces chiffres démontrent un effort d'investissement tout à fait considérable de la part des collectivités locales. Je ne conteste pas, bien entendu, que ces emprunts correspondent à des travaux dont le besoin est réel, mais l'effort et le « rattrapage », car c'est un terme qu'il faut employer en cette matière, ont été d'un rythme rapide et considérable. En ce qui concerne ce problème, je constate, sur le seul plan financier, qu'il serait en effet tout à fait déraisonnable d'aller plus loin et qu'il faut envisager une part plus importante d'autofinancement préalable car l'emprunt, selon la définition qui lui est toujours donnée, n'étant qu'un différé, doit être proportionné aux ressources futures des collectivités locales.

Or — je vais y revenir tout à l'heure — j'attends qu'on nous propose des solutions !

Un certain nombre d'orateurs ont dit : « Mais il suffit de transférer l'ensemble des charges à l'Etat », et c'est à peu près l'unique démonstration que j'ai entendue.

**M. Louis Talamoni.** Elle est très importante !

**M. Camille Vallin.** Il faut transférer à l'Etat les charges qui lui incombent !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, en citant rapidement des chiffres, je voudrais me poser la question de savoir quel est l'effort de l'Etat, s'il est important ou s'il est ridicule, et je reprends le mot qui a été employé tout à l'heure par un orateur.

**M. Louis Talamoni.** Oui, par rapport aux besoins !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Quelle est cette aide de l'Etat et peut-elle être augmentée ?

Il existe trois formes d'aide : une aide que j'appellerai globale, c'est-à-dire l'ensemble des subventions données par l'ensemble des ministères, les subventions d'équipement qui figurent au titre VI du budget du ministère de l'intérieur et qui vous intéressent particulièrement et l'ensemble des prêts qui sont consentis.

L'aide globale comporte les subventions prévues dans les budgets suivants : affaires culturelles, éducation nationale, agriculture, construction, santé, travaux publics et, bien entendu, tranche locale du fonds routier.

Où en est cette aide globale aux collectivités locales ? J'ai sous les yeux les chiffres depuis 1960 : en 1960, cette aide globale était de 1.354.980.000 francs ; elle sera, en fonction du projet de budget pour 1965 qui vous est soumis, de 3 milliards 321.110.000 francs, soit en cinq ans — et je n'ai pas pris une année de référence comme 1958, où le niveau était bas pour les raisons que vous savez — une progression de 1.966 millions de francs, c'est-à-dire 145 p. 100.

Vous pouvez m'objecter que cette aide globale porte sur de nombreux secteurs.

Mais voyons les subventions d'équipement inscrites au titre VI et qui sont relatives au budget de l'intérieur. Les chiffres inclus dans le titre VI concernent la voirie départementale et communale, le réseau urbain, l'habitat urbain, les édifices culturels, les constructions publiques, les travaux divers d'intérêt local. En 1951 — et je ne remonterai pas plus haut dans le temps — l'ensemble des crédits du titre VI s'élevaient à 53.660.000 francs ; le chiffre est descendu à 46 millions de francs en 1952 ; il est remonté à peu près au même niveau en 1953 ; il a augmenté sensiblement en 1954 et en 1955 pour aboutir en 1958 — année où il fallait rétablir la situation financière — à 50 millions de francs.

Ainsi, de 1951 à 1958, l'ensemble des subventions du titre VI restent en moyenne de l'ordre de 55 à 60 millions de francs : ce total est passé à 80 millions de francs en 1960 et, pour 1965, il sera de 294 millions de francs, soit une majoration de 549 p. 100. Ce sont des chiffres que vous pouvez contrôler, bien entendu, et que j'ai sous les yeux !

Que l'on nous dise que les besoins des collectivités locales sont grands, je ne le conteste pas, certes, que l'on nous dise qu'un effort important doit être fait, je veux bien, mais qu'on cesse, de grâce ! de dire à longueur de journée comme je l'entends du banc du Gouvernement — il est vrai que je suis là pour entendre ! — qu'on ne fait rien pour les collectivités locales alors que, de 1951 à 1958, on est resté à un chiffre plafonné autour de 55 millions de francs et que, depuis cette époque, même compte tenu de la dévaluation monétaire que je ne discute pas, on est passé à 294 millions de francs.

Encore quelques mots et je vais terminer avec ces chiffres, dont vous voudrez bien m'excuser. Qu'en est-il des prêts aux départements — que je n'oublie pas, monsieur le président Abel-Durand — et aux communes ?

L'ensemble des prêts aux départements et aux communes consentis en 1956 était de 1.651 millions de francs. Le chiffre, qui avait baissé en 1957, a légèrement augmenté en 1958 : il



était de 1.568 millions de francs: Je n'ai pas hélas! — je dis hélas! parce que cette progression est considérable — les chiffres de 1963 et 1964 car, en cette matière, il s'agit des prêts effectivement distribués et je n'ai que le chiffre de 1962 à vous fournir: 3.515 millions de francs.

Tel est, mesdames, messieurs, objectivement présenté, l'effort considérable fait par l'Etat au profit des collectivités locales.

Bien entendu, cela ne signifie pas — je serais mal placé pour le dire — qu'il n'y a pas de problème au sujet des communes, mais, si nous voulons aborder cette question — et, en effet, un jour, il faudra la traiter plus longuement et je ne peux le faire à cette heure tardive, il faudra la traiter dans son intégralité et avec courage, car une étude attentive et les dialogues organisés avec les maires mettent en évidence les données multiples de la mise à jour de l'institution communale — si nous voulons aborder dis-je, cette question, nous pouvons indiquer, en simplifiant, qu'elle est dominée par deux données décisives, la réforme des finances et la réforme des structures.

Je regrette que l'on n'ait pas abordé ce problème si ce n'est, comme M. Courrière, cet après-midi, et M. Verdeille dans son intervention, d'une façon négative. La réforme des finances, — pourquoi ne pas le dire? je suis maire et je prends mes responsabilités — ne peut s'accommoder de l'éparpillement communal actuel et la réforme des structures progressera d'autant plus vite que ces exigences financières seront mieux satisfaites.

**M. Antoine Courrière.** Pour les communes qui en ont le plus besoin!

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Un mot maintenant sur le diagnostic de ces difficultés communales. Le regroupement des communes, contre lequel se sont prononcés, cet après-midi et en d'autres occasions, M. Courrière et, tout à l'heure, M. Verdeille, ce n'est pas nous, en effet, qui avons découvert sa nécessité. Je ne sais si c'est M. Verdeille ou un orateur du groupe communiste qui l'a indiqué. Ce problème se pose depuis longtemps, comme il s'est posé ou se pose en Europe et ailleurs. Les efforts entrepris en France pour corriger dans une certaine mesure le morcellement communal ne procèdent pas d'une politique de circonstance, dont on clame, au hasard des occasions ou des congrès, qu'elle viserait à supprimer ou à limiter les libertés communales. Laissons cela, en effet, aux fins de banquets!

Il s'agit, au contraire, de l'aboutissement d'une longue évolution qui a commencé dès le lendemain de la création des communes. J'indique que la dernière de ces tentatives, hélas manquée! est celle de la loi du 7 avril 1957, dite « loi-cadre pour la construction » qui prévoyait que, dans certains cas — et ce n'était qu'une faible amorce — le Gouvernement pourrait proposer, par la réunion des communes d'une agglomération, à la formation d'un syndicat de communes et qui enjoignait au Gouvernement de soumettre au Parlement des projets tendant à réformer l'organisation municipale, la loi municipale et la loi départementale.

**M. Antoine Courrière.** Par la loi!

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** L'affaire n'est donc pas nouvelle.

**M. Bernard Chochoy.** Nous ne renions pas nos enfants!

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** La plupart de nos voisins ont eu à résoudre ce problème. Si l'on veut faire des comparaisons, j'indique qu'en Grande-Bretagne les paroisses n'ont, en fait, que des attributions secondaires, et que l'essentiel des services est assuré à des niveaux supérieurs. En Allemagne fédérale, l'administration locale est partagée entre les communes et les districts et cela est vrai aussi en Suède, en Italie, en Belgique, aux Pays-Bas, en Norvège et en Finlande.

Je pourrais, mesdames, messieurs, multiplier les exemples. La crise de l'organisation communale est une réalité qui affecte tous les pays qui atteignent un certain niveau de développement et notre retard à y porter remède présente des inconvénients particuliers dans la confrontation européenne et internationale.

L'autre enseignement qu'apporterait l'étude approfondie des exemples étrangers, c'est qu'il y a en général coïncidence entre une organisation fortement structurée et une autonomie très large à l'égard du pouvoir central.

Qu'est-ce qui préside essentiellement à cette évolution communale? L'évolution démographique et la croissance des besoins imposent un recours à ce regroupement, évolution économique et démographique qui se traduisent par l'exode rural et la croissance parallèle des villes. Le nombre des petites communes augmente régulièrement et, si l'on se penche sur les statistiques, on s'aperçoit qu'en 1881 il y avait 700 communes de moins de 100 habitants et qu'il y en a aujourd'hui plus de 3.500; qu'il y avait 16.532 communes ayant entre 500 et 2.000 habitants à la même date, 1881, et qu'il y en avait un peu plus de 10.000 en 1962; enfin, et c'est capital, il y avait, en 1881, 200 communes

— 200, seulement! — de plus de 2.000 habitants et nous avons dépassé le cap de 600 en 1962, date de la dernière statistique.

En réalité — et cette comparaison a été souvent faite — l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, la Hollande et le Luxembourg, c'est-à-dire les pays de l'Europe des Six hormis la France, comportent, pour 126 millions d'habitants, 36.000 communes, alors que la France, pour 47 millions d'habitants, en compte 37.888.

**M. Antoine Courrière.** Cela ne se compare pas!

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Nous allons voir les conséquences de ces chiffres objectifs pour nos communes, car j'en suis au diagnostic. Sur ces 38.000 communes, moins de 3.000 — je dis « moins de 3.000 » — comptent plus de 2.000 habitants, mais ces communes urbaines regroupent à elles seules les deux tiers de la population totale. A l'inverse, plus de nos 35.000 communes ont moins de 2.000 habitants; 24.000 communes ont moins de 500 habitants, et pour ces 35.000 communes la moyenne nationale excède à peine 400 habitants par commune.

Or, mesdames et messieurs, cette évolution, hélas! n'est pas à son terme. La proportion de la population française habitant une agglomération urbaine est encore relativement — comprenez tout ce que ce mot comporte — est relativement, dis-je, modeste, comparée à celle des autres grands pays. Le fossé entre les communes rurales et les agglomérations urbaines, au point de vue de la population, va encore se creuser et le nombre des petites communes ne cessera d'augmenter.

Cette situation, qui est une réalité objective, constatée et incontestable, entraîne des difficultés importantes qui s'aggravent, c'est vrai. Quelles sont-elles? Au niveau des agglomérations urbaines, la gestion rationnelle, la recherche du moindre coût des services et la réalisation des équipements que suppose l'expansion démographique font éclater les limites communales et requièrent une coopération étroite des communes composant aujourd'hui l'agglomération ou appelées à la composer demain.

Les contraintes qui s'exercent sur le fonctionnement des services et la mise en place des équipements en milieu urbain pèsent plus lourdement encore, on l'a dit, en milieu rural. Le retard dans la satisfaction des besoins collectifs qui remonte, pourquoi ne pas le dire, à des dizaines d'années, est souvent considérable. Il est d'autant plus durement ressenti que la révolution technique a touché l'agriculture à son tour et pratiqué un changement profond, heureux d'ailleurs, dans l'esprit des ruraux: la radiodiffusion, la télévision, le cinéma, la presse diffusent des informations; le téléphone, l'automobile raccourcissent sans cesse les distances; les modes de vie se standardisent dans une aspiration générale de la jeunesse, toujours plus nombreuse, au même confort individuel et collectif; voyages et vacances brassent des populations à l'intérieur et au-delà des frontières et enfin le Marché commun fait naître la conscience d'appartenir à un ensemble économique plus vaste.

Le déficit, ne nous y trompons pas, des équipements collectifs ruraux accentue l'exode et constitue une cause en quelque sorte artificielle, non économique. Revendiquer la parité dans l'esprit de nos ruraux revient, en fait, à réclamer une rémunération égale dans le travail et des responsabilités similaires, mais aussi un mode d'existence comparable et des chances équivalentes de vie.

Au niveau de la commune rurale de quelques centaines d'habitants ces besoins nouveaux, dont l'urgence est partout ressentie à la fois — pourquoi ne pas le dire avec courage? — sont impossibles à satisfaire. Un collège d'enseignement général — ce n'est pas à des maires que je l'apprendrai — ne peut jouer son rôle de plaque tournante pour les jeunes de douze à seize ans qu'au moins avec douze classes et 400 élèves environ, sans quoi il n'y a plus de pédagogie possible ni démocratisation de l'enseignement. Un stade digne de ce nom doit être utilisé par un certain nombre de sportifs ou bien il retournera à l'abandon. Une maison de jeunes appelle des adhérents et, bien entendu, je pourrais poursuivre longtemps ces exemples en vous parlant des piscines, des foyers ruraux, etc. Me trouvant, il y a quelque temps, dans une ville, chef-lieu d'un important département comportant 350 communes, j'ai constaté, avec une certaine satisfaction, que sur les 350 communes, 300 environ demandaient la construction d'une piscine ou foyer rural.

**M. Antoine Courrière.** N'exagérez rien!

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je pourrai, bien entendu, multiplier ces exemples et montrer qu'un minimum de densité humaine est nécessaire pour qu'un équipement public puisse fonctionner et que même si la collectivité nationale disposait de ressources illimitées — hélas! ce n'est pas le cas — elle ne pourrait réaliser l'équipement de base utile pour quelques milliers d'habitants. D'ailleurs d'autres investissements, ceux-là plus importants, portant sur des lycées du second cycle, des hôpitaux, des facultés, des théâtres sont conçus évidemment pour de grandes agglomérations.

Ainsi, pour faire face à la montée des besoins, il faut sans cesse proclamer que l'on doit se plier à la loi du nombre, à la loi de la dimension et à celle du choix dans les investissements. Parce que la collectivité est tenue de compter, on l'a dit tout à l'heure, il n'est pas possible de mettre instantanément à la disposition de tous la gamme complète d'équipements et de services souhaitables.

Il faut donc — c'est, mesdames, messieurs, capital à notre époque — sélectionner les besoins et établir des priorités. A cette nécessité répondent la planification et la coordination des investissements dont le Gouvernement s'efforce, quoi qu'on en ait dit, de prolonger l'application au niveau régional et local.

Puisque la loi du nombre, les impératifs techniques et financiers ne rendent la réalisation des équipements nouveaux possible que pour plusieurs milliers d'habitants, il est indispensable — et c'est la conclusion la plus inéluctable — que le lieu géographique d'implantation soit étudié d'une manière très précise pour que, en particulier en zone rurale, les habitants de plusieurs communes puissent en bénéficier.

Ainsi apparaissent d'une manière irréfutable les raisons simples qui, en France comme ailleurs, conduisent à la notion de secteurs intercommunaux. Toutes les communes pouvaient hier avoir leur église, leur mairie, leur école primaire. Elles ne pourront pas demain, d'une façon identique, avoir toutes leur collège, leur hôpital, leur stade, leur piscine, leur zone industrielle.

**M. Emile Dubois.** On le savait. Cela n'est pas sérieux !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Le groupement des communes n'a pas d'autre raison d'être que d'élargir le cadre de la gestion communale pour faire — vous m'avez mal compris sans doute — le choix des implantations, mettre en place les services et les équipements desservant une population suffisante et associer, quoi qu'on en dise, les représentants élus de chaque commune dans la responsabilité des entreprises intercommunales.

Quels sont alors les remèdes ? Il est bien certain que l'on peut avoir le choix entre plusieurs solutions. Mais il ne saurait être question, le ministre de l'intérieur l'a rappelé à de très nombreuses reprises, de recourir à une chirurgie quelconque pour tailler dans ce tissu vivant de la nation que constitue la collectivité locale. Il est beaucoup plus raisonnable et conforme à nos traditions de suggérer ou de persuader. Le Gouvernement n'a cessé d'affirmer que le regroupement des communes devait se faire dans le cadre des libertés communales. C'est d'abord par la volonté des populations intéressées que les groupements doivent se réaliser.

Il est vrai à cet égard que les incitations financières que le décret du 27 août a organisées, pas plus qu'elles ne prétendent tenir lieu d'une réforme d'ensemble des finances locales, n'ont pour but d'exercer une pression quelconque sur les communes. Leur rôle est de fournir une aide aux collectivités qui acceptent de regarder au-delà de leurs frontières et de participer à un travail commun. Il est logique que le pays tout entier s'en préoccupe et il importe au plus haut point que toute décision de groupement soit précédée, comme elle l'est actuellement, d'une étude systématique menée sous l'autorité des préfets en liaison étroite avec les élus et les services de l'Etat, étude portant notamment sur la définition du ressort territorial le mieux adapté à la mise en place des équipements essentiels ainsi qu'au meilleur rendement et au moindre coût des services administratifs et techniques.

Il faut que soient pris en considération les facteurs démographiques, géographiques, économiques mais aussi, bien sûr, des éléments non mesurables et qui sont pourtant très importants, tels que les habitudes, les commodités, les affinités traditionnelles, le rayonnement commercial et culturel d'un centre.

En réalité, le Gouvernement ne considère pas qu'il détient dans ce domaine des vérités de fait et des formules achevées ; il attache, au contraire, le plus grand prix aux expériences qui sont réalisées par les élus eux-mêmes et dont les premières remontent déjà à quelques années. Le système de la fusion est évidemment une opération extrêmement délicate qui, comme vous le savez d'ailleurs, n'est prononcée par le Conseil d'Etat que dans des cas tout à fait particuliers et qu'il faut manier avec une très grande prudence.

Il y a également le problème du district sur lequel je n'insisterai pas, car vous le connaissez bien ; mais, à mes yeux, la formule du syndicat intercommunal à vocation multiple est une formule intéressante. Seul le syndicat à vocation multiple peut assurer plusieurs œuvres ou services et être véritablement un instrument de groupement communal.

Sans doute l'autonomie communale puise-t-elle sa source historique dans la résistance au pouvoir féodal d'une bourgeoisie naissante, mais il est bien certain, bien qu'à une certaine époque la commune ait pu incarner le provincialisme

des Girondins face à l'excès centralisateur des Jacobins, que la raison d'être aujourd'hui du groupement de ces communes est de s'épanouir dans le cadre des actions régionales et de concourir à l'équipement et aux besoins du pays. L'autonomie communale, en concrétisant la démocratie, fait renaître le sens des responsabilités à l'égard de la cité.

Il faut à la France de demain des communes bien bâties, bien vivantes, des centres de décision locaux dont l'action soit harmonisée avec celle des ensembles plus vastes — département, région, Etat — mais qui bénéficient d'une large autonomie.

C'est là une détermination parfaitement réfléchie du Gouvernement mais précisément — et je regrette de ne pas l'avoir entendu — parce que l'autonomie locale est essentielle et les communes irremplaçables, c'est vrai, il est de la plus haute importance qu'elles puissent jouer à plein leur rôle et pour cela il faut qu'elles acceptent de réaliser les adaptations nécessaires afin d'accroître leurs moyens d'action, car la liberté n'est rien si l'on n'a pas le pouvoir d'agir.

Les perspectives offertes aux communes par la politique gouvernementale sont de trois ordres. D'abord, dans le domaine économique et social, le regroupement communal autour de points d'appui soigneusement choisis représente le niveau le plus détaillé d'une action d'aménagement du territoire ; il rend possible l'ébauche d'une planification intercommunale. Ensuite, dans l'ordre administratif, grâce à la mise en commun du potentiel administratif et technique des communes participantes, le Gouvernement vise à remédier aux difficultés qui résultent pour la population et pour les services départementaux des insuffisances caractérisant, bien entendu par la force des choses, l'administration d'une commune de quelques centaines d'habitants.

Ainsi, de même que l'adaptation de l'institution communale se présente comme le prolongement de la politique d'aménagement du territoire, de même apparaît-il nécessaire pour valoriser les efforts entrepris en matière de réforme administrative.

Enfin, la troisième perspective, tout aussi importante, est d'un autre ordre. Pour les communes rurales, la sauvegarde, on devrait dire la restauration d'une autonomie locale, exige, c'est incontestable, un effort d'organisation. Loin d'être dirigée contre les communes, toute l'action du ministère de l'intérieur doit les affermir aujourd'hui et les grandir demain. Elle part de l'idée que la responsabilité des élus locaux, notamment dans les communes rurales, doit être effective et non nominale. Elle vise à sauver et à accroître, contrairement à ce qui a été dit, la démocratie de base. Ce n'est pas d'ailleurs un hasard si les pays étrangers dont on envie parfois l'autonomie locale sont aussi ceux qui ont poursuivi, peut-être avec le plus d'énergie et souvent par voie d'autorité, le regroupement communal.

C'est pourquoi je disais à M. Verdeille que Jaurès, dont il se réclamait, aurait su s'adapter, lui, le révolutionnaire, à la situation actuelle, j'en suis convaincu.

**M. Antoine Courrière.** N'interprétez pas Jaurès ! Vous n'avez pas le droit d'en parler.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** J'ai autant le droit d'en parler que vous. Il appartient à l'histoire et non pas au parti socialiste. (*Exclamations à gauche.*)

Loin de porter atteinte aux prérogatives des élus locaux, la réforme administrative dont on a parlé a voulu les associer organiquement à l'élaboration comme à l'exécution du plan. Il s'agit en réalité d'administration concertée ou de déconcentration des responsabilités, ce qui marie les termes de déconcentration et de décentralisation dont le juridisme trop strict nous paraît désuet. C'est pourquoi j'aime beaucoup le mot de M. le conseiller d'Etat Hourticq, qui — vous le savez — connaît admirablement le problème des collectivités locales et qui emploie cette expression qui me plaît particulièrement : « Le maximum de densité civique avec le maximum de densité technique ».

Se pose également le problème de la fiscalité, dont le président Abel-Durand, M. Verdeille et d'autres orateurs ont dit qu'il avait été soumis à une certaine époque au ministre de l'intérieur, qui était M. Chatenet, par une commission, celle-ci ayant apporté des propositions précises. Je suis, mesdames, messieurs, fort bien placé pour vous répondre, puisque, en tant que député et en tant que maire, je faisais partie de cette commission. Hélas, cette commission qui était fort intéressante, certes, et dont les travaux ont été tout à fait remarquables n'avait pas abouti à des propositions précises. Il y avait une proposition, monsieur Verdeille, qui avait été faite et qui n'est pas venue d'ailleurs devant le Parlement, c'était la suppression des communes de moins de cent habitants. Mais le Gouvernement ne l'a pas retenue.

**M. Fernand Verdeille.** Ce n'est pas moi qui ai parlé de cette question.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** C'est peut-être M. Abel-Durand qui en a parlé.

On avait dit, en effet, au Gouvernement qu'il y avait une orientation à prendre à propos des problèmes de transfert et l'on avait proposé de transférer 100 millions au profit — si j'ose employer ce terme en la matière — de l'Etat, pour alléger les collectivités locales.

Je crois que dans les charges imposées respectivement à l'Etat et aux collectivités locales des transferts doivent être revus. Le Gouvernement, d'ailleurs, s'est engagé dans cette voie il y a deux ans, il l'a confirmée l'année dernière, il l'a reprise cette année d'une façon qu'on peut qualifier de modeste, mais pour la première fois il s'est engagé dans cette voie des transferts où personne ne s'était encore engagé et dans laquelle, je crois, il pourra persévérer.

La réforme de la taxe locale pose un problème important et difficile. Je vous prie de le croire, car je ne suis pas du tout certain de l'unanimité des maires autour d'une table, même si elle est très ronde et très grande; les propos que j'ai entendu formuler suffiraient à m'en convaincre. Or, permettez-moi de vous le dire, non seulement comme maire, mais parce que j'ai eu les responsabilités que vous savez au ministère des finances, j'ai étudié dans le détail ce problème, dont certains mesurent peu la complexité, ce qui ne signifie pas qu'il ne faudra pas le résoudre.

D'ailleurs, il serait parfaitement malhonnête, intellectuellement parlant bien entendu, d'aborder ce sujet en croyant que le problème des finances locales, à moins qu'on ne transfère tout systématiquement à l'Etat, ne sera pas lié obligatoirement à des problèmes de réforme de structures dont j'ai parlé tout à l'heure. En réalité, on ne peut envisager de modification de la fiscalité locale si l'on n'aborde pas d'abord le problème des structures.

Le système de la taxe locale devra être modifié. Vous connaissez les propositions faites à l'origine par M. le ministre des finances au temps où il était secrétaire d'Etat, pour la remonter, si je puis m'exprimer ainsi, sur la T. V. A. Ce projet a été abandonné. Il peut être repris, sinon dans sa forme antérieure, du moins sous une autre forme.

En effet, les difficultés sont les suivantes, je les énumère: il faut que le produit de cette taxe locale suive le rythme de l'expansion. Il faut que cette taxe connaisse une assiette plus large et mieux adaptée. Il faut enfin, et c'est essentiel, ne serait-ce que dans l'intérêt des libertés communales, qu'elle demeure localisée.

En envisageant ainsi un certain nombre de solutions dans ce sens et peut-être dans d'autres, il sera tout à fait nécessaire d'aborder ce vaste problème dont la complexité, je vous le dis franchement, est très grande.

Voilà, mesdames, messieurs, les différentes indications — vous m'excuserez d'avoir parlé si longtemps, mais le sujet est très vaste — que je voulais vous fournir sur le problème des collectivités locales. L'Etat — pourquoi ne pas le dire puisque c'est la vérité? — a fait un effort considérable depuis 1958, je vous l'ai démontré par des chiffres, et de beaucoup supérieur à celui qui avait été fait auparavant.

**M. André Dulin.** Ce n'est pas vrai!

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Vous n'étiez pas là quand j'ai cité des chiffres. Je les tiens à votre disposition. (*Exclamations à gauche.*)

Si cela vous déplaît tant pis, c'est la vérité absolue! Je regrette qu'on le prenne sur ce ton et qu'on conteste des chiffres qui ne sont pas contestables. Je ne les ai pas cités, monsieur Dulin, depuis 1958, mais depuis 1951. Par conséquent je n'ai défié personne.

**M. André Dulin.** Je ne conteste pas vos chiffres, mais vous prétendez avoir tout découvert depuis 1958, cependant que l'œuvre de la III<sup>e</sup> et de la IV<sup>e</sup> République en faveur des communes rurales de France n'a jamais été dépassée par personne. Lorsque vous parlez des syndicats de communes, ce n'est pas vous qui les avez inventés, ce sont les conseils généraux. Vous êtes un jeune maire et un jeune député. Je suis maire aussi, je suis président du conseil général depuis vingt ans, j'ai créé des syndicats départementaux et intercommunaux d'électricité, d'adduction d'eau, de chemins, de marais.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Peut-être bien!

**M. André Dulin.** Par conséquent, je n'admets pas que vous nous disiez que vous avez tout fait. C'est ce que j'ai voulu dire.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Cette apologie personnelle, je ne la contredirai pas.

**M. André Dulin.** Non, ce n'est pas une apologie personnelle; elle concerne tous les maires et tous les conseillers généraux.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Vous ne pouvez pas contester cet effort très important, que j'ai démontré par des chiffres, qui a été fait au profit des collectivités locales.

Je reconnais que des problèmes importants, que nous n'avons pas découverts, monsieur Dulin, ni vous non plus, se posent en

effet pour l'ensemble des collectivités locales. Mais, si l'on veut les résoudre, il faut les prendre avec courage et dans leur totalité et ne pas proclamer que la solution pour les collectivités locales se traduit par un simple transfert des charges vers l'Etat, ce qui est une fausse solution.

Pour des gens comme vous, qui ont des responsabilités communales, il faut, et ce n'est pas toujours facile, dire la vérité aux maires, telle que je viens de vous la suggérer. Un nouvel essor des franchises communales est réclamé par notre société technique. Le Gouvernement considère les collectivités locales et leurs élus responsables comme les relais obligés de l'action administrative. Il attache une signification éminente aux libertés locales et je vous rappelle, en terminant, le mot de Montesquieu: « Dans un Etat, c'est-à-dire dans une société où il y a des lois, la liberté ne peut consister qu'à pouvoir faire ce que l'on doit vouloir ». (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.*)

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'intérieur figurant aux états B et C.

#### ETAT B

« Titre III : moins 3.360.071 francs. »

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, mes chers collègues, à cette heure tardive, je voudrais très rapidement appeler l'attention du Gouvernement, non seulement en mon nom personnel, mais aussi au nom de mes collègues, MM. les sénateurs Lalloy et Lévêque, sur un aspect assez particulier des dispositions qui figurent au titre III.

Ce titre III, notre rapporteur M. Masteau le rappelait tout à l'heure dans son excellent rapport, comporte la création de 60 emplois, notamment de cinq préfets, de trois sous-préfets hors classe, de quatre sous-préfets de première classe et de trois sous-préfets de seconde classe, le tout étant destiné à la région parisienne.

Je rappelle au Sénat que la loi n° 64-1607 du 7 juillet 1964 portant réorganisation de la région de Paris a en effet créé un certain nombre de départements nouveaux puisque, au lieu des trois départements actuels, Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, nous aurons demain la ville de Paris plus six départements nouveaux qui sont les Yvelines, Val-d'Oise, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, et un département ancien, l'actuel département de Seine-et-Marne dont les frontières sont inchangées.

Pour administrer cette région parisienne, on crée cinq emplois de préfet, trois postes de sous-préfet hors classe, quatre postes de sous-préfet de première classe et trois postes de sous-préfet de seconde classe.

Pour ce qui concerne les cinq préfets, M. le rapporteur de la commission des finances a indiqué, à bon droit, que compte tenu de l'excédent de préfets que nous connaissons actuellement, on aurait sans doute pu, au lieu de créer cinq postes de préfet supplémentaires, affecter aux nouvelles préfetures des membres du corps préfectoral aujourd'hui en surnombre et sans poste.

Effectivement, cela a surpris aussi les élus de Seine-et-Marne, mais mon propos vise surtout à appeler l'attention du Gouvernement sur le problème des secrétaires généraux.

Selon toute vraisemblance, les quatre sous-préfets de première classe et les trois sous-préfets de seconde classe vont servir à pourvoir les postes de directeur de cabinet des préfets des nouveaux départements et ceux de sous-préfets d'Etampes et d'Argenteuil, dont la création semble imminente.

En ce qui concerne les trois sous-préfets hors classe, ils visent sans doute les postes de secrétaire général des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et de Val-de-Marne, puisque le secrétariat général des Yvelines à Versailles existait déjà et que les secrétariats généraux de Val-d'Oise et d'Essonne sont gagés par les postes des sous-préfets actuels de Pontoise et de Corbeil.

La situation est donc la suivante: sur les sept départements *extra muros* de la région parisienne, seul notre département de Seine-et-Marne conserve son *statu quo*. Dans la réorganisation de la région parisienne, Seine-et-Marne — je l'ai dit tout à l'heure, mesdames, messieurs — est le seul département à avoir conservé ses frontières. Mais ce n'est pas une raison parce que notre contenant n'a pas été modifié pour que le contenu demeure sous-administré.

Or, le secrétariat général de Seine-et-Marne, par exemple, va rester un poste de deuxième catégorie. L'inégalité est frappante puisque le secrétaire général de la préfecture d'Essonne sera, ainsi que je viens de le montrer, un secrétaire général hors classe, alors que ce nouveau département ne comptera que 16 cantons et 480.000 habitants, et que le secrétaire général de Seine-et-Marne, sous le prétexte sans doute que ce département conserve ses frontières et bien qu'il comporte 30 cantons au lieu de 16 et 540.000 habitants contre 480.000, le secrétaire de Seine-et-Marne, dis-je, restera dans la deuxième catégorie.

De plus notre préfecture était, je crois, la seule en France avant la réforme à comporter cinq divisions. Le secrétaire général devrait donc appartenir à la hors-classe.

Je m'excuse de retenir l'attention du Sénat sur ce problème, mais pour que la réorganisation de cette région soit équitable et pour que le département de Seine-et-Marne dispose à l'intérieur de ses frontières d'un équipement administratif équivalent à celui de ses nouveaux voisins, son secrétariat général doit être porté à la hors classe. S'il n'en était pas ainsi notre département se trouverait pénalisé à l'avenir. Je voudrais demander au Gouvernement s'il est conscient de l'importance du problème et s'il a l'intention de le régler prochainement.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je m'empresse de dire à M. Dailly que sa question relève plutôt du domaine de la question écrite que du débat proprement budgétaire. En tout cas, ce problème entre incontestablement dans le domaine réglementaire, comme il le sait.

Je lui indique que le ministre de l'intérieur est tout à fait conscient des problèmes qu'il a exposés et qu'il veillera à les résoudre favorablement dès que possible. Je dis simplement à M. Dailly, si cela peut le rassurer, que le titulaire du poste est actuellement un sous-préfet hors classe.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix le crédit du titre III.

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Messieurs, durant l'après-midi et toute la soirée j'ai entendu des protestations et des récriminations contre l'indigence du budget de l'intérieur. Notre collègue M. Abel-Durand a protesté tout à l'heure à cette tribune en sa qualité de président de l'Association des présidents de conseils généraux.

Lorsque M. le ministre est monté à la tribune, il nous a dit qu'il allait limiter ses propos aux questions intéressant les collectivités locales. Certains d'entre nous pensaient recevoir ainsi quelques réponses valables et quelques apaisements mais la réponse du ministre a été une charge violente contre les collectivités locales et notamment contre les petites collectivités locales. Nous n'avons entendu parler que de regroupements et de fusions.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Vous m'avez sans doute mal compris.

**M. Antoine Courrière.** En aucune manière vous n'avez répondu aux questions qui vous étaient posées. A vous croire, les communes de ces pays nageraient dans l'abondance. Interrogez n'importe quel maire; demandez-lui s'il a suffisamment de crédits et suffisamment d'emprunts. Il vous répondra qu'il n'en a pas assez.

Nous n'avons pu contrôler aucun des chiffres que vous avez cités. Vous nous dites avoir dépensé tant d'argent, c'est du globalisme! Ce que nous savons, c'est ce que chaque commune demande et la carence de l'Etat vis-à-vis de chacune d'elles. Telle est notre position.

Nous ne comprenons pas que vous ayez trouvé comme boucs émissaires les petites communes en disant que si tout allait mal c'est parce qu'il y avait trop de communes. A la vérité, si tout va mal dans notre pays, c'est parce que l'Etat n'accomplit pas son devoir vis-à-vis des collectivités locales.

C'est pour sanctionner cette carence de l'Etat que le groupe socialiste votera contre le budget et qu'il demande au Sénat de le suivre.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je ne veux pas répondre à M. Courrière, mais j'ai tout à fait le sentiment qu'il commet une confusion en disant que j'ai attaqué les collectivités locales et que j'ai déclaré qu'elles nageaient dans l'opulence. C'est sans doute en raison de l'heure tardive qu'il a mal compris mes propos. Vous interprétez à l'envers ce que j'ai dit!

**M. Antoine Courrière.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en prie, vous dénaturez mes paroles. Je vous demande d'être correct avec moi.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Vous me faites dire le contraire de ce que j'ai déclaré. Le titre III n'a rien à voir avec les collectivités locales. Il n'y a pas un sou dans le titre III qui aille aux collectivités locales car ni les subventions, ni les emprunts, n'y figurent. Par conséquent, dire de voter contre le titre III me paraît être sans portée budgétaire et c'est ce que je voulais signaler au Sénat.

**M. Antoine Courrière.** Puisqu'il n'y a pas de vote global, il nous faut d'abord voter contre le titre III, puis contre le titre IV.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Ne parlez pas alors des collectivités locales!

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix le titre III de l'état B.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 11):

Nombre des votants.....	244
Nombre des suffrages exprimés.....	244
Majorité absolue des suffrages exprimés..	123
Pour l'adoption.....	147
Contre .....	97

Le Sénat a adopté.

« Titre IV : moins 6.807.495 francs. »

La parole est à M. Kauffmann.

**M. Michel Kauffmann.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour s'équiper nos communes et en particulier nos communes rurales sont tributaires de l'Etat et des départements pour tout ce qu'elles désirent entreprendre. L'Etat leur alloue des crédits insuffisants par rapport aux besoins et les subventions qu'il leur accorde sont calculées suivant des normes qui ne correspondent pas toujours à la réalité des prix. Les municipalités doivent ainsi contracter des emprunts de plus en plus lourds et la charge des annuités devient rapidement écrasante pour leurs budgets, cela d'autant plus que la durée d'amortissement a été raccourcie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez réformé le système des subventions et des prêts d'Etat aux collectivités locales. La caisse des dépôts et consignations n'est plus autorisée à accorder des prêts correspondant au montant des travaux, subventions déduites. Ses prêts sont limités au montant de la subvention de l'Etat. Les communes, dites-vous, doivent se procurer sur le marché financier libre le complément nécessaire. Cela peut se concevoir, mais à quels taux pourront se faire ces emprunts et pour quelle durée? Ce seront encore les petites communes qui seront lésées, du moins je le crains. Autoriserez-vous la création d'une institution départementale ou intercommunale à caractère financier habilitée à lancer des emprunts et qui, elle, se chargera de la répartition des prêts entre les communes ou obligerez-vous toutes les collectivités à s'adresser uniquement aux grandes banques et aux caisses d'épargne?

Quoi qu'il en soit, les maires, aujourd'hui, s'interrogent sur l'avenir de leur commune et sur la manière dont ils vont réaliser leurs investissements. Cela est d'autant plus grave que l'Etat accable continuellement les communes de charges financières nouvelles qui, de fait, lui incomberaient.

Il n'est pas normal, par exemple — cela a déjà été rappelé — que les communes doivent participer au financement des collèges d'enseignement général et au ramassage scolaire. Que dire des barèmes d'aide sociale qui ne tiennent aucun compte de l'évolution économique des communes?

C'est sur ces questions, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'aimerais obtenir une réponse.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Il est tout à fait exact, pour poser à nouveau l'ensemble du problème que j'évoquais tout à l'heure, que la caisse des dépôts et consignations n'apporte pas le complément dans tous les cas — elle l'apporte dans un certain nombre de cas — à la subvention et qu'il faut que les communes aient recours à d'autres organismes financiers, en général des compagnies d'assurances ou d'autres caisses qui prêtent aux collectivités locales, mais à des taux, il est vrai, plus élevés que ceux de la caisse des dépôts.

En réalité, vous posez le problème général de la charge communale car, même si vous aviez recours à la caisse des dépôts, la croissance du volume des emprunts, si elle se poursuivait, même à un taux normal, au rythme qu'elle a connu durant les dernières années, rendrait littéralement insupportable la charge financière des communes.

Par conséquent, vous posez là le problème du financement que j'évoquais tout à l'heure, problème très complexe qui, je le rappelle, porte non seulement sur des transferts, mais



également sur des modifications des recettes communales et des questions de structures. C'est la démonstration que j'ai tenté de faire, sans prétendre apporter, en l'état actuel des choses, une solution définitive. Je puis en tous cas indiquer que le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont très attentifs à toutes les questions qui vous préoccupent légitimement.

**M. Antoine Courrière.** Votez pour le Gouvernement, et vous serez bien servis !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV.

(Le crédit du titre IV est adopté.)

#### ETAT C

**M. le président.**

« Titre V :

« Autorisations de programme : 220 millions de francs ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 32.700.000 francs ». — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 294 millions de francs ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 30.900.000 francs ». — (Adopté.)

Avant d'aborder l'examen des crédits concernant les rapatriés, le Sénat acceptera sans doute de suspendre ses travaux pendant un quart d'heure pour permettre au personnel de prendre quelques instants de détente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le vendredi 20 novembre 1964 à une heure vingt minutes, est reprise à une heure trente-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

**M. Jacques Masteau, vice-président de la commission des finances.** A l'heure où nous sommes, le Sénat estimera sans doute convenable de reporter à plus tard l'examen de la partie du budget de l'intérieur relative aux rapatriés, d'une part parce qu'il est préférable que ce débat se déroule devant une assemblée plus nombreuse, d'autre part parce que — nul ne l'ignore — un très gros effort est demandé au personnel de séance, ce dont nous devons tenir un large compte.

D'après ce qui nous a été indiqué, quelques heures seraient disponibles durant la matinée du mercredi 25 novembre. Nous pourrions donc aborder ce jour-là, à dix heures, l'examen des crédits concernant les rapatriés.

Telle est la première proposition que je me permets de vous faire avec l'accord, je crois, de M. le secrétaire d'Etat et de M. Armengaud, le rapporteur.

**M. le président.** Il semble qu'il sera effectivement possible d'insérer la discussion des crédits intéressant les rapatriés dans l'ordre du jour prévu pour le mercredi 25 novembre.

Le Sénat accepte-t-il cette proposition ? (Assentiment.)

Il en est ainsi décidé.

**M. Jacques Masteau, vice-président de la commission des finances.** J'ai une deuxième proposition à faire.

Toujours en considération de l'heure à laquelle nous sommes parvenus, il serait sage également, je crois, pour permettre à tous ceux qui travaillent à nos côtés et à vous-mêmes, messieurs, de prendre du repos, de fixer l'heure d'ouverture de la séance de ce matin à onze heures au lieu de dix. (Marques d'approbation.)

**M. le président.** Le Sénat vient d'entendre la seconde proposition qui lui est faite au nom de la commission des finances et qui tend à fixer l'heure d'ouverture de la prochaine séance à aujourd'hui, onze heures.

Il n'y a pas d'oppositions ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance qui vient d'être fixée à ce jour, vendredi 20 novembre, à onze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale (N<sup>os</sup> 22 et 23 [1964-1965]).

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Prestations sociales agricoles :

M. Max Monichon, rapporteur spécial ;

M. André Dulin, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Articles 53 et 53 ter.

Agriculture :

MM. Paul Driand et Geoffroy de Montalembert, rapporteurs spéciaux ;

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Articles 47, 53 bis et 54.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,

HENRY FLEURY.

### Propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a décidé qu'à la séance du jeudi 26 novembre consacrée à la discussion de la loi de finances, le budget de l'information et les dispositions concernant l'O. R. T. F. seraient discutés à partir de quinze heures, après le budget de l'Imprimerie nationale et avant celui des finances et affaires économiques.

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des travaux du Sénat, après l'achèvement de la discussion budgétaire :

A. — Vendredi 27 novembre 1964, à quinze heures trente, éventuellement :

Nomination des membres de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte pour la loi de finances pour 1965.

B. — Mardi 1<sup>er</sup> décembre 1964 :

A dix heures :

Réponses des ministres à des questions orales sans débat.

A quinze heures :

1° Discussion des questions orales avec débat jointes de MM. Georges Guille et Marius Moutet à M. le Premier ministre, sur la politique extérieure et l'utilisation des armements atomiques.

2° Ordre du jour prioritaire :

a) Discussion du projet de loi (n° 310, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention consulaire et de son annexe signées le 16 février 1963 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal ;

b) Discussion du projet de loi (n° 311, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention franco-espagnole relative à la pêche en Bidassoa et baie du Figuier, signée à Madrid le 14 juillet 1959 ;

c) Discussion du projet de loi (n° 312, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord et des deux protocoles portant création du centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes, signés le 21 mai 1962 par les représentants du Gouvernement de l'Espagne, de la République française, du Royaume de Grèce, de la République italienne, de la République portugaise, de la République de Turquie et de la République populaire fédérative de Yougoslavie ;

d) Discussion du projet de loi (n° 292, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la France et le Danemark relative au service militaire des doubles nationaux, signée à Paris le 6 juin 1963.

C. — Mercredi 2 décembre 1964, à 15 heures et éventuellement le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion de la proposition de loi (n° 187, session 1963-1964), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 380 du code des douanes ;

2° Discussion du projet de loi (n° 33, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de certains traités internationaux ;

3° Discussion du projet de loi (n° 200, session 1963-1964) réprimant la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures ;

4° Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 7, session 1964-1965), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

5° Discussion de la proposition de loi (n° 226, session 1963-1964), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au recrutement des attachés d'administration centrale et des attachés d'administration du département de la Seine et de la ville de Paris ;

6° Discussion du projet de loi (n° 1082 A. N.), adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'intégration des géographes du ministère des affaires étrangères dans le corps des artistes cartographes de l'institut géographique national ;

7° Discussion du projet de loi (n° 1037 A. N.), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'intégration dans les cadres du ministère des affaires étrangères de sous-préfets et administrateurs civils du ministère de l'intérieur et administrateurs des services civils d'Algérie.

D. — Jeudi 3 décembre 1964 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 29, session 1964-1965), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à faciliter, aux fins de reconstruction ou d'aménagement, l'expropriation des terrains sur lesquels sont édifiés des locaux d'habitation insalubres et irrécupérables communément appelés « bidonvilles » ;

2° Discussion du projet de loi (n° 30, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre les moustiques ;

A partir de 15 heures et éventuellement le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion du projet de loi (n° 1140 A. N.) prorogeant le mandat des conseillers généraux de la Seine (banlieue) ;

2° Discussion du projet de loi (n° 997 A. N.), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au conseil supérieur de l'éducation nationale ;

3° Examen éventuel du texte proposé par la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1965.

E. — Vendredi 4 décembre 1964, à quinze heures et le soir :

1° Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 1149 A. N.), adopté avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation ;

2° Eventuellement, discussion en nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1965.

La conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé les dates suivantes pour les travaux ultérieurs du Sénat :

A. — Lundi 7 décembre 1964, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Discussion du projet de loi (n° 1154 A. N.) portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du V<sup>e</sup> Plan.

B. — Mardi 8 décembre 1964, à dix heures, quinze heures et le soir :

Questions orales sans débat.

Questions orales avec débat jointes de M. Georges Repiquet à M. le Premier ministre et de M. Jacques Duclos à M. le ministre de la justice, sur les consultations électorales à la Réunion, débat dont la date a été fixée précédemment.

Ordre du jour prioritaire :

Suite de la discussion du projet de loi « options qui commandent la préparation du V<sup>e</sup> Plan ».

C. — Mercredi 9 décembre 1964, à quinze heures et éventuellement le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Suite et fin de la discussion du projet de loi « options qui commandent la préparation du V<sup>e</sup> Plan ».

D. — Jeudi 10 et vendredi 11 décembre 1964, matin, après-midi et soir :

Ordre du jour prioritaire :

Discussion du projet de loi de programme (n° 1155 A. N.) relative à certains équipements militaires.

Enfin, la conférence des présidents a fixé au mardi 15 décembre 1964 la discussion :

1° De la question orale avec débat de M. Adolphe Chauvin à M. le Premier ministre, sur les conditions de vie dans la région parisienne ;

2° Des questions orales avec débat, dont la conférence des présidents propose au Sénat de prononcer la jonction, de M. Camille Vallin et de M. Paul Mistral à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, sur la préparation des Jeux olympiques de Grenoble ;

3° Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi de finances rectificative.

### ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.  
(Application de l'article 19 du règlement.)

### NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

#### LOIS

M. Robert Chevalier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 30, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre les moustiques.

M. Zussy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 29, session 1964-1965) de M. ..., adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, avec modifications, tendant à faciliter, aux fins de reconstruction ou d'aménagement, l'expropriation des terrains sur lesquels sont édifiés des locaux d'habitation insalubres et irrécupérables, communément appelés « bidonvilles ».

## QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 NOVEMBRE 1964  
Application des articles 76 à 78 du règlement.

619. — 19 novembre 1964. — **M. Pierre Garet** rappelle à **M. le Premier ministre** que le *Journal officiel* a publié le 7 décembre 1962 le décret n° 62-1472 du 28 novembre 1962 portant code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, qui semble ne plus prévoir que ces décorations soient conférées à titre posthume, et abroge tous les textes antérieurs. Les attributions de ce genre n'étant pas autrefois prononcées par décrets individuels, elles étaient groupées en décrets collectifs. Des promesses avaient été faites à de nombreuses familles, après la parution du dernier décret collectif et avant le 7 décembre 1962. Ces promesses n'ont pas été tenues en raison de la publication au *Journal officiel* du texte ci-dessus rappelé. Il lui demande s'il est envisagé de mettre fin à cette situation certainement regrettable et choquante.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 NOVEMBRE 1964

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

4765. — 19 novembre 1964. — **M. Etienne Le Sassièr-Boisauné** expose à **M. le ministre du travail** qu'aux termes de l'article 19 du décret du 10 décembre 1946 modifié, portant règlement général d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des allocations familiales, les apprentis ne peuvent être considérés comme enfants à charge que si leur rémunération n'excède pas un montant maximum qui a été fixé successivement jusqu'au 31 décembre 1962 : à la moitié du salaire de base servant au calcul des allocations familiales (texte initial de l'article 19 du R. A. P.), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963 : au montant de ce salaire de base (article 19 du R. A. P. modifié par le décret du 16 novembre 1962 [J. O. du 21 novembre 1962]), auquel s'ajoutent des avantages en nature (nourriture, logement). Il lui demande s'il ne lui semble pas urgent de revaloriser ce salaire de base, beaucoup trop faible dans tous les départements et qui pénalise lourdement les jeunes apprentis désireux d'améliorer leur sort et les parents qui se voient injustement frustrés des allocations si nécessaires à la vie du foyer.

4766. — 19 novembre 1964. — **M. Maurice Coutrot** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître à quelles opérations ont été affectés les crédits inscrits au chapitre 57-51 du budget voté de 1964 se montant à vingt millions de francs. Il souhaiterait savoir en outre l'utilisation des crédits de paiement prévus pour les années 1964-1965 et 1966 en fonction de l'échéancier déterminé par la loi de finances n° 63-1241 du 19 décembre 1963.

4767. — 19 novembre 1964. — **M. Paul Guillaumot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un propriétaire ayant le siège de son exploitation dans une commune en cours de remembrement et possédant sept hectares de terre sur la commune limitrophe également en cours de remembrement. Il lui demande, dans l'hypothèse où le fermier de ces quelques hectares donnerait son accord, si le propriétaire peut faire rapprocher ces terres du siège de son exploitation, légalement.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA  
séance du jeudi 19 novembre 1964.

### SCRUTIN (N° 10)

Sur l'amendement (n° 73) de **M. Descours Desacres** à l'article 27, état C, titre VI (Services généraux du Premier ministre) du projet de loi de finances pour 1965.

Nombre des votants.....	236
Nombre des suffrages exprimés.....	207
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	104
Pour l'adoption .....	165
Contre .....	42

Le Sénat a adopté.

### Ont voté pour :

MM.  
Gustave Alric.  
Louis André.  
Emile Aubert.  
Marcel Audy.  
Jean de Bagneux.  
Clément Balestra.  
Paul Baratgin.  
Jean Bardol.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bène.  
Daniel Benoist.  
Lucien Bernier.  
Jean Berthoin.  
Roger Besson.  
Auguste Billiemaz.  
Raymond Boin.  
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).  
Jacques Bordeneuve.  
Raymond Bossus.  
Albert Boucher.  
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).  
Robert Bouvard.  
Joseph Brayard.  
Marcel Brégégère.  
Raymond Brun.  
Julien Brunhes.  
Florian Bruyas.  
Robert Bruyneel.  
Robert Burret.  
Omer Capelle.  
Roger Carcassonne.  
Marcel Champeix.  
Michel Champeboux.  
Maurice Charpentier.  
Paul Chevallier (Savoie).  
Bernard Chochoy.  
Emile Claparède.  
Georges Cogniot.  
Henri Cornat.  
André Cornu.  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Etienne Dailly.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Francis Dassaud.  
Léon David.  
Alfred Dehé.  
Roger Delagnes.  
Claudius Delorme.  
Vincent Delpuech.  
Mme Renée Dervaux.

Jacques Descours Desacres.  
Paul Driant.  
Emile Dubois (Nord).  
René Dubois (Loire-Atlantique).  
Jacques Duclos.  
Baptiste Dufeu.  
André Dulin.  
Charles Durand (Cher).  
Emile Durieux.  
Adolphe Dutoit.  
Pierre Fastinger.  
Edgar Faure.  
Jean Filippi.  
Max Fléchet.  
Jean-Louis Fournier.  
Charles Fruh.  
Jacques Gadoin.  
Général Jean Ganeval.  
Pierre Garet.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Lucien Grand.  
Léon-Jean Grégory.  
Louis Gros.  
Georges Guille.  
Raymond Guyot.  
Jacques Henriét.  
Gustave Héon.  
Emile Hugues.  
Eugène Jamain.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Jean Lacaze.  
Roger Lachèvre.  
Jean de Lachomette.  
Bernard Lafay.  
Pierre de La Gontrie.  
Roger Lagrange.  
Marcel Lambart.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Robert Laurens.  
Charles Laurent-Thouvery.  
Guy de La Vasselais.  
Arthur Lavy.  
Edouard Le Bellegou.  
Modeste Legouez.  
Etienne Le Sassièr-Boisauné.  
François Levacher.  
Paul Lévêque.  
Henry Loste.  
Pierre Marcilhacy.  
André Maroselli.  
Georges Marrane.  
Louis Martin.

Pierre-René Mathey.  
Jacques Ménard.  
André Méric.  
Léon Messaud.  
Pierre Métayer.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Marcel Molle.  
François Monsarrat.  
Gabriel Montpied.  
Roger Morève.  
Marius Moutet.  
Louis Namy.  
Charles Naveau.  
Jean Nayrou.  
Gaston Pams.  
Guy Pascaud.  
François Patenôtre.  
Pierre Patria.  
Paul Pauly.  
Henri Paumelle.  
Paul Pelleray.  
Lucien Perdereau.  
Jean Périquier.  
Général Ernest Petit.  
Gustave Philippon.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Henri Prêtre.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Joseph Raybaud.  
Etienne Restat.  
Paul Ribeyre.  
Eugène Romaine.  
Vincent Rotinat.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
François Schleiter.  
Charles Sinsout.  
Edouard Soldani.  
Charles Suran.  
Paul Symphor.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
Gabriel Thellier.  
Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.  
René Toribio.  
Henri Tournan.  
Ludovic Tron.  
Camille Vallin.  
Emile Vanrullen.  
Jacques Vassor.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Verillon.  
Jacques Verneuil.  
Pierre de Villoutreys.  
Raymond de Wazières.  
Michel Yver.

### Ont voté contre :

MM.  
Ahmed Abdallah.  
Philippe d'Argenlieu.  
André Armengaud.  
Jacques Baumel.  
Maurice Bayrou.  
Jean Bertaud.  
Amédée Bouquerel.  
Jean-Eric Bousch.  
Martial Brousse.  
André Bruneau.  
Maurice Carrier.  
Robert Chevalier (Sarthe).  
Louis Courroy.

Marc Desaché.  
Hector Dubois (Oise).  
Yves Estève.  
Jean Fleury.  
Jean de Geoffre.  
Victor Golvan.  
Roger du Halgouet.  
Mohamed Kamil.  
Maurice Lalloy.  
Francis Le Basser.  
Robert Liot.  
Henri Longchambon.  
Geoffroy de Montalembert.  
Eugène Motte.

Henri Parisot.  
Michel de Pontbriand.  
Alfred Porô.  
Marcel Prélot.  
Etienne Rabouin.  
Georges Repiquet.  
Jacques Richard.  
Eugène Ritzenthaler.  
Louis Roy (Aisne).  
Abel Sempé.  
Jacques Soufflet.  
Jean-Louis Tinaud.  
Jean-Louis Vigier.  
Robert Vignon.  
Modeste Zussy.

### Se sont abstenus :

MM.  
Octave Bajeux.  
Général Antoine Béthouart.  
Raymond Bonnefous (Aveyron).  
Georges Bonnet.  
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
Jean-Marie Bouloux.  
Mme Marie-Hélène Cardot.

Jean Deguise.  
Jacques Delalande.  
Hubert Durand (Vendée).  
Jules Emaillé.  
Jean Errecart.  
Louis Guillou.  
Yves Hamon.  
René Jager.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Michel Kistler.

Jean Lecanuet.  
Marcel Legros.  
Jacques Masteau.  
Claude Mont.  
Léon Motais de Narbonne.  
Hector Peschaud.  
Paul Piales.  
André Picard.  
Pierre Roy (Vendée).  
Robert Soudant.  
René Tinant.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Abel-Durand. Edmond Barrachin. Adolphe Chauvin. Pierre de Chevigny. Henri Claireaux. Jean Clerc. André Colin. Yvon Coudé du Foresto. Henri Desseigne. Roger Duchet. André Fosset.	Robert Gravier. Paul Guillaumot. Roger Houdet. Alfred Isautier. Henri Lafleur. Marcel Lebreton. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Jean-Marie Louvel. Georges Marie-Anne. Roger Menu. Max Monichon.	André Monteil. Jean Noury. Marc Pauzet. Marcel Pellenc. Guy Petit. André Plait. Alain Poher. Joseph de Pommery. Georges Portmann. Joseph Voyant. Paul Wach. Joseph Yvon.
---	--	---

**Excusé ou absent par congé :**

M. René Blondelle.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.  
Jean Clerc à M. André Colin.  
Marc Desaché à M. Geoffroy de Montalembert.  
Paul Levêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	269
Nombre des suffrages exprimés.....	223
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	112
Pour l'adoption.....	168
Contre .....	55

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 11)**

Sur le titre III de l'état B [Intérieur] annexé à l'article 26 du projet de loi de finances pour 1965.

Nombre des votants.....	233
Nombre des suffrages exprimés.....	233
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	117
Pour l'adoption.....	139
Contre .....	94

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Abel-Durand. Ahmed Abdallah. Philippe d'Argenlieu. André Armengaud. Jean de Bagneux. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Général Antoine Béthouart. Raymond Boin. Raymond Bonnefous (Aveyron). Albert Boucher. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Jean-Eric Bousch. Martial Brousse. Raymond Brun. Florian Bruyas. Omer Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Maurice Carrier. Maurice Charpentier. Adolphe Chauvin. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Henri Claireaux. Jean Clerc. André Colin.	Henri Cornat. Yvon Coudé du Foresto. Louis Courroy. Etienne Dailly. Jean Deguise. Alfred Dehé. Jacques Delalande. Vincent Delpuech. Marc Desaché. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Hector Dubois (Oise). Roger Duchet. Baptiste Dufeu. Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée). Jules Emaile. Jean Errecart. Yves Estève. Edgar Faure. Jean Filippi. Max Fléchet. Jean Fleury. André Fosset. Charles Fruh. Jacques Gadoin. Général Jean Ganeval. Pierre Garat. Jean de Geoffre. Victor Golvan. Louis Guillou.	Roger du Halgouet. Yves Hamon. Jacques Henriet. Gustave Héon. Alfred Isautier. René Jager. Eugène Jamain. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Mohamed Kamil. Michel Kaufmann. Michel Kistler. Roger Lachèvre. Jean de Lachomette. Henri Lafleur. Pierre de La Gontrie. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Robert Laurens. Guy de La Vasselais. Arthur Lavy. Francis L. Bassier. Marcel Lebreton. Jean Lecanuet. Modeste Legouez. Marcel Legros. Bernard Lemarié. Etienne Le Sassiier-Boisauné. François Levacher. Robert Liot. Henri Longchambon. Louis Martin. Jacques Masteau. Jacques Ménard.
--	---	---

Roger Menu. Marcel Molle. Max Monichon. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. André Monteil. Léon Motais de Narbonne. Eugène Motte. Jean Noury. Henri Parisot. Pierre Patria. Marc Pauzet. Paul Pelleray. Lucien Perdereau.	Hector Peschaud. Paul Piales. André Picard. André Plait. Alain Poher. Michel de Pontbriand. Alfred Poroi. Georges Portmann. Marcel Prélot. Henri Prêtre. Etienne Rabouin. Joseph Raybaud. Georges Répique. Paul Ribeyre. Jacques Richard. Eugène Ritzenthaler.	Vincent Rotinat. Louis Roy (Aisne). Pierre Roy (Vendée). François Schleiter. Jacques Soufflet. Gabriel Tellier. Jean-Louis Tinaud. Jean-Louis Vigier. Robert Vignon. Pierre de Villoutreys. Joseph Voyant. Paul Wach. Raymond de Wazières. Michel Yver. Joseph Yvon. Modeste Zussy.
---	---	--

**Ont voté contre :**

MM. Emile Aubert. Marcel Audy. Clément Balestra. Paul Baratgin. Jean Bardol. Jean Bène. Daniel Benoist. Lucien Bernier. Roger Besson. Auguste Billiemaz. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Jacques Bordeneuve. Raymond Bossus. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Robert Burret. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Michel Champeboux. Bernard Chochoy. Emile Claparède. Georges Cogniot. André Cornu. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Georges Dardel. Marcel Darou. Francis Dassaud. Léon David. Roger Delagnes.	Mme Renée Dervaux. Emile Dubois (Nord). René Dubois (Loire-Atlantique). Jacques Duclos. André Dulin. Emile Durieux. Adolphe Dutoit. Jean-Louis Fournier. Jean Geoffroy. Lucien Grand. Léon-Jean Grégory. Georges Guille. Raymond Guyot. Emile Hugues. Jean Lacaze. Roger Lagrange. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Charles Laurent-Thouverey. Edouard Le Bellegou. André Maroselli. Georges Marrane. André Méric. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Paul Mistral. François Monsarrat. Gabriel Montpied. Marius Moutet. Louis Namy. Charles Naveau.	Jean Nayrou. Gaston Pams. Guy Pascaud. Paul Pauly. Henri Paumelle. Jean Périard. Général Ernest Petit. Gustave Philippon. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Mlle Irma Rapuzzi. Etienne Restat. Eugène Romaine. Alex Roubert. Georges Rougeron. Abel Sempé. Charles Sinsout. Edouard Soldani. Charles Suran. Paul Symphor. Edgar Tailhades. Louis Talamoni. Mme Jeannette Thorez-Vermeersch. René Toribio. Henri Tournan. Ludovic Tron. Camille Vallin. Emile Vanrullen. Fernand Verdeille. Maurice Vérillon. Jacques Verneuil.
--	---	---

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Gustave Atric. Louis André. Octave Bajeux. Edmond Barrachin. Joseph Beaujannot. Georges Bonnet. Jean-Marie Bouloux. Robert Bouvard. André Bruneau. Julien Brunhes. Robert Bruyneel. Pierre de Chevigny.	Mme Suzanne Crémieux. Claudius Delorme. Paul Driant. Pierre Fastinger. François Giacobbi. Robert Gravier. Louis Gros. Paul Guillaumot. Roger Houdet. Bernard Lafay. Marcel Lemaire. Paul Lévêque.	Henry Loste. Jean-Marie Louvel. Pierre Marcilhacy. Georges Marie-Anne. Pierre-René Mathey. Roger Morève. François Patenôtre. Marcel Pellenc. Guy Petit. Joseph de Pommery. Robert Soudant. René Tinant. Jacques Vassor.
---	--	---

**Excusé ou absent par congé :**

M. René Blondelle.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Amédée Bouquerel, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.  
Jean Clerc à M. André Colin.  
Marc Desaché à M. Geoffroy de Montalembert.  
Paul Levêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	244
Nombre des suffrages exprimés.....	244
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	123
Pour l'adoption.....	147
Contre .....	97

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.